



RAPPORT FINANCIER ANNUEL

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2026

Ce Rapport Financier Annuel est une reproduction au format PDF de la version officielle du Rapport Financier Annuel établi au format ESEF (European Single Electronic Format), déposée auprès de l'AMF et disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org). Cette reproduction est disponible sur le site de Malteries Franco-Belges (www.malteriesfrancobelges.fr).



SOMMAIRE

Attestation du responsable du rapport financier annuel	3
Rapport de gestion	4
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	20
Etats financiers consolidés	43
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 juin 2026	87
Etats financiers de la société	93
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 30 juin 2026	132
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	139

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

« J’atteste que les informations contenues dans le présent Rapport Financier Annuel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée.

J’atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d’actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la société et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du groupe inclus dans ce document présente un tableau fidèle de l’évolution et des résultats de l’entreprise et de la situation financière de la société et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu’une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées. »

À Nogent-sur-Seine, le 27 octobre 2026

Guillaume COUTURE

Président Directeur Général

RAPPORT DE GESTION



MALTERIES FRANCO-BELGES

Société Anonyme au capital de 15 123 000 euros

Quai Michel Soufflet - 10400 NOGENT SUR SEINE

552 121 816 RCS TROYES

(la « Société »)

RAPPORT DE GESTION ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE DU 17 DECEMBRE 2026

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte à l'effet de vous rendre compte de l'activité et des résultats de votre société et de vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026.

A titre préliminaire, nous vous rappelons que la société Malteries Franco-Belges est détenue à 92,33 % par le Groupe Soufflet Malt.

1. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIVITE DU GROUPE ET DE LA SOCIETE

Malteries Franco-Belges (« MFB ») est une société anonyme exerçant son activité de malterie principalement en France. MFB est cotée sur le marché Euronext Paris – Compartiment B.

Le périmètre international du Groupe MFB est inchangé au 30 juin 2026 et comprend la société Compagnie Internationale de Malteries (« CIM ») détenue à hauteur de 47,71 % et ses filiales. Elle est consolidée dans les comptes Malteries Franco-Belges par mise en équivalence.

1.1 LES FAITS MARQUANTS

Marché de la Bière en Europe : un environnement de consommation morose

Après un exercice 2024-2025 marqué par une phase de consolidation, le marché de la bière en Europe ralentit sur l'exercice 2025-2026.

Cette évolution s'explique par une consommation en berne, affectée par l'inflation, au contexte économique et géopolitique incertain ainsi que par des changements progressifs dans les modes de consommation.

Le marché mondial de la bière en 2025 a enregistré une baisse de -0,7%, après avoir diminué de -0,3% en 2024, selon le BarthHass Report.

Bulgarie : Passage à l'euro

Dans le cadre de l'adoption de l'euro en Bulgarie au 1er janvier 2026, le Groupe a engagé un projet d'adaptation de ses systèmes d'information. Les investissements associés, principalement liés à l'évolution de l'environnement SAP, représentent un montant d'environ 0,4 M€.

Poursuite du projet de transformation et des investissements industriels

Le programme de transformation du Groupe s'est poursuivi conformément à la feuille de route définie. Dans ce cadre, plusieurs investissements industriels ont été engagés afin d'améliorer les capacités de production, la performance opérationnelle et la compétitivité des sites.

L'exercice a notamment été marqué par l'achèvement du projet de Retrofit sur le site de Pithiviers. De nouveaux investissements ont également été réalisés, notamment sur le site de Saint-Saulve afin d'optimiser la consommation d'eau, et d'autres pour renouveler les équipements industriels et le renforcement de la sécurité des personnes.

En avril 2026, une étape majeure a été franchie avec la modernisation de sa malterie de Pleven en Bulgarie. Le site a été équipé de technologies de maltage de dernière génération, intégrant des solutions d'énergie renouvelable (parc solaire et réseau de vapeur urbain), afin de servir les marchés locaux ainsi que de soutenir les exportations vers la Grèce et la Turquie.

Par ailleurs, le déploiement de la solution digitale MALTimize (ex projet Maite) s'est poursuivi. Cette plateforme de valorisation des données industrielles et d'intelligence artificielle permet d'optimiser les paramètres de production et d'améliorer le pilotage de la performance des malteries.

Transfert des activités d'approvisionnement en orge

Reprise de l'activité collecte orges de brasserie et vente de semences d'orge à Soufflet Agriculture en Europe centrale (République tchèque, Pologne, Roumanie et Bulgarie). Cette évolution permet de créer une chaîne d'approvisionnement plus intégrée et plus fluide et de renforcer la compétitivité globale.

Le transfert des activités est intervenu le 1er juin 2026 en Roumanie et en Bulgarie et le 1er juillet 2026 en République tchèque et en Pologne. Dans ce cadre, la société Arpeka (silo en République Tchèque) est entrée dans le périmètre de la CIM le 25 juin 2026.

Poursuite du conflit Russo-Ukrainien

Depuis quatre ans, le conflit russo-ukrainien se poursuit et le Groupe maintient sa présence dans ces deux pays, en faisant de la sécurité et le soutien de ses collaborateurs sur place une priorité. La guerre continue d'entraîner des répercussions sur les équipes, notamment en raison de la mobilisation de certains salariés, ainsi que sur les activités du Groupe en Ukraine et en Russie.

Cette situation a engendré des difficultés, en particulier d'ordre logistique et énergétique. Des mesures compensatoires ont toutefois été déployées afin de garantir la continuité de la production et des opérations de Slavuta Malt House (SMH).

1.2 ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DES ETATS FINANCIERS DU GROUPE MFB

1.2.1 Indicateurs du Compte de résultat consolidé

À noter qu'au 30 juin 2026, certains éléments de charges précédemment présentés en frais marketing et commerciaux au 30 juin 2025 ont été reclassés en frais généraux et administratifs au 30 juin 2026 sur les deux périodes présentées, afin de mieux refléter leur nature.

- **Chiffre d'affaires**

Malteries Franco-Belges enregistre un chiffre d'affaires de 116,8 M€ au 30 juin 2026, au titre de l'exercice 2025-2026, en baisse de 11,9% par rapport à l'exercice précédent.

Ceci reflète, d'une part la baisse des volumes vendus par rapport à l'exercice 2024/2025 dans un contexte de marché de la bière en repli (le dernier rapport de BarthHass indique une baisse de -1,6% du volume de bière produite en Europe et de -0,7% dans le monde entre 2024 et 2025), et d'autre part l'impact du prix de l'orge en retrait par rapport à l'exercice précédent.

- **Marge brute**

La marge brute ressort à 10,6 M€ au 30 juin 2026, en diminution de -2,6 M€ par rapport au 30 juin 2025, pénalisée par la contraction des volumes vendus et par une intensification de la pression concurrentielle sur les prix.

Les coûts de ventes reculent sur la période, reflétant à la fois le repli de l'activité, la baisse des prix de l'orge ainsi qu'une maîtrise des coûts de production qui ont bénéficié d'une diminution des coûts énergétiques notamment du gaz et de l'électricité. Les coûts de production sont en recul de -10%, en ligne avec la baisse des volumes produits.

- **Résultat opérationnel**

Le résultat opérationnel est de 3,2 M€ au 30 juin 2026, en baisse de -2,6 M€ par rapport au 30 juin 2025. Cette diminution résulte essentiellement de la baisse de la marge brute compensée par une légère baisse des frais marketing et commerciaux et des frais généraux et administratifs.

- **Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence**

La contribution aux résultats de la CIM, consolidée par mise en équivalence, s'établit à 21,8 M€ au 30 juin 2026 contre 31,3 M€ au 30 juin 2025, démontrant une bonne résistance des ventes qui affichent un volume stable dans un marché baissier. La marge brute a en revanche été fortement affectée par une pression concurrentielle sur les prix.

- **Résultat net consolidé**

Le résultat net consolidé s'établit à 25,6 M€ au 30 juin 2026, en baisse de -11,4 M€ par rapport au 30 juin 2025. Le résultat net part du Groupe est en retrait au regard de l'exercice précédent, reflétant toutefois la résilience des activités françaises de MFB mais également une contribution préservée de la CIM dans un contexte incertain.

1.2.2 Indicateurs du Bilan consolidé

- **Actifs non courants**

Le total des actifs non courants est de 274,5 M€ au 30 juin 2026, en hausse de 22,4 M€ par rapport au 30 juin 2025. Cette hausse s'explique principalement par la hausse des participations dans les entreprises associées pour 22,3 M€.

- **Dette nette**

La dette nette affiche une position nette positive de 104,4 M€ au 30 juin 2026, contre 80,1 M€ au 30 juin 2025. Cette hausse de 24,3 M€ s'explique principalement par l'amélioration de la variation de BFR compensée par les flux liés aux investissements pour 3,4 M€ et par le résultat de la période.

1.2.3 Indicateurs des Flux de Trésorerie consolidés

- **Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles**

Les flux nets de trésorerie issus de l'activité s'établissent à 27,9 M€ au 30 juin 2026, contre 15,5 M€ au 30 juin 2025. Cette croissance s'explique principalement par l'amélioration du besoin en fonds de roulement, portée par une meilleure gestion opérationnelle des clients et par un effet prix positif, qui compense la baisse de la capacité d'autofinancement résultant de la baisse du résultat net consolidé.

- **Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement**

Les flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement se traduisent par un décaissement de 3,4 M€ au 30 juin 2026, contre 4,9 M€ au 30 juin 2025 en lien avec la finalisation des projets de Capex sur les sites de Pithiviers et de Saint-Saulve.

- **Flux de trésorerie liés aux activités de financement**

Le flux net de trésorerie lié aux activités de financement représente un décaissement de 0,5 M€ au 30 juin 2026, contre un encaissement de 0,2 M€ au 30 juin 2025, principalement par une diminution des intérêts financiers encaissés sur la période.

1.3 ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DES ETATS FINANCIERS DE LA CIM

- **Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires de la CIM est de 418,9 M€ au 30 juin 2026, en diminution de -5% par rapport à l'exercice précédent, dans un contexte de marché en recul. La performance commerciale reste néanmoins solide, avec des volumes de ventes globalement stables et une bonne résilience des activités en République Tchèque, en Ukraine et au Kazakhstan. Le recul du chiffre d'affaires s'explique principalement par une concurrence accrue sur les prix.

Ci-après, la présentation de l'évolution du chiffre d'affaires sur les activités des différentes filiales :

En Europe de l'Est (Russie, Ukraine, Kazakhstan)

- Les volumes vendus sont en progression sur la période en Ukraine (+25,7%) et au Kazakhstan (+5,7%), compensant la baisse de la Russie (-20,8%).
- La contribution de la zone aux ventes consolidées dans le groupe CIM s'élève, pour cette période, à 117,4 M€ et sa contribution au résultat net total consolidé ressort bénéficiaire de 19,2 M€ contre 24,8 M€ au 30 juin 2025.

En Europe centrale (Pologne, République Tchèque, Roumanie, Bulgarie, Serbie)

- Les volumes vendus en Europe centrale sont en légère hausse de 1,1% par rapport à l'exercice précédent.

- La contribution de la zone aux ventes consolidées dans le groupe CIM s'élève, pour cette période à 301,5 M€, et sa contribution au résultat net total consolidé ressort de 26,5 M€ contre 40,7 M€ au 30 juin 2025.

- **Résultat opérationnel courant**

Le résultat opérationnel courant est de 64,8 M€ au 30 juin 2026 en baisse de -20 % par rapport au 30 juin 2025.

- **Résultat net part du groupe**

Le résultat net part du groupe ressort également bénéficiaire de 45,6 M€ au 30 juin 2026 contre un résultat bénéficiaire de 65,6 M€ au 30 juin 2025.

1.4 COMPTES SOCIAUX ET RESULTATS DE MALTERIES FRANCO-BELGES SA

Les comptes, qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes méthodes comptables (normes françaises) que l'exercice précédent.

- **Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires s'établit à 117,2 M€ au 30 juin 2026 contre 133,0 M€ sur l'exercice précédent. En baisse de -15,7 M€ par rapport au 30 juin 2025, cela s'explique par la baisse des volumes vendus dans un contexte de marché en repli.

- **Résultat d'exploitation**

Le résultat d'exploitation ressort bénéficiaire à 3,1 M€ au 30 juin 2026, tenant compte d'un montant de 118,3 M€ de produits d'exploitation et de charges d'exploitation pour 115,1 M€, en baisse de -3 M€ par rapport à l'exercice précédent. Les coûts de ventes reculent sur la période, reflétant à la fois le repli de l'activité et une légère diminution des coûts énergétiques résultant de la baisse des prix du gaz et de l'électricité sur la période dans une moindre mesure.

- **Résultat net**

Le résultat courant avant impôt s'établit à 4,8 M€ contre 8,5 M€ l'exercice précédent.

La Société a par ailleurs enregistré un résultat exceptionnel de -0,8 M€, intégrant notamment des dotations aux amortissements dérogatoires de -2,5 M€.

Dans ces conditions, votre Société a clôturé ses comptes au 30 Juin 2026 par un bénéfice net de 2,9 M€. Pour mémoire, l'exercice clos au 30 Juin 2025 s'est clôturé sur un bénéfice net de 5,7 M€.

1.5 EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Dans la continuité de l'exercice 2025-2026, le marché de la bière devrait demeurer impacté par l'effet combiné des pressions inflationnistes, d'un environnement géopolitique toujours incertain et de l'évolution progressive des habitudes de consommation.

Les perspectives restent néanmoins positives, MFB étant bien positionné dans ce marché pour répondre aux opportunités de croissance des volumes, notamment sur l'activité Grand Export. MFB reste toutefois attentif à l'intensification de la concurrence, susceptible d'exercer une pression sur les marges.

Dans cet environnement, MFB et ses filiales continuent de développer des opportunités commerciales, de renforcer la compétitivité de leurs outils industriels avec le programme de transformation et de travailler sur des programmes d'innovation produit.

1.6 AFFAIRES SOCIALES

Effectif moyen :

L'effectif moyen de la Société s'établit à 124 personnes au 30 juin 2026 contre 128 personnes au 30 juin 2025.

État de la participation des salariés au capital de la Société :

En application des dispositions légales, nous vous informons que l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, telle que définie à l'article L. 225-102 du code de commerce était nulle.

1.7 ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

MFB bénéficie des résultats réalisés dans le cadre des projets de recherches Malteurs/brasseurs de France, pilotés par l'IFBM et dont Soufflet Malt, l'actionnaire majoritaire de MFB est un des membres.

Les principaux projets en Recherche et Développement ont été menés au travers de partenariats que nous poursuivons avec un effort particulier fait sur :

- Poursuite de la mise au point du test Elisa de détection du gushing dans les malts. Première évaluation de la robustesse du kit de mesure. Modification du kit pour sa simplification. Nouveau test d'évaluation.
- Poursuite de l'étude sur la qualité et composition des protéines des orges brassicoles et leur relation avec les protéines malts (qualités fonctionnelles) et moûts de bière. Introduction du facteur "fertilisation azotée sur la qualité des protéines orge brassicole". Création d'une base de données pour traitements statistiques.
- Nouveau projet sur la décarbonation des orges par l'étude de l'impact de la fertilisation et de nouvelles pratiques agricoles sur la qualité des orges brassicoles et leurs aptitudes au maltage-brassage.

- Participation à différents projets du CBMO (Comité Bière-Malt-Orge)

Poursuite de la récupération des données industrielles de maltage afin d'alimenter la base de données métier et améliorer le pilotage des outils industriels (énergie, qualité, environnement...).

1.8 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

1.9 DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

En application de l'article L. 225-102-1-IV du Code de commerce, la société est exemptée de publication de Déclaration de Performance Extra-Financière, sa société mère publiant une Déclaration de Performance Extra-Financière consolidée.

Nous vous précisons, à ce titre, que la Déclaration de Performance Extra-Financière au titre de l'exercice 2025/2026 sera publiée sur le site internet du Groupe InVivo.

À la suite de la transposition en droit français de la Directive (UE) 2022/2464 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD), les dispositions relatives à la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) ne sont plus applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

À ce jour, la Société n'est pas tenue d'établir un rapport de durabilité distinct. Selon la réglementation actuellement applicable, les obligations de reporting de durabilité devraient concerner l'exercice ouvert en 2027, avec une première publication attendue en 2028.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires en cours de discussion au niveau européen, notamment dans le cadre du projet « Omnibus », pourraient modifier le périmètre des entreprises soumises à ces obligations ou les conditions d'exemption applicables aux filiales incluses dans un reporting consolidé.

Dans ce contexte, la Société poursuit ses travaux de préparation aux exigences de reporting de durabilité et contribue aux démarches de reporting extra-financier conduites au niveau du Groupe InVivo.

Le Groupe InVivo a par ailleurs indiqué son intention de poursuivre une communication sur ses engagements et performances en matière de durabilité. Les modalités de cette communication, notamment sous la forme d'un rapport volontaire ou d'un rapport de durabilité consolidé, seront définies conformément aux exigences réglementaires applicables.

1.10 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Il sera proposé à l'Assemblée générale suite à l'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration d'approuver les comptes annuels au 30 juin 2026, tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 2 930 679,32 € et d'autre part, affecter ce résultat bénéficiaire de la manière suivante :

Versement d'un dividende pour un montant total de 1 949 217,12 €

Le solde, au compte « Autres Réserves », soit 981 462,20 €

Le dividende brut de l'exercice 2025/2026 est fixé à 3,93 € par action. Ce dividende est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les sommes suivantes ont été distribuées à titre de dividende au titre des trois derniers exercices :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2022/2023	1 949 217,12 € Soit 3,93€ par action	-	-
2023/2024	1 934 337,60€ soit 3,90 € par action	-	-
2024/2025	1 949 217,12€ soit 3,93 € par action	-	-

1.11 RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices est, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de Commerce, joint au présent rapport (Annexe 1).

1.12 INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENTS

Par application de l'article L. 441-6-1 du Code du Commerce, vous trouverez en annexe (Annexe 2), conformément aux dispositions de l'article D. 441-4 dudit Code, le tableau des informations relatives aux délais de paiement des clients et des fournisseurs.

1.13 ACTIONS VISANT A PROMOUVOIR L'ENGAGEMENT DES CITOYENS DANS LA DEMOCRATIE LOCALE

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026, la Société n'a mis en œuvre aucune action spécifique visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale.

2. GESTION DES RISQUES

Il a été procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, sa situation financière, et ses résultats.

(1) Le risque de change et de taux d'intérêt

Le Groupe MFB a choisi de couvrir (par l'intermédiaire du Groupe InVivo), lorsque la législation et les marchés le permettent, les risques de change encourus sur les transactions courantes en monnaies étrangères.

Les instruments de couverture utilisés sont limités à des contrats de change à terme et à des options de change « vanille » ayant une maturité initiale généralement inférieure à un an.

Ces instruments dérivés ont pour caractéristiques de n'être :

- utilisés qu'à des fins de couverture,
- traités qu'avec le Groupe InVivo ou des banques françaises et étrangères de premier rang,

La gestion de l'exposition au risque de change fait l'objet d'un reporting spécifique mensuel à destination de la Direction Financière de Soufflet Malt.

Dans les pays d'Europe de l'Est, les filiales couvrent leur risque de change en utilisant également des emprunts libellés dans la devise du contrat de vente de malt (USD et/ou euros), ce qui permet de couvrir naturellement l'exposition de change commerciale.

Conformément à ses principes comptables décrits dans l'annexe aux états financiers (cf Note 4), le Groupe MFB comptabilise la juste valeur de ses instruments financiers en résultat financier le cas échéant.

Le Groupe MFB a en revanche décidé de ne pas couvrir le risque de change sur les actifs nets des entités n'utilisant pas l'euro comme devise fonctionnelle.

Le risque de change fait l'objet d'un suivi au sein du comité Risque du Groupe InVivo qui se réunit mensuellement et au sein duquel la Direction Financière de Soufflet Malt est représentée.

Le risque de taux d'intérêt est géré en application de la politique de couverture de taux définie par Soufflet Malt. Dans ce cadre, les opérations de couverture de taux sont confiées à la Direction de la Trésorerie du Groupe InVivo, sous le suivi de la Direction Financière de Soufflet Malt.

(2) Le risque « matières »

Dans le cadre de ses activités, la Société est exposée au risque de fluctuation des cours de matières premières. Afin de sécuriser la marge inhérente aux contrats fermes de vente de malt à terme, la Société peut se couvrir sur les prix futurs d'achat d'orge par le biais d'achats

et ventes à terme de contrats futurs sur le MATIF et d'achats à terme de céréales de gré à gré en fonction des opportunités (principalement de l'orge).

L'exposition aux risques liés aux matières premières est supervisée par un comité dédié ; à l'occasion de réunions hebdomadaires, ce comité procède à une revue des positions et à une analyse des marchés de commodités agricoles.

(3) Le risque pays

Le Groupe MFB ne peut garantir que ses résultats financiers ne seraient pas significativement impactés par une évolution défavorable des conditions économiques, politiques, et réglementaires dans certains des pays où il est présent.

La direction de la région EMEA de Soufflet Malt assure, en lien avec les directeurs des filiales étrangères, un suivi étroit du risque pays.

(4) Les risques de crédit et de contrepartie

Dans le cadre de ses activités, le Groupe MFB est exposé à des risques de crédit et de contrepartie. Ces risques relèvent de l'incapacité des clients, des fournisseurs et des partenaires tant commerciaux que financiers avec lesquels le Groupe traite à respecter leurs engagements ainsi que leurs obligations contractuelles.

Pour réduire son exposition, le Groupe MFB met en œuvre une politique stricte de gestion des risques de crédit et de contrepartie axée notamment sur :

- L'évaluation et le suivi : Analyse approfondie de la solvabilité des clients et partenaires financiers, avec un suivi continu pour détecter toute détérioration du profil de risque ;
- La diversification : Réduction de la concentration des expositions en diversifiant la base de clients et de fournisseurs ;
- Les dispositifs de sécurisation : Utilisation de garanties bancaires, lettres de crédit, contrats d'assurance-crédit et d'affacturage sans recours pour se protéger contre les impayés.

Le risque de contrepartie bancaire est lié aux encours d'instruments financiers (dépôts et instruments dérivés) et aux lignes de crédit contractées avec chaque banque. Les contreparties bancaires doivent satisfaire des exigences strictes en termes de notation crédit, préalablement à toute entrée en relation. Les lignes de crédit et d'affacturage sont réparties sur plusieurs banques pour éviter leur concentration.

(5) Le risque « litiges »

Le Groupe MFB n'est partie à aucun litige à ce jour à la connaissance de la Société. Aucune provision n'a été constituée au titre d'un litige.

3. ACTIONNARIAT ET CAPITAL

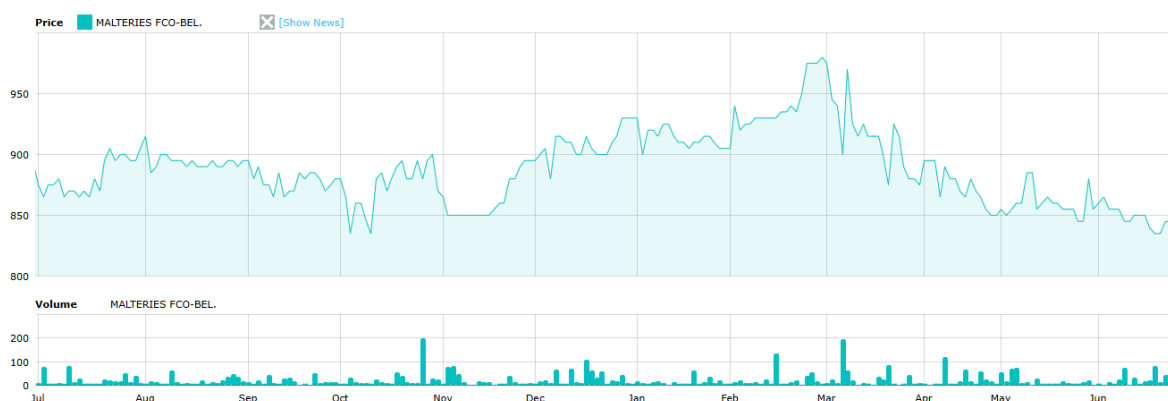
3.1 COURS DE L'ACTION

Informations générales :

Place de cotation : Euronext Paris

Code ISIN : FR0000030074

Vous trouverez ci-après l'évolution du cours de MALTERIES FRANCO-BELGES en euros au titre de l'exercice 2025-2026 :



Source : Euronext <https://live.euronext.com/fr/product/equities/FR0000030074-XPAP#chart>

Le cours de l'action Malteries Franco-Belges en Bourse de PARIS a évolué durant l'exercice en passant de 875 euros au 1er juillet 2025 au cours de 845 euros au 30 juin 2026.

3.2 REPARTITION DU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de Commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons que la Société Malteries Franco-Belges est détenue au 30 Juin 2026 à 92,33% par Soufflet Malt et qu'aucun autre actionnaire ne détenait à cette dernière date une participation égale ou supérieure à 5 % dans le capital de la Société.

Au 30 juin 2026, la Société Malteries Franco-Belges ne détient pas d'actions en auto-détention. Il n'existe pas à ce jour de programme de rachat d'actions. Aucune acquisition et cession d'actions propres n'a été réalisée pendant l'exercice.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Ernst & Young Audit

1-2, Place des Saisons, Paris la Défense 1, 92400 Courbevoie
Représenté par Willy Rocher

Nommé en qualité de Commissaire aux comptes titulaire par la décision de l'Assemblée générale ordinaire en date du 21 décembre 2023 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

Grant Thornton

29 rue du Pont, 92200 Neuilly sur Seine
Représenté par Laurent Bouby

Nommé en qualité de Commissaire aux comptes titulaire par la décision de l'Assemblée générale ordinaire en date du 21 décembre 2023 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

Pour plus d'informations sur les honoraires des commissaires aux comptes, se référer à la Note 32 de « Notes annexes aux comptes consolidés » États financiers au 30 juin 2026 » du présent Rapport Financier Annuel.

4.2 CHARGES NON DEDUCTIBLES (DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 39.4 DU C.G.I)

Conformément aux dispositions de l'article 39.4 du Code Général des Impôts, nous vous informons que les charges et dépenses visées par ce texte ont été comptabilisées pour un montant total de 9 902 € au titre du présent exercice. Ces dépenses et charges non déductibles seront soumises à l'Assemblée Générale du 17 décembre 2026.

Nous vous proposons enfin, après présentation du présent rapport, et des rapports de vos Commissaires aux Comptes de vous prononcer sur le texte des résolutions que nous soumettons à votre vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE 1

TABEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	30/06/26	30/06/25	30/06/24	30/06/2023	30/06/2022
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	15 123 000	15 123 000	15 123 000	15 123 000	15 123 000
Nombre d'actions					
- ordinaires	495 984	495 984	495 984	495 984	495 984
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	117 220 075	132 960 376	149 036 903	140 025 136	110 266 925
Résultat avant impôt, participation, dot, amortissements et provisions	8 871 487	12 138 524	19 920 922	5 670 594	5 777 510
Impôts sur les bénéfices	1 068 770	1 953 236	3 756 639		
Participation des salariés	26 762	32 629	11 436	37 446	21 736
Dot.Amortissements et provisions	4 845 276	4 412 618	2 979 089	3 683 459	9 321 752
Résultat net	2 930 679	5 740 041	13 173 759	1 949 689	-3 565 979
Résultat distribué			1 934 338	1 949 217	
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot, amortissements, provisions	17,89	24,47	40,00	11,00	12,00
Résultat après impôt, participation dot, amortissements et provisions	5,91	12,00	26,00	4,00	-7,00
Dividende attribué		3,93	3,90	3,93	
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	124	128	121	108	104
Masse salariale	5 451 750	5 509 355	4 809 858	4 016 084	3 988 972
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales ...)	2 386 929	2 463 042	1 792 897	1 828 064	1 761 653

ANNEXE 2

INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS MENTIONNES A L'ARTICLE D.441-6 DU CODE DU COMMERCE

FACTURES RECUES ET EMISES A LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ECHU

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement													
Nombres de factures concernées	534					400	560						66
Montant total des factures concernées (en TTC)	13 673 216 €	3 651 871 €	16 366 €	23 034 €	84 905 €	3 776 176 €	12 912 472 €	43 991 €	36 670 €	12 131 €	60 888 €		153 680 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (en TTC)	12%	3,31%	0,01%	0,02%	0,08%	3,42%							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (en TTC)							10,34%	0%	0,03%	0%	0,05%		0,12%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre de factures exclues													
Montant total des factures exclues (en TTC)													
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : (précisez) selon délai convenu avec chaque fournisseur						- Délais contractuels						

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

(Article L. 225-37 du Code de Commerce)

Le présent rapport du Conseil d'administration de Malteries Franco-Belges ("Société", "MFB") sur le Gouvernement d'entreprise est établi conformément aux dispositions des articles L. 225-37, L.225-37-4 et L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce et est joint au rapport de gestion.

1. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société a pris connaissance des Codes de gouvernement d'entreprise Middlenext et AFEP-MEDEF et a choisi de ne pas se référer à l'un de ces codes en raison de ses spécificités liées notamment à sa taille, ses enjeux, et à la répartition de son capital.

Sans adhérer totalement à ces Codes, au sens de l'article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce, la Société s'inspire des bonnes pratiques desdits codes de gouvernement d'entreprise. Notamment, le Conseil d'administration comprend un administrateur indépendant.

2 MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE PREVUES A L'ARTICLE L. 225-51-1 DU CODE DE COMMERCE

Le Conseil d'Administration a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Le Président du Conseil d'Administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

3. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les dispositions de l'article 10 des statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration soit composé de cinq (5) à dix-huit (18) membres.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années et ils sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs prend automatiquement fin à la date de l'Assemblée générale ordinaire tenue dans l'année au cours de laquelle ils atteignent l'âge de quatre-vingt-cinq (85) ans.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale des actionnaires dans les conditions fixées par la loi.

Au 30 Juin 2026, le Conseil d'Administration de la Société Malteries Franco-Belges était composé de :

- **M. Guillaume Couture** : Président-Directeur Général, administrateur depuis le 1^{er} juillet 2021. Son mandat d'administrateur court jusqu'à l'Assemblée générale 2031 ;
- **InVivo Group** : Administrateur depuis le 15 octobre 2024 jusqu'à l'Assemblée générale 2031 et représentée par Mme Maha Fournier (depuis le 9 décembre 2021) ; Directrice Générale du Groupe InVivo, en charge des Finances, de la DSI, du Juridique et des M&A ;
- **M. Daniel Jacquemond** : Administrateur Indépendant depuis le 1^{er} mars 2022 jusqu'à l'Assemblée générale 2028 ; ancien Directeur Général Délégué de la société Vilmorin & Cie ;
- **Mme Sylvia Morvan-Sourdille** : Secrétaire Générale du Groupe InVivo administratrice depuis le 27 mars 2024 (ratification de sa nomination provisoire par l'Assemblée générale du 20 décembre 2024) ; jusqu'à l'Assemblée générale 2028 ;
- **M. Jorge Solis** : Directeur Général de Soufflet Malt, administrateur depuis le 20 décembre 2024 pour un mandat de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée 2030 ;
- **Soufflet Malt** : Administrateur depuis le 8 juillet 1994 jusqu'à l'Assemblée générale 2028 et représentée par M. Thierry Blandinières (depuis le 9 décembre 2021) Directeur Général du Groupe InVivo.

Le Conseil d'administration n'a pas souhaité à date, adopter une politique de diversité appliquée aux membres du Conseil en ce qui concerne le genre et d'autres aspects tels que l'âge, le handicap ou les qualifications et l'expérience professionnelle compte tenu de sa taille sachant que déjà la composition du conseil reflète une diversité de genre, et d'expérience comme mentionné ci-après.

Il convient de noter que la Société s'assure de la complémentarité des compétences au sein du Conseil. Le Conseil d'administration compte des administrateurs impliqués dans la stratégie et le fonctionnement de la société et dotés d'une connaissance approfondie du secteur. Au surplus, les administrateurs couvrent les compétences essentielles en finance, comptabilité, commerce et juridique assurant la qualité des délibérations et la diversité des points de vue.

3.2 LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

Est joint en annexe au présent rapport, conformément à l'article L 225-37-4 1° du Code de Commerce la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice.

3.3 CRITERES D'INDEPENDANCE

La Société s'est inspirée de la recommandation (R3) du code de gouvernance Middlenext afin d'établir ses critères d'évaluation de l'indépendance des membres du Conseil d'administration.

Ils se caractérisent par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe – Soufflet Malt ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier,...) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Le Conseil d'administration a procédé à l'évaluation de l'indépendance de ses membres lors du Conseil d'administration du 20 octobre 2025. Il a considéré que M. Daniel Jacquemond pouvait être qualifié d'administrateur indépendant.

3.4 MEMBRE INDEPENDANT

À la suite de la cession du Groupe Soufflet au Groupe InVivo, le Conseil d'administration du 1^{er} mars 2022 a procédé à la nomination de M. Daniel Jacquemond en qualité d'administrateur Indépendant en remplacement de M. Laurent Bernasse. Le mandat de M. Daniel Jacquemond a été renouvelé par l'Assemblée générale du 2 décembre 2022 pour six années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des Actionnaires appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028.

M. Daniel Jacquemond a fait carrière notamment au sein de la société Vilmorin & Cie (4^{ème} semencier mondial, filiale du groupe coopératif agricole Limagrain), dans des responsabilités de direction générale, opérationnelle ou fonctionnelle ; il a ainsi occupé le poste de directeur financier Groupe avant d'en être désigné fin 2017 Directeur Général Délégué jusqu'en fin 2021.

3.5 ABSENCE DE CONFLITS D'INTERETS

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres des organes d'administration et des dirigeants de la Société et leurs intérêts privés et/ou devoirs.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent rapport, aucun des mandataires sociaux :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'a été associé à une faillite ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels) ;
- n'a été empêché par une juridiction d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

3.6 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET POUVOIRS

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité et, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

A cet effet, le Président Directeur Général en sa qualité de Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'Administration a adopté un règlement intérieur afin de compléter les dispositions statutaires, de sécuriser le fonctionnement du Conseil d'administration et de favoriser une prise de décision plus efficace et structurée. Notamment, le règlement intérieur adopté au Conseil d'administration du 8 octobre 2026, prévoient des dispositions sur les critères permettant de qualifier un administrateur d'indépendant.

Le Conseil d'Administration se réunit conformément aux statuts. Conformément à l'article L. 821-65 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration qui examinent et arrêtent les comptes annuels et semestriels.

Les Administrateurs sont convoqués à chaque séance, en principe, au moins 8 jours avant la date fixée pour la tenue du Conseil, sauf urgence et chaque convocation est systématiquement assortie d'un ordre du jour détaillé. Les Commissaires aux Comptes sont convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, également 8 jours avant la tenue du Conseil d'Administration arrêtant les comptes annuels et semestriels.

A l'occasion des séances du Conseil, les Administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Hors séances du Conseil, les Administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes sur la Société.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026, le Conseil d'Administration s'est réuni trois (3) fois et a eu à traiter essentiellement des sujets suivants :

- Activité annuelle et semestrielle - Rapports financiers annuel et semestriel ;
- Examen et arrêté des comptes semestriels, des comptes annuels et des comptes consolidés ;
- Documents prévisionnels ;
- Gouvernance ;
- Indépendance et rémunération des administrateurs ;
- Convocation et préparation de l'Assemblée Générale annuelle ;
- Conventions réglementées.

Tous les membres du Conseil d'Administration ont assisté à l'ensemble des réunions du Conseil au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026.

Chaque réunion du Conseil d'Administration fait l'objet d'un procès-verbal établi par le secrétaire du Conseil nommé à chaque réunion. Il est ensuite retranscrit dans le registre tenu à cet effet par la Société et est revêtu de la signature du Président et d'un Administrateur.

3.7 PARITE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article L. 22-10-3 et L. 225-18-1 du Code de commerce, la proportion des administrateurs de chaque sexe doit être d'au moins 40 %. Cependant, lorsque le conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux.

Au 30 juin 2026, sur les six membres du Conseil d'Administration, deux sont des femmes et quatre sont des hommes, ainsi la règle de l'écart maximum de deux est respectée.

3.8 EVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société ne se référant pas aux codes de gouvernement d'entreprise Middlednext et AFEP-MEDEF a décidé de ne pas procéder au cours de l'exercice 2025/2026 à une évaluation formalisée de son Conseil d'administration.

Des évaluations sont réalisées par le Conseil d'administration sur les points suivants :

- la composition du Conseil d'administration ;
- l'analyse des critères d'indépendance des membres du Conseil d'administration.

3.9 COMITE D'AUDIT

Le Conseil est assisté dans l'exécution de sa mission par un Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit se réunit deux fois par an pour examiner les comptes semestriels, annuels et consolidés, ainsi que les travaux menés au titre du risque et du contrôle interne préalablement aux réunions du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 821-67 du Code de commerce, le Comité d'Audit est notamment chargé d'assurer le suivi des questions relatives (i) à l'élaboration de l'information financière (comptes semestriels, annuels et consolidés), (ii) à l'indépendance et à l'objectivité des Commissaires aux comptes et (iii) à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Il a pour mission d'aider le Conseil à veiller à l'exactitude, la fiabilité et la sincérité des comptes et à la qualité de l'information qui est diffusée notamment vers les Actionnaires.

Il examine les comptes semestriels et annuels et veille à la pertinence des méthodes et principes comptables, examine les principaux risques financiers, les systèmes de contrôle interne et émet des recommandations.

Le Comité d'Audit s'est réuni deux (2) fois au cours de l'exercice 2025/2026, préalablement à l'examen des comptes semestriels et annuels par le Conseil d'Administration.

Le Comité d'audit est composé de 1 membre unique, M. Daniel Jacquemond, pour la durée de son mandat d'administrateur. Diplômé de l'ESCP Europe, M. Daniel Jacquemond, administrateur indépendant, présente des compétences particulières en matière financière, comptable et d'audit, acquises notamment dans le cadre de son expérience professionnelle au titre de directeur financier ainsi que de directeur général et administrateur d'entreprise cotée.

Assistent également à ce Comité, le Président Directeur Général de la Société, la Directrice Générale du Groupe InVivo, en charge des Finances, de la DSI, du Juridique et des M&A, le Directeur Général de Soufflet Malt, le Directeur Financier de Soufflet Malt, le Directeur Général Adjoint Région EMEA, le Directeur Audit Interne, Risques et Conformité du Groupe InVivo, la Directrice Juridique de Soufflet Malt et les Commissaires aux Comptes de la Société.

4 REMUNERATION ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

4.1 REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

- Situation au cours de l'exercice 2025/2026

M. Guillaume Couture, Président Directeur Général de Malteries Franco-Belges n'a perçu aucune rémunération ou avantage en nature au titre de son mandat exercé dans la Société, par Malteries Franco-Belges ou par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de MFB au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Tableau n° 11 de la Position -recommandation AMF 2021-02

Dirigeant mandataire social exécutif	Contrat de travail		Régime de contribution supplémentaire (RCS)		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions.		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Guillaume Couture Président Directeur Général Premier mandat : 01/07/2021 Fin de mandat : AG 2031		X		X		X		X

M. Guillaume Couture ne bénéficie d'aucun contrat de travail conclu avec MFB ou l'une de ses filiales. En revanche, il est précisé que le Président Directeur-Général dispose d'un contrat de travail avec la société InVivo Management, filiale du Groupe InVivo au titre de ses fonctions opérationnelles.

En conséquence de l'absence de rémunération de M. Guillaume Couture au titre de son mandat de Président Directeur Général de MFB, la prochaine Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos au 30 juin 2026 ne sera pas appelée à voter sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Guillaume Couture (vote ex-post individuel).

- Absence de politique de rémunération du Président Directeur Général

Le conseil d'administration a décidé de maintenir au titre de l'exercice 2025-2026 le principe d'absence de rémunération pour le Président Directeur-Général, ce dernier n'étant pas rémunéré au titre de ses fonctions de Président Directeur Général de MFB.

En conséquence, il ne sera pas proposé à l'Assemblée Générale d'adopter une politique de rémunération du Président Directeur Général lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2026 (vote ex-ante).

4.2 REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE DES ADMINISTRATEURS

- Situation au cours de l'exercice 2025/2026

Il est rappelé que, que le montant global annuel susceptible d'être alloué aux administrateurs au titre de leurs fonctions a été fixée par l'Assemblée Générale du 21 décembre 2023 à la somme globale annuelle de 20 000 € brut. Ce montant peut être réparti par Conseil d'Administration conformément à la réglementation.

- ✓ Le Conseil d'Administration réuni le 18 décembre 2025 a décidé d'allouer l'intégralité de l'enveloppe de rémunération au seul bénéficiaire de M. Daniel Jacquemond au titre de son activité d'Administrateur Indépendant et seul membre du Comité d'Audit.

Le règlement de cette rémunération est intervenu en une échéance annuelle au cours de l'exercice 2025/2026.

Aucun des administrateurs n'est lié par un contrat de travail à la Société.

- Politique de rémunération des administrateurs

Dans le cadre de la politique de rémunération, adopté par le conseil d'administration le 8 octobre 2026, les principes de rémunération applicable aux administrateurs ont été établis. Notamment cette politique détermine de rémunérer exclusivement le ou les administrateur(s) indépendant(s).

La politique de rémunération des membres du Conseil fixée par le Conseil d'administration est décrite ci-dessous. Elle fera l'objet d'une résolution à caractère ordinaire soumise à l'approbation des actionnaires à l'Assemblée Générale à tenir en 2026 (*say on pay ex ante*).

L'enveloppe utilisée aux fins de rémunérer exclusivement le ou les administrateur(s) indépendant(s), comprend une rémunération fixe de 50 % et une rémunération variable de 50 % de la rémunération totale déterminée au prorata de la présence annuelle.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce, il est proposé de maintenir l'enveloppe annuelle globale maximum à 20 000 € brut conformément à la décision de l'Assemblée générale du 21 décembre 2023.

Il ne sera donc pas proposé de modification de cette enveloppe à la prochaine Assemblée générale annuelle.

Option de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice :

Néant

Option de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice :

Néant

Actions de performance attribuées au cours de l'exercice aux mandataires sociaux :

Néant

Par ailleurs, les administrateurs peuvent prétendre sur présentation de justificatif au remboursement de leurs frais de déplacement d'un montant raisonnable.

5 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE – ORGANISATION SPECIFIQUE DE L'ELABORATION DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE

MFB est une filiale majoritairement détenue par Soufflet Malt qui s'inscrit dans l'activité Agroalimentaire du Groupe InVivo. Les unités de reporting de Soufflet Malt sont organisées par pays et regroupées en trois régions : EMEA (Europe, Moyen Orient, Afrique), Amériques et APAC. Le Groupe MFB est logé dans la région EMEA.

Pour s'assurer de la qualité et de la fiabilité de l'information financière et comptable, MFB a choisi de s'appuyer sur l'expertise et les lignes directrices émises par le Groupe InVivo. L'élaboration de l'information financière de MFB suit l'ensemble de principes et de normes comptables applicables et s'appuie sur un système de reporting financier, comptable et de gestion unifiée, alimentant à la fois le processus de préparation des comptes consolidés du Groupe Soufflet Malt et du Groupe InVivo et les analyses de gestion sous la responsabilité de la Direction Financière du Groupe Soufflet Malt.

La politique financière du Groupe InVivo, définit les principales règles comptables et méthodes de consolidation applicables, et précise les formats de remontée d'informations financières et comptables.

Chaque mois, selon un planning annuel préalablement défini, le Groupe MFB via Soufflet Malt produit un reporting financier et de gestion, comprenant principalement un compte de résultat, un bilan et un tableau de variation de l'endettement. Il est systématiquement accompagné de commentaires d'activité établis par la Direction Financière de Soufflet Malt qui supporte l'activité financière et comptable, et est consolidé par les équipes du Groupe InVivo.

La réalisation des comptes consolidés annuels est effectuée à partir des liasses de consolidation extraites des systèmes informatiques transactionnels de chaque entité sur le progiciel de consolidation et transmis à la Direction Financière de Soufflet Malt. Les informations sont produites conformément aux règles comptables appliquées par le Groupe InVivo.

Les retraitements de consolidation spécifiques (éliminations des marges internes, variations du périmètre de consolidation notamment), ainsi que le passage des normes comptables françaises au référentiel IFRS font l'objet d'un traitement direct par l'équipe de consolidation du Groupe InVivo sous la responsabilité de la direction financière de Soufflet Malt.

Dans le cadre du pilotage de la performance du groupe Soufflet Malt, une projection sur le reste de l'année en cours qui inclut MFB est périodiquement présentée par Soufflet Malt afin d'identifier le cas échéant les écarts par rapport aux objectifs de l'année et de prendre les mesures nécessaires.

La Direction Financière du Groupe InVivo s'assure par ses contrôles réguliers de la bonne application des principes et méthodes comptables dans les différentes entités du Groupe InVivo.

6 INFORMATION CONCERNANT L'ACTIONNARIAT

6.1 ACTIONNARIAT

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de Commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons que la Société Malteries Franco-Belges est détenue au 30 Juin 2026 à 92,33% par le Groupe Soufflet Malt et qu'aucun autre actionnaire ne détenait à cette dernière date une participation égale ou supérieure à 5 % dans le capital de la Société.

6.2 MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les statuts de la Société définissent les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales.

Aux termes de l'article 16 des statuts, la participation aux assemblées générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Les actionnaires peuvent participer aux Assemblées Générales selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire pourra, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée par un moyen de télécommunication, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Les modalités de participation figurent dans l'avis préalable publié dans le bulletin d'annonces légales obligatoires, au moins 35 jours avant la date de l'Assemblée et l'avis de convocation publié au bulletin d'annonces légales obligatoires et dans un journal d'annonces légales au moins 15 jours avant l'Assemblée.

6.3 RESTRICTIONS A L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE ET AU TRANSFERT DES ACTIONS - CLAUSE D'UNE CONVENTION PREVOYANT DES CONDITIONS PREFERENTIELLES DE CESSION OU D'ACQUISITION D'ACTIONS

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et au transfert des actions, hormis la privation des droits de vote pouvant résulter d'un défaut de déclaration d'un franchissement de seuil statutaire (article 7 des statuts), ni de clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.

6.4 TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 3°, du Code de Commerce, nous vous rappelons que le Conseil d'administration ne dispose pas de délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité, accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentation de capital.

6.5. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et au transfert des actions, hormis la privation des droits de vote pouvant résulter d'un défaut de déclaration d'un franchissement de seuil statutaire, ni de clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.

Les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites dans les comptes consolidés du Groupe MFB.

Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.

Aucun système d'actionnariat du personnel n'a été mis en place au sein de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte ni autre engagement signé entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

Les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 10 des statuts.

Le Conseil d'administration ne dispose pas de délégation pour émettre des actions de la société, ni d'autorisation en matière de rachat d'actions.

Il n'y a pas d'accord conclu par la Société qui serait modifié ou prendrait fin en cas de changement de contrôle.

Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de mandataires sociaux ou des salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

7. CONVENTIONS REGLEMENTEES ET COURANTES

7.1 INFORMATIONS SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DU COMMERCE

Une convention relevant des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce s'est poursuivie au titre de l'exercice 2025/2026 entre les sociétés Malteries Franco-Belges et Soufflet Malt (accord de péréquation dans sa version du 27 juin 2025).

- **Nature et objet :** Péréquation de la marge brute
- **Modalités :** Cette convention permet de répartir équitablement le résultat entre les deux sociétés, la marge brute économique sur le malt de base est répartie entre elles au prorata des quantités vendues. La marge brute économique correspond à la marge brute de chaque société (ventes hors malt spéciaux et produits adjacents moins achats et frais sur ventes) diminuée des frais financiers (sur stock, crédits clients et fournisseurs) et des autres éléments d'exploitation relatifs à la commercialisation des produits selon une formule détaillée dans la convention.
- **Durée :** cinq ans soit jusqu'au 30 juin 2030
- **Personnes concernées :**
 - M. Guillaume Couture, président-directeur général de la société MFB et directeur général de la société Soufflet Malt.
 - Mme Sylvia Morvan-Sourdille, secrétaire générale groupe, Union InVivo.
 - M. Jorge Solis, directeur général de la société Soufflet Malt.
 - Soufflet Malt SAS, actionnaire de la société MFB détenant plus de 10% du capital et son représentant Thierry Blandinières.
 - InVivo Group, actionnaire indirect de la société MFB détenant plus de 10% du capital et sa représentante Maha Al Bukhari Fournier.

A ce titre, la Société MFB a enregistré au titre de l'exercice 2025-2026 un produit de 4 347 000 €.

7.2 INFORMATIONS SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-37-4, 2° DU CODE DU COMMERCE

Le Conseil d'administration n'a été avisé d'aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

7.3 PROCEDURE D'EVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES

L'article L. 22-10-12 du Code de commerce impose aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé de mettre en place une procédure « permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions ».

Le Conseil d'administration du 8 octobre 2026 a procédé à la revue annuelle des conventions courantes sur la base des critères suivants: i) la convention doit porter sur une activité habituelle de la société (ex. : gestion de trésorerie, prestations de services internes), ii) les termes doivent être comparables aux pratiques de marché, iii), aucune des parties ne doit bénéficier d'un traitement préférentiel, iv) les clauses doivent être claires, compréhensibles et documentées, v) la convention doit être conforme aux règles fiscales comptables et commerciales.

Le Conseil d'administration, sur la base de ces critères, a conclu que les conventions soumises étaient conclues à des conditions normales.

ANNEXE 1

LISTE DES ADMINISTRATEURS AU 30 JUIN 2026 FONCTIONS EXERCEES DANS D'AUTRES SOCIETES AU 30 JUIN 2026

Guillaume COUTURE – Président Directeur Général

Fonctions et Mandats en cours	Fonctions et Mandats échus (< 5 ans)
Société cotée Président Directeur général de Malteries Franco-Belges	Société non cotée (Groupe InVivo) - Alternate Director de Cerfolly de argentina (Argentine) - Chairman and Managing Director of Soufflet Malt Alwar (India)
Société non cotée (Groupe InVivo) - Directeur Général de Soufflet Malt SAS - Président Directeur général de Compagnie Internationale de Malteries SA - Président de Société Européenne de Malteries SAS - Chairman de Soufflet malt Ethiopie (Ethiopie) - Director et General Manager de Soufflet malt romania srl (Roumanie) - Président du Conseil de surveillance de Slavuta malt house (Ukraine) - Représentant permanent de l'Administrateur unique (Malterie du Château) de E-malt (Belgique) - Représentant Permanent de l'Administrateur unique (Soufflet Malt) de la Malterie du château (Belgique) - Director de Malterie soufflet kazakhstan (Kazakhstan) - Director de Soufflet Malt South Africa (Afrique du Sud) - Director de INONET. EXIM (Moldavie) - Director de Soufflet Bairds Malt Limited (Anciennement Soufflet Malt Limited) (UK))	

Sylvia MORVAN-SOURDILLE, administrateur

Fonctions et Mandats en cours	Fonctions et Mandats échus (< 5 ans)
Sociétés cotées - Administrateur de Malteries Franco-Belges Sociétés non cotées - Membre du Bureau du Conseil d'Administration de la Chambre Arbitrale Internationale de Paris - Administrateur – Conseil d'Administration de la Chambre Arbitrale Internationale de Paris	Sociétés cotées Administrateur de TERACTION

Jorge SOLIS - Directeur General de Soufflet Malt, administrateur

Fonctions et Mandats en cours	Fonctions et Mandats échus (< 5 ans)
Sociétés non cotées - Propriétaire et membre du Conseil d'administration de Merakisol - Director de AUSTRALIA MALT HOLDCO PTY LTD; - - Director de BARRET BURSTON MALTING (BBM) CO (AUS) – - Director de BARRET BURSTON MALTING (BBM) WA (AUS) – - Director de UNITED MALT AUSTRALIA PTY LTD - Director de UNITED MALT GROUP PTY. LIMITED - Director de CANADA MALTING COMPANY LTD - Director de GREAT WESTERN MALTING (US) - Director de MALT US HOLDCO INC (US) - Director de UNITED MALT HOLDINGS USA - Director de UNITED MALT USA INC – - Directeur général de Soufflet Malt SAS - Directeur de Soufflet Malt India	Sociétés non cotées - Membre du Conseil d'administration et représentant légal de Punch Powertrain N.V. - Membre du Conseil d'administration et Représentant légal de Punch Powertrain India. - Membre du Conseil d'administration et Représentant légal de Punch Powertrain Ningbo. Société Cotée en bourse hors France - Membre du Conseil d'administration de Wabco Holdings India

SOUFFLET MALT, administrateur

Fonctions et Mandats en cours	Fonctions et Mandats échus (< 5 ans)
Société cotée - Administrateur de Malteries Franco-Belges SA Société non cotée (Groupe InVivo) - Administrateur unique de La Malterie du Château SA - Administrateur de Soufflet Malt Ethiopia (Share Company)	

Thierry BLANDINIERES – Représentant permanent de Soufflet Malt, administrateur

Fonctions et Mandats en cours	Fonctions et Mandats échus (< 5 ans)
Société cotée - Représentant permanent de Soufflet Malt, Administrateur de Malteries Franco-Belges - Président du Conseil d'administration et Directeur général de TERACTION - Censeur du Conseil d'administration d'Advini Société non cotée (Groupe InVivo) - Directeur général de l'Union InVivo - Président du Directoire de InVivo Group - Directeur général d'InVivo Grains - Directeur général et administrateur de Vinadeis by InVivo (ex Cordier by InVivo) - Président du Conseil d'administration de Gamm vert SA et de Holding Louise - Représentant InVivo Grains, Présidente de FRI Semences, de SOBTRAN, de Soufflet Negoce by InVivo, de Alpha 29 et de Alpha 30 - Représentant de InVivo Ag, administrateur de Semences de France SA. - Représentant de InVivo Group, Administrateur de Soufflet Management SA, de Recofi SA - Président de InVivo Digital Factory - Président du Conseil d'administration de SPBL - Représentant InVivo Food & Tech,	Société non cotée (Groupe InVivo) - Représentant permanent d'InVivo Retail pour SOUMO - Directeur général d'InVivo Retail - Représentant InVivo Group, Présidente du Conseil de surveillance de InVivo Retail - Représentant permanent d'InVivo Retail pour so france développement, InVivo grand public services, InVivo Retail supply chain, Gamm vert Synergies ouest, Gamm vert Synergies Centre, Gamm vert Synergies sud-ouest, bio&co franchise, bio&co LM aix-en-provence, bio&co LM bouc bel air, bio&co LM mazargues, bio&co LM salon de provence, bio&co LM Toulon, bio&co LM vallauris, bio&co LM ventoux - Directeur général de Gamm vert SA - Administrateur de Gamm vert SA - Président du Conseil d'administration de Cordier Mestrezat Grands Crus - Président du Conseil d'administration de Agropolis Fondation - Directeur général de Coop de France - Président de Vinadeis Distribution - Président de Neodis - Représentant permanent d'Union InVivo pour InVivo Group - Vice-Président du Conseil d'administration du Club Athlétique

• Président de So France Exploitation • Représentant Union InVivo, Président de InVivo Events • Représentant d'InVivo Group, Président des SAS InVivo Management, InVivo Invest, InVivo Global Services, InVivo Alpha 20, InVivo 2023, InVivo Alpha 40, InVivo Alpha 41, InVivo Food&Tech, Ouifield, Aladin farm by InVivo, InVivo Ag. • Représentant de Vinadeis by InVivo (ex Cordier By InVivo), Président des SAS Vinadeis (ex Cordier), Vinadeis Trilles (ex Cordier Excel Trilles), Vinadeis Uccoar (ex Cordier Excel Uccoar), Selection Grands Vins du Sud, Inno'vo, InVivo Alpha 26, L.A.B SAS • Représentant SUDVIN, Présidente de Georges Benon SAS • Président et membre du Conseil d'administration de Sudvin SAS • Président de Soufflet Malt SAS (anciennement Malteries Soufflet) • Représentant d'InVivo Group, administrateur de Boulangerie Neuhauser SA • Membre et président du Conseil de surveillance de Soufflet Malt SAS (anciennement Malteries Soufflet) • Représentant de InVivo Group, Président de Soufflet Finances et de Financière BVP. • Administrateur de InVivo Foundation	Briviste Corrèze Limousin (jusqu'au 30 juin 2024) • Représentant permanent d'InVivo Group, Président de Grafite, InVivo Alpha 7, InVivo Alpha 8, InVivo Alpha 9, InVivo Alpha 10, InVivo Alpha 11, InVivo Alpha 12, InVivo Alpha 13, InVivo Alpha 14, InVivo Alpha 16, InVivo Alpha 17, InVivo Alpha 21, InVivo Alpha 35, InVivo Alpha 38, InVivo Alpha 39, InVivo Agrosociences, InVivo Alpha 22, InVivo Alpha 23, InVivo Alpha 24, InVivo Alpha 26, InVivo Alpha 28, InVivo Alpha 27, InVivo Alpha 34, Corporate, A.E.C., Jardiland, InVivo Wine, InVivo Food&Tech Development, InVivo Digital Factory, InVivo Retail Services Bioline Group, InVivo Retail Production Marchandises Nalod's group, Frais d'Ici, Roloni, SCI InVivo Retail, Espace Flore, Degas Holding, ManVivo, ManVivo III, ManVivo IV, Vegetalis group, SCI Jardin Albasud, SCI Park Beaupuy • Représentant de Cordier By InVivo, Président de Cordier Excel • Représentant d'InVivo Agrosociences • Président de Société immobilière de Monfort SAS et de Moulins d'Albi SAS • Administrateur de Établissements Moullet Frères SA • Président du Comité stratégique de Bioline Group • Président de Agrosolutions • Président de InVivo Retail Supply Chain • Président du Conseil d'administration de InVivo NSA et de Neovia • Membre du Conseil de surveillance de Vinadeis • Président de Marque Passion Production • Représentant de InVivo Food&Tech pour InVivo Food&Tech Development, So France Développement, Frais d'Ici, Alix Aura • Représentant permanent de Union InVivo pour InVivo Grains • Représentant permanent d'InVivo Grains pour Grains Overseas • Administrateur de Bioline Group • Administrateur de So France Développement • Président du Comité stratégique de Bioline Group
Société non cotée (Hors Groupe InVivo) • Représentant de l'Union InVivo, administrateur d'Unigrains SA • Membre du Comité Stratégique de RAGT Semences • Membre du Comité exécutif de Société Nogentaise de Transports Combiné – SNTC SAS • Président du conseil d'administration et Directeur Général du Club athlétique Briviste Correze Limousin • Président de Brive Rugby SAS • Membre du Conseil d'administration de Mouvement des Entreprises de France International (MEDEF International) • Vice-Président du Bureau du Conseil d'Administration de Entreprises pour l'environnement (EpE)	

Société non cotée (Hors de France - Groupe InVivo)

- Directeur de J. Soufflet Beheer BV (Pays-Bas)
- Directeur de Plus Oriental Ltd (Hong Kong)
- Directeur de Vinadeis NL BV (ex Cordier Group Holding BV) (Pays-Bas)
- Représentant de Vinadeis NL BV (ex Cordier Group Holding BV), Directeur de Cordier BE BV (Belgique), Armit Wines Ltd, et Vinadeis UK Ltd (ex Cordier UK Ltd) (UK)
- General Manager and Legal representative Vinojoy Shanghai (Chine)
- Directeur de Vinadeis Korea (ex Cordier Korea Ltd) (Corée)

- Représentant de Frais d'Ici pour Alix Bordeaux
- Administrateur de Cordier Diffusion
- Membre du Conseil de surveillance de Grains Overseas
- Représentant de Cordier By InVivo, Président des SAS Sudvin, Selection Grands Vins du Sud, Georges Benon SAS
- Président du Conseil d'administration d'InVivo Foundation
- Représentant de Cordier By InVivo, Président de SAS SUDVIN
- Président et membre du Directoire de Établissements J. Soufflet SAS (société absorbée par InVivo Group à effet du 31 mai 2024)
- Représentant de Établissements J. Soufflet (société absorbée par InVivo Group à effet du 31 mai 2024), Président de Soufflet Finances et Président de Financière BVP
- Administrateur de Boulangerie Neuhauser SA et de Boulangerie Viennoiserie Française SA
- Administrateur de Moulins Soufflet SA
- Représentant d'InVivo Grains, administrateur d'Avril Pôle Végétal

Société non cotée (Hors Groupe InVivo)

- Directeur de ACOOA (Alliance des coopératives agricoles)
- Administrateur du Stade Montois Rugby Professionnel
- Président de l'association Happy Vallée

Société non cotée (Hors de France - Groupe InVivo)

- Administrateur et Directeur de Cordier Japan KK (Japon)
- Directeur de Baarsma SA (Afrique du Sud)
- Représentant permanent de Cordier Group Holding BV pour Oud Reuchling & Boelen BV (Pays-Bas)
- Président du Conseil d'administration de Malta Industries, de Malta Texo de Mexico (Mexique), de InVivo Mix de Mexico (Mexique), de Apligen et de Proservicios Potencial Humano (Mexique)

	• Président du Conseil d'administration de InVivo Group Asia Pte Ltd (Singapour) • Administrateur de InVivo Group Asia Pte Ltd (Singapour) • Représentant de Cordier Group Holding BV, Directeur de Wine Excel BV, La Tulipe BV, Cordier NL BV (Pays-Bas), Vinojoy Ltd (Chine) • Administrateur de International Grains Silos BV (Pays-Bas) • Président Directeur général de Soufflet Facilities Poland Sp Z.o.o. et de Soufflet Agro Poland Sp Z.o.o. (Pologne) • Président Directeur général de United Malt Group (Australie) • Administrateur de Vinadeis (Japon) • Président du Conseil d'administration de Switzerland Wine Excel AG, de SCHERZINGEN WINE EXCEL AG, de Alain Parisod SA, de BWG Switzerland, de Weingalerie SA, Barisi Dinkel AG et de Rutishauser Weinkellerei AG (Suisse) • Représentant permanent, administrateur pour CORDIER BE BV (Belgique) • Représentant permanent du gérant pour Hasselt Millesime (Belgique) • Directeur de Neuhauser Backerei GmbH (Allemagne) • Représentant permanent de Neuhauser Bakery SA, administrateur unique de BMI Ibérica S.L. (Espagne) • Administrateur délégué de Ceres SA (Belgique) • Membre du Conseil de surveillance de Arpeka a.s. (République Tchèque) et de Soufflet Agro a.s. (République Tchèque) • Administrateur de Recofi Pte Ltd (Singapour) • Président du Conseil de surveillance de Slavuta Malt House, de Gorodok et de Zhashkivsky Grain Elevator PrJSC (Ukraine) • Président et Directeur de Neuhauser US Corp (US) • Directeur de InVivo Wine America (US)
--	---

INVIVO GROUP, administrateur

Fonctions et Mandats en cours	Fonctions et Mandats échus (< 5 ans)
Société cotée • Membre du conseil d'administration de Malteries Franco-Belges SA Société non cotée (Groupe InVivo) • Président de Aladin.farm by InVivo • Administrateur de Boulangerie Neuhauser SA • Président de Financière BVP SAS • Président de InVivo 2023 SAS • Président de InVivo Ag • Président de InVivo Alpha 20 SAS, Président de INVIVO ALPHA 40, Président de INVIVO ALPHA 41, Président de INVIVO ALPHA 42 • Président de InVivo Food&Tech SASU • Président de InVivo Global Services SAS • Président de InVivo Invest SAS • Président de InVivo Management SAS • Président de Ouifield SASU • Administrateur de Recofi SA • Président de Soufflet Finances SAS • Membre du Conseil de surveillance de Soufflet Malt SAS • Administrateur de Soufflet Management SA	

Maha AL BUKHARI FOURNIER – Représentant permanent d’InVivo Group, administrateur

Fonctions et Mandats en cours	Fonctions et Mandats échus (< 5 ans)
Société cotée • Représentant permanent d’InVivo Group, administrateur de Malteries Franco-Belges • Membre du conseil d’administration de TERACTION Société non cotée (Groupe InVivo) • Membre du Comité stratégique de RAGT Semences • Directrice générale du groupe InVivo en charge des finances, de l’informatique, du juridique et des fusions et acquisitions • Membre du Directoire de InVivo Group • Représentant permanent de InVivo Group, membre du Conseil de surveillance de Soufflet Malt SAS (anciennement Malteries Soufflet) • Administratrice de Vinadeis (ex Cordier by InVivo) • Administratrice de Holding Louise • Représentant permanent de TERACTION Retail, administrateur de Gamm vert SA • Administrateur de SUDVIN SAS	Société non cotée (Groupe InVivo) • Directeur financier de InVivo Group • Liquidateur de ST Corporate • Membre du Conseil de surveillance de Cordier by InVivo • Président et membre du Comité exécutif de Grains Overseas • Membre du Comité d’audit de InVivo Retail (devenue TERACTION Retail) • Administrateur de Mass Céréales Al Maghreb • Représentant permanent de InVivo Grains pour Ariane • Représentant permanent de InVivo Group Pour Ariane • Membre du Conseil de surveillance de Vinadeis • Représentant permanent de Établissements J. Soufflet (société absorbée par InVivo Group à effet du 31 mai 2024) • Membre du directoire de Établissements J. Soufflet SAS • Représentant permanent de InVivo Group, administrateur de Soufflet Management • Représentant permanent de Établissements J. Soufflet, administrateur de Malteries Franco-Belges (jusqu’au 31 mai 2024) Société non cotée (Hors de France - Groupe InVivo) • Directeur de Bioline Production Limited (UK) • Directeur de Bioline Agrosociences Inc (US) • Administrateur de Veenwijk Holding BV (Pays-Bas) • Directeur de Bioline Agrosociences Limited (UK)

Daniel JACQUEMOND, administrateur indépendant

Fonctions et Mandats en cours	Fonctions et Mandats échus (< 5 ans)
Société cotée - Administrateur de Malteries Franco-Belges - Membre unique du Comité d'audit de Malteries Franco-Belges	Société cotée - Directeur général délégué de Vilmorin & Cie SA (2021) Société non cotée - Directeur général délégué de Vilmorin Jardin SAS (2021) - Administrateur non coopérateur de Société Coopérative Agricole Limagrain (2021) Société non cotée (Hors de France) - Président & CEO : Vilmorin USA Corp (États-Unis) (2021) - Vice-Président : Vilmorin Garden Sp.zo.o. (Pologne) - Member of the Board : Hengji Limagrain Seeds Co. Ltd (Chine), Limagrain (Beijing) Agricultural Technical Services Co Ltd (Chine), Limagrain (Beijing) Business Consulting Co Ltd (Chine), Seed Co International (Botswana), Seed Co Limited (Zimbabwe), Vilmorin Hong Kong Limited (Hong Kong), Vilmorin 2014 (Holdings) Limited (Royaume-Uni), Vilmorin Singapore PTE. Ltd (Singapour), Vilmorin USA Corp (États-Unis)

ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2026

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	30-juin-26	30-juin-25 retraité (1)
Chiffre d'affaires	18	116 813	132 521
Coût des ventes		(106 196)	(119 295)
Marge brute		10 618	13 226
Frais marketing et commerciaux		(707)	(712)
Frais généraux et administratifs ⁽¹⁾		(6 460)	(6 505)
Autres produits et charges opérationnels courants	19	(232)	184
Résultat opérationnel courant		3 219	6 193
Autres produits et charges opérationnels non courants	20	-	(420)
Résultat opérationnel		3 219	5 773
Coût de l'endettement financier net	21	1 732	2 250
Intérêts relatifs aux passifs locatifs		(89)	(46)
Autres charges et produits financiers		255	(324)
Résultat financier		1 898	1 880
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	24	21 761	31 276
Résultat avant impôt		26 877	38 929
Impôts sur les bénéfices	23	(1 297)	(1 936)
Résultat net de l'ensemble consolidé		25 581	36 993
Participations ne conférant pas le contrôle		-	-
Résultat net - part du Groupe		25 581	36 993
Nombre moyen pondéré d'actions sur la période		495 984	495 984
Résultat Net par action (en euros)	17	51,58	74,59
Résultat Net dilué par action (en euros)	17	51,58	74,59

(1) Certains éléments de charges précédemment présentés en frais marketing et commerciaux au 30 juin 2025 ont été reclassés en frais généraux et administratifs au 30 juin 2026 sur les deux périodes présentées, afin de mieux refléter leur nature. Le détail de ces reclassements est présenté en note 15.

ÉTAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	30-juin-26	30-juin-25
Résultat net de l'ensemble consolidé		25 581	36 993
Gains / (Pertes) actuariels		3	(61)
Effets d'impôts		(3)	-
<i>Autres éléments du résultat global non recyclables de l'exercice, nets d'impôts</i>		-	(61)
Écarts de conversion ⁽¹⁾		504	(2 699)
Variation de juste valeur des actifs financiers non courants		41	(162)
Effets d'impôts		(464)	414
<i>Autres éléments du résultat global recyclables de l'exercice, nets d'impôts</i>		81	(2 447)
Total des autres éléments du résultat global		81	(2 508)
Résultat global de l'ensemble consolidé au titre de l'exercice, net d'impôts		25 662	34 486
Dont part du groupe		25 662	34 486
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle		-	-

(1) Écarts de conversion inclus dans les réserves consolidées.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

(en milliers d'euros)	Notes	30-juin-26	30-juin-25 Retraité ⁽¹⁾
ACTIF			
Immobilisations incorporelles	5	61	14
Immobilisations corporelles	7	52 382	53 776
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	6	2 666	1 291
Participations dans les entreprises associées	8	215 387	193 091
Actifs financiers non courants	9	4 044	3 978
Actifs non courants		274 540	252 151
Stocks et en-cours	14	20 997	20 039
Clients et autres débiteurs	14	4 966	19 060
Créances d'impôt		843	793
Autres actifs courants		55	15
Instruments de trésorerie - Actif		-	1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	104 397	80 402
Actifs courants		131 258	120 310
TOTAL DES ACTIFS		405 798	372 461
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Capital		15 123	15 123
Réserves liées au capital		16 398	16 378
Réserves consolidées ^(a)		354 933	331 794
Réserves de conversion		(25 490)	(25 994)
Capitaux propres (Part du groupe)		360 964	337 302
Capitaux propres ⁽¹⁾		360 964	337 302
Provisions pour retraite et engagements assimilés	12	625	612
Autres provisions non courantes	12	230	137
Emprunts et dettes financières	10	7	4
Dette locative - non courante	11	2 533	1 188
Impôts différés passif	13	7 343	6 601
Passifs non courants		10 738	8 542
Provisions pour retraite et engagements assimilés	12	15	-
Emprunts et dettes financières courants	10	6	316
Dette locative - courante	11	237	158
Fournisseurs et autres créditeurs	14	33 838	26 137
Dettes d'impôts		-	-
Autres passifs courants		-	6
Passifs courants		34 096	26 617
TOTAL DES PASSIFS		44 834	35 159
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		405 798	372 461

(a) dont résultat - Part du Groupe

25 581 36 993

- (1) Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ont été ventilés entre, d'une part, les réserves de conversion, désormais présentées dans une rubrique distincte, et, d'autre part, les autres éléments du résultat global, désormais inclus dans les réserves consolidées. Ces reclassements de présentation sont sans incidence sur le montant total des capitaux propres consolidés. Le détail de ces reclassements est présenté en note 16.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(En milliers d'euros)	Nb. d'actions en circu- lation	Capital social	Réserves liées au capital	Réserves conso- lidées (2)	Réserves de conversion (2)	Capitaux propres - part du Groupe	Intérêts mino- ritaires	Total des capitaux propres consolidés
1er juillet 2024	495 984	15 123	16 378	296 155	(23 295)	304 362	-	304 362
Résultat net consolidé		-	-	36 993	-	36 993	-	36 993
Autres éléments du résultat global consolidé		-	-	191	(2 699)	(2 508)	-	(2 508)
Total du résultat global		-	-	37 184	(2 699)	34 486	-	34 486
Augmentation de capital		-	-	-	-	-	-	-
Dividendes distribués		-	-	(1 934)	-	(1 934)	-	(1 934)
Variations de périmètre		-	-	378	-	378	-	378
Autres variations		-	-	11	-	11	-	11
30-juin-25	495 984	15 123	16 378	331 794	(25 994)	337 302	-	337 302
Résultat net consolidé		-	-	25 581	-	25 581	-	25 581
Autres éléments du résultat global consolidé		-	-	(423)	504	81	-	81
Total du résultat global		-	-	25 158	504	25 662	-	25 662
Augmentation de capital		-	-	-	-	-	-	-
Dividendes distribués (1)		-	-	(1 949)	-	(1 949)	-	(1 949)
Variations de périmètre		-	-	-	-	-	-	-
Autres variations		-	20	(70)	-	(50)	-	(50)
30-juin-26	495 984	15 123	16 398	354 933	(25 490)	360 964	-	360 964

(1) Le montant des dividendes distribués par action équivaut à 3,93€ (voir Note 17).

(2) Les réserves de conversion et les gains et pertes comptabilisés en capitaux propres ont fait l'objet d'un reclassement de présentation sans incidence sur le montant total des capitaux propres consolidés. Le détail de ces reclassements est présenté en note 16.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en milliers d'euros)	Notes	30-juin-26	30-juin-25
Résultat net de l'ensemble consolidé		25 581	36 993
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		(21 761)	(31 276)
Dotation aux amortissements et provisions		4 617	4 190
Plus et moins-values de cession		-	6
Elimination des profits et pertes latents liés aux variations de juste valeur	25	(312)	5
Autres produits et charges sans incidence de trésorerie	25	20	289
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier et impôt		8 146	10 207
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	23	1 297	1 936
Coût de l'endettement financier net	21	(1 651)	(2 250)
Intérêts financiers nets versés au titre des contrats de location		-	-
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et impôt		7 791	9 892
Variation du BFR	14	21 304	7 602
Impôts versés		(1 153)	(1 973)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles (A)		27 943	15 521
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(3 399)	(4 936)
Variation des actifs financiers		(24)	(17)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	1
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement (B)		(3 423)	(4 952)
Emission d'emprunts		-	20
Remboursement d'emprunts		(227)	(150)
Intérêts financiers nets versés		(89)	1
Intérêts financiers encaissés		1 740	2 250
Dividendes payés aux actionnaires du groupe		(1 949)	(1 934)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement (C)		(525)	187
Incidence de la variation des taux de change (D)		-	-
Incidence chgt de principes comptables (E)		-	-
Variation de trésorerie (A)+(B)+(C)+(D)+(E)		23 995	10 756
Trésorerie d'ouverture	10	80 402	69 646
Trésorerie de clôture	10	104 397	80 402
Variation de trésorerie		23 995	10 756

ANNEXES
AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 30 JUIN 2026

SOMMAIRE

NOTE 1 – Périmètre de Consolidation	51
NOTE 2 – Faits marquants de l'exercice	53
NOTE 3 – Evènements postérieurs à la date de clôture	55
NOTE 4 – Principes Comptables	55
NOTE 5 – Immobilisations incorporelles	64
NOTE 6 – Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	65
NOTE 7 – Immobilisations corporelles	66
NOTE 8 – Participations dans les entreprises associées	67
NOTE 9 – Actifs financiers non courants	69
NOTE 10 – Emprunts, Dettes financières, Concours bancaires, Dette nette	70
NOTE 11 – Dettes locatives	71
NOTE 12 – Provisions	72
NOTE 13 – Actifs et Passifs d'impôts différés comptabilisés au bilan	72
NOTE 14 – Variation du besoin en fonds de roulement	73
NOTE 15 – Passage du compte de résultat au 30 Juin 2025 publié au compte de résultat au 30 Juin 2025 retraité	74
NOTE 16 – Passage de la présentation publiée à la présentation retraitée des capitaux propres au 30 juin 2025	75
NOTE 17 – Résultat par action	76
NOTE 18 – Information sectorielle	77
NOTE 19 – Autres produits et charges opérationnels courants	78
NOTE 20 – Autres produits et charges opérationnels non courants	78
NOTE 21 – Endettement financier net	78
NOTE 22 – Amortissements et dépréciations	79
NOTE 23 – Impôts sur les résultats	79
NOTE 24 – Quote-part de résultat dans les entreprises associées	81
NOTE 25 – Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	82
NOTE 26 – Transaction avec les parties liées	82
NOTE 27 – Dettes garanties par des sûretés réelles	83
NOTE 28 – Montant des engagements financiers	83
NOTE 29 – Rémunération des dirigeants	83
NOTE 30 – Gestion des risques	84
NOTE 31 – Effectifs moyens	86
NOTE 32 – Honoraires des commissaires aux comptes	86

NOTE 1 – Périmètre de Consolidation**Société mère**

	Siège social
MALTERIES FRANCO-BELGES (MFB)	11 Quai Michel Soufflet 10400 NOGENT SUR SEINE

Malteries Franco-Belges est une société anonyme exerçant son activité de malterie principalement en France.

Malteries Franco-Belges est cotée sur le marché Euronext Paris – Compartiment B.

L'exercice social a une durée de 12 mois commençant le 1er juillet 2025 et finissant le 30 juin 2026.

Sauf indication contraire, tous les montants figurant dans les états financiers consolidés résumés sont présentés en milliers d'Euros (K€). Des données chiffrées ayant été arrondies, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres qui les précèdent.

Les états financiers consolidés de MFB ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 8 octobre 2026.

Société consolidée selon la méthode de la mise en équivalence

	Siège social	% intérêt de MFB	% contrôle de MFB
COMPAGNIE INTERNATIONALE DE MALTERIES (CIM)	11 Quai Michel Soufflet 10400 NOGENT SUR SEINE	47,71298	47,71298

La société MFB consolide la CIM et ses filiales selon la méthode de mise en équivalence car elle y exerce une influence notable sans en posséder le contrôle.

Le principal actionnaire, Soufflet Malt (ex-Malteries Soufflet SAS), filiale de l'Union InVivo, détient 52,29 % du capital de la CIM au 30 juin 2026.

Les pourcentages d'intérêt et de contrôle de MFB dans la CIM n'ont pas varié au cours de la période.

Les sociétés Malteries Franco-Belges et Compagnie Internationale de Malteries clôturent leur exercice au 30 juin 2026.

La mise en équivalence de la CIM et de ses filiales est faite à partir des comptes consolidés de la CIM au 30 juin 2026 établis conformément au référentiel IFRS. Cette méthode consiste à substituer, à la valeur comptable des titres de participation, le coût d'acquisition initial augmenté ou diminué de la quote-part de MFB dans les résultats non distribués de l'entreprise détenue après la date d'acquisition.

Filiales de la CIM

30/06/2026

Sociétés	Siège	Pays	Méth. conso	% intérêts
MALTERIES				
Cie Internationale de Malteries	Nogent-sur-Seine	France	I.G.	100.00
Société Européenne de Malteries	Nogent-sur-Seine	France	I.G.	100.00
Malteries Soufflet Bulgarie	Pleven	Bulgarie	I.G.	100.00
Malterie Soufflet Saint Petersburg	Saint-Petersbourg	Russie (Fédération de)	I.G.	100.00
Soufflet Maltings Kazakhstan	Tekeli	Kazakhstan	I.G.	99.29
Slodownia Soufflet Polska	Poznan	Pologne	I.G.	100.00
Sladovny Soufflet CR	Prostejov	République Tchèque	I.G.	100.00
Arpeka	Prostejov	République Tchèque	I.G.	100.00
Soufflet Malt Romania	Buzau	Roumanie	I.G.	100.00
Sladara Soufflet Serbia	Backa Palanka	Serbie	I.G.	100.00
Slavuta Malt House	Slavuta	Ukraine	I.G.	96.61

Les sociétés composant le sous-groupe CIM, présentées ci-dessus, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de la CIM.

NOTE 2 – Faits marquants de l'exercice

Marché de la Bière en Europe : un environnement de consommation morose

Après un exercice 2024-2025 marqué par une phase de consolidation, le marché de la bière en Europe ralentit sur l'exercice 2025-2026.

Cette évolution s'explique par une consommation en berne, affectée par l'inflation, au contexte économique et géopolitique incertain ainsi que par des changements progressifs dans les modes de consommation.

Le marché mondial de la bière en 2025 a enregistré une baisse de -0,7%, après avoir diminué de -0,3% en 2024, selon le BarthHass Report.

Bulgarie : Passage à l'euro

Dans le cadre de l'adoption de l'euro en Bulgarie au 1er janvier 2026, le Groupe a engagé un projet d'adaptation de ses systèmes d'information. Les investissements associés, principalement liés à l'évolution de l'environnement SAP, représentent un montant d'environ 0,4 M€.

Poursuite du projet de transformation et des investissements industriels

Le programme de transformation du Groupe s'est poursuivi conformément à la feuille de route définie. Dans ce cadre, plusieurs investissements industriels ont été engagés afin d'améliorer les capacités de production, la performance opérationnelle et la compétitivité des sites.

L'exercice a notamment été marqué par l'achèvement du projet de Retrofit sur le site de Pithiviers. De nouveaux investissements ont également été réalisés, notamment sur le site de Saint-Saulve afin d'optimiser la consommation d'eau, et d'autres pour renouveler les équipements industriels et le renforcement de la sécurité des personnes.

En avril 2026, une étape majeure a été franchie avec la modernisation de sa malterie de Pleven en Bulgarie. Le site a été équipé de technologies de maltage de dernière génération, intégrant des solutions d'énergie renouvelable (parc solaire et réseau de vapeur urbain), afin de servir les marchés locaux ainsi que de soutenir les exportations vers la Grèce et la Turquie.

Par ailleurs, le déploiement de la solution digitale MALTimize (ex projet Maite) s'est poursuivi. Cette plateforme de valorisation des données industrielles et d'intelligence artificielle permet d'optimiser les paramètres de production et d'améliorer le pilotage de la performance des malteries.

Transfert des activités d'approvisionnement en orge

Reprise de l'activité collecte orges de brasserie et vente de semences d'orge à Soufflet Agriculture en Europe centrale (République tchèque, Pologne, Roumanie et Bulgarie). Cette évolution permettra de créer une chaîne d'approvisionnement plus intégrée et plus fluide, de renforcer la compétitivité globale et garantir la continuité de performance et de service pour les agriculteurs et les clients.

Le transfert des activités est intervenu le 1er juin 2026 en Roumanie et en Bulgarie et le 1er juillet 2026 en République tchèque et en Pologne. Dans ce cadre, la société Arpeka (silo en République Tchèque) est entrée dans le périmètre de la CIM le 25 juin 2026.

Poursuite du conflit Russo-Ukrainien

Depuis quatre ans, le conflit russo-ukrainien se poursuit et le Groupe maintient sa présence dans ces deux pays, en faisant de la sécurité et le soutien de ses collaborateurs sur place une priorité.

La guerre continue d'entraîner des répercussions sur les équipes, notamment en raison de la mobilisation de certains salariés, ainsi que sur les activités du Groupe en Ukraine et en Russie. Cette situation a engendré des difficultés, en particulier d'ordre logistique et énergétique. Des mesures compensatoires ont toutefois été déployées afin de garantir la continuité de la production et des opérations de Slavuta Malt House (SMH).

Les taux de conversion utilisés par le groupe pour la conversion des états financiers sont les suivants :

<i>Equivalent pour 1 euro</i>		30-juin-26		30-juin-25	
		Cours de clôture	Cours moyen	Cours de clôture	Cours moyen
RUB	Rouble	89,8634	91,4455	91,7951	98,9349
UAH	Hryvnia	50,9689	49,8588	48,9496	45,1387

A titre d'information la contribution des malteries d'Ukraine et de Russie dans les comptes consolidés au 30 Juin 2026 se présente comme suit :

	Titres mis en équivalence		Quote-part de résultat mis en équivalence	
	en milliers d'euros	%	en milliers d'euros	%
	Note 8		Note 8	
Total	215 387	100%	21 761	100%
Ukraine	12 279	6%	964	4%
Russie	28 435	13%	5 911	27%

	CIM - Total Immobilisations		CIM - Stocks	
	en milliers d'euros	%	en milliers d'euros	%
	Note 8			
Total	193 733	100%	121 165	100%
Ukraine	5 022	3%	10 521	9%
Russie	9 929	5%	10 212	8%

	CIM - Résultat Net – Part du Groupe		CIM – Chiffre d'affaires	
	en milliers d'euros	%	en milliers d'euros	%
	Note 23		Note 23	
Total	45 608	100%	418 885	100%
Ukraine	2 020	4%	27 358	7%
Russie	12 388	27%	50 816	12%

	CIM – Trésorerie (1)		CIM – Créances client	
	en milliers d'euros	%	en milliers d'euros	%
Total	90 472	100%	27 419	100%
Ukraine	8 767	10%	5 747	21%
Russie	55 812	62%	5 381	20%

(1) Compte-tenu des restrictions imposées à la Russie, la capacité du Groupe à utiliser les disponibilités en dehors de la Russie demeure incertaine au 30 juin 2026.

Le montant de la trésorerie présenté ici correspond à la trésorerie au 30 juin 2026, hors comptes courants.

NOTE 3 – Evènements postérieurs à la date de clôture

Aucun évènement significatif n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes consolidés par le Conseil d'Administration.

NOTE 4 – Principes Comptables

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe MFB au 30 juin 2026 ont été établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS approuvées par l'Union européenne à la date de clôture et d'application obligatoire à cette date.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_fr

Les normes internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards), les interprétations de l'IFRS IC (International Financial Reporting Standards Interpretation Committee) et du SIC (Standards Interpretation Committee).

Les principes comptables utilisés pour ces états financiers consolidés annuels sont identiques à ceux appliqués dans les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025, à l'exception des normes, amendements et interprétations nouvellement applicables au 1er juillet 2025 (Voir « Evolution du référentiel comptable » ci-après) en dehors de la présentation des frais marketing et commerciaux et des frais généraux et administratifs, ainsi que des capitaux propres qui ont fait l'objet d'une révision au 30 juin 2025. Les incidences de ces reclassements de présentation sont détaillées dans les notes 15 et 16 des annexes aux comptes consolidés.

BASE DE PREPARATION

Les états financiers consolidés annuels ont été préparés selon le principe de continuité d'exploitation. Ils sont présentés en milliers d'euros. Les montants indiqués dans les états financiers consolidés sont arrondis au millier le plus proche et comprennent des données individuellement arrondies. Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous-totaux affichés.

Pour l'établissement de ses états financiers, le Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses susceptibles d'affecter la valeur de ses éléments d'actif et de passif, ainsi que celle de ses produits et charges.

Ces estimations et hypothèses concernent à la fois les risques spécifiques au métier de malteur, ainsi que les risques plus généraux auxquels le Groupe est exposé et qui sont décrits en note 28.

Ces estimations et hypothèses se fondent sur l'expérience passée, ainsi que sur l'ensemble des informations disponibles à la date de l'estimation, et considérées comme déterminantes au regard des circonstances étudiées.

La Direction revoit régulièrement ces éléments. Cependant, en raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, les résultats réels futurs sont susceptibles de différer sensiblement de ces estimations.

Les estimations réalisées et hypothèses significatives retenues pour l'établissement des états financiers de l'exercice clos au 30 juin 2026 portent principalement :

- sur l'estimation des provisions, en particulier pour les engagements sociaux ;
- sur les tests de valorisation des actifs ;
- sur l'évaluation de la juste valeur des instruments de capitaux propres ;
- sur l'évaluation des actifs d'impôts différés.

Au 30 Juin 2026, les hypothèses tiennent compte des effets de la crise liée au conflit russo-ukrainien. Les réalisations pourraient néanmoins différer de façon significative des estimations retenues.

EVOLUTION DU REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes consolidés au 30 juin 2026 présentent des informations comparatives avec l'exercice antérieur, établies selon le même référentiel IFRS à l'exception des évolutions normatives mentionnées ci-après, qui n'avaient pas été appliquées par anticipation par le Groupe et qui sont d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025

Amendements à IAS 21 – Absence de convertibilité

Ces amendements, publiés le 15 août 2023, précisent dans quelle mesure une devise peut être considérée comme non convertible, comment estimer le taux de change dans ce cas et quelles informations doivent être fournies. Ils n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe au 30 juin 2026.

Normes, amendements et interprétations publiés mais non encore d'application obligatoire au 30 juin 2026

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les nouvelles normes, amendements et interprétations ci-après dont l'application n'est pas obligatoire dans les comptes consolidés au 30 juin 2026 :

- Amendements à IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7 : Améliorations annuelles des normes IFRS (Volume 11 - exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026)
- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 : Classement et évaluation des instruments financiers (exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026)
- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 : Contrats référençant de l'électricité dépendant de facteurs naturels (exercice ouvert à compter du 1er janvier 2026)
- IFRS 18 : Présentation et informations à fournir dans les états financiers (exercice ouvert à compter du 1er janvier 2027)

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers ». IFRS 18 remplacera IAS 1 ainsi que les interprétations IFRIC et SIC associées afin de permettre aux investisseurs de disposer d'informations plus transparentes et comparables sur la performance financière des entreprises au travers de trois axes principaux :

- L'amélioration de la comparabilité du compte de résultat avec l'introduction de nouvelles catégories de produits et de charges (exploitation, investissement et financement) et la mise en place de sous-totaux obligatoires ;
- L'amélioration des informations communiquées sur les indicateurs de performance ; et
- La revue de la pertinence des informations à communiquer dans les états financiers ou dans les notes annexes afin que celles-ci soient le plus utiles aux investisseurs.

La nouvelle norme adoptée par l'Union européenne le 16 février 2026, sera applicable au 1er janvier 2027 avec une application rétrospective et une application anticipée possible dès 2026.

L'impact de ces textes sur la présentation des états financiers et de l'annexe aux états financiers consolidés est en cours d'analyse par le Groupe. A ce stade, il n'est pas prévu d'anticiper leur application.

Réforme fiscale internationale – Pilier 2

La directive européenne relative à la réforme fiscale internationale Pilier 2, transposée en droit français, est d'application obligatoire au 1er janvier 2024. Cette réforme n'a pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe au 30 juin 2026.

CONVERSION DES TRANSACTIONS EN MONNAIE ETRANGERE

Les transactions en devises étrangères sont converties au cours de change à la date de transaction dans le compte de résultat. Les créances et les dettes libellées en monnaie étrangère sont converties au taux de clôture au bilan. Les pertes et profits en résultant sont portés au compte de résultat en pertes et gains de change.

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les instruments financiers utilisés sont limités aux produits suivants :

- achats et ventes à terme de gré à gré de céréales (principalement de l'orge) dans le cadre de la couverture du risque lié à la variation des cours des matières premières ;
- achats et ventes à terme de devises, swaps de devises, achats et ventes d'options de change dans le cadre de la couverture du risque de change.

Les instruments dérivés de change souscrits auprès des banques sont gérés pour le compte de la société Malteries Franco-Belges par le Groupe InVivo.

Pour qu'un instrument financier puisse être éligible à la comptabilité de couverture, il est nécessaire de désigner et documenter cette relation de couverture et de démontrer son efficacité dès l'origine et de façon rétrospective tout au long de la vie de l'instrument.

Conformément aux dispositions d'IFRS 9, le Groupe n'a pas désigné ses instruments financiers dérivés dans des relations de couverture éligibles à la comptabilité de couverture. En conséquence, ces instruments sont comptabilisés à la juste valeur au bilan et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat de la période, au sein du résultat financier.

ACTIFS NON COURANTS**Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations incorporelles et corporelles n'ayant pas fait l'objet de regroupement d'entreprise figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou de production. Elles n'ont pas fait l'objet de réévaluation.

Les immobilisations incorporelles sont constituées par des logiciels informatiques. Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties, selon l'approche par composant, sur leur durée d'utilisation estimée.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, en fonction de ces durées d'utilisation :

- Logiciels : 3 à 15 ans
- Constructions : 10 à 50 ans
- Installations techniques, matériel et outillage : 10 à 30 ans
- Autres immobilisations corporelles : 4 à 25 ans

Conformément aux dispositions de la norme IAS 23 révisée, les coûts d'emprunt directement liés à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif éligible constituent un élément du coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charge. Un actif éligible est tout actif exigeant une période importante de mise en état pour l'usage prévu.

Participations dans les entreprises associées

Les entreprises associées sont des entreprises dans lesquelles le groupe MFB exerce une influence notable, disposant du pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elles sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers consolidés.

Au cas particulier de la CIM, celle-ci est faite à partir des comptes consolidés de la CIM à la clôture, établis conformément au référentiel IFRS (voir Note 1 « Périmètre de consolidation »).

La valeur des participations mises en équivalence fait l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il existe un indice objectif de perte de valeur. Le Groupe apprécie à chaque clôture l'existence de tels indices (voir § Dépréciation des participations dans les entreprises associées ci-après).

Autres actifs financiers

Les participations non consolidées figurent au bilan en "Actifs financiers non courants" à la juste valeur conformément à la norme IFRS 9 – Instruments financiers.

Dépréciation des actifs non courants***a. Dépréciation des immobilisations***

Conformément à IAS 36, les valeurs comptables des actifs à durée de vie indéfinie sont revues à chaque clôture annuelle et en cours d'exercice en cas d'indice de perte de valeur. Le Groupe suit le même processus pour les actifs à durée de vie définie.

Le Groupe est constitué de la société Malteries Franco-Belges (entité mère consolidée suivant la méthode de l'intégration globale) et de la Compagnie Internationale de Malteries, mise en équivalence.

La production et la vente de malt constituent l'activité unique de la société Malteries Franco-Belges. Les marchés, les prix, les conditions de vente, l'allocation des volumes et les capacités industrielles fonctionnent de manière mutualisée, via un canal centralisé et un portefeuille de commandes/prix piloté globalement, et non par des entités, pays ou sites pris isolément. Les sites ne disposent pas d'une clientèle propre, d'une politique tarifaire propre ni d'un pouvoir de fixation de prix : ils ne génèrent donc pas de flux indépendants et n'ont pas de cash-flows propres.

En conséquence, le Groupe a déterminé que le périmètre consolidé contrôlé constitue une UGT unique.

Le Groupe réalise annuellement un test de dépréciation sur cette UGT unique pour déterminer sa valeur recouvrable et la comparer à la valeur nette comptable des actifs concernés.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée selon la méthode de projection des flux futurs de trésorerie actualisés sur une durée de 5 ans.

Les flux prévisionnels de trésorerie sont déterminés après impôt sur la base des données opérationnelles issues du Budget et des Business Plans à 5 ans, des investissements de maintien et de la variation du Besoin en Fonds de Roulement.

b. Dépréciation des participations dans les entreprises associées

La valeur comptable totale de la participation dans la Compagnie Internationale de Malteries (C.I.M) est soumise au test de dépréciation en tant qu'actif unique, à minima une fois par an lors de la clôture annuelle ou dès lors qu'il existe des indices objectifs de pertes de valeur.

La valeur recouvrable de ces participations, issue de ce test de dépréciation qui tient compte de la valeur recouvrable des actifs sous-jacents, est comparée à la valeur nette comptable dans les comptes consolidés de MFB à la clôture.

c. Modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation

Le Groupe a retenu comme indices de pertes de valeur objectifs les éléments suivants :

- Performance économique significativement inférieure à celle prévue dans le plan moyen terme,
- Perte de clients ou changement significatif dans les conditions contractuelles,
- Installation d'un concurrent dans le rayon d'activité de la filiale,
- Risque pays,
- Plan d'abandon/Cession d'activité.

Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de cession.

La valeur d'utilité est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie nets, actualisés.

Les tests de dépréciation d'actifs sont réalisés à partir d'estimations et hypothèses telles que les dernières prévisions, le taux d'actualisation et le taux de croissance long terme. Ces estimations et hypothèses utilisées peuvent varier si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, notamment du fait de nouvelles orientations stratégiques initiées par le Comex et/ou de nouvelles conditions de marché. Elles intègrent la performance et la tendance des exercices précédents ainsi que des éléments notoires pouvant avoir un impact sur la trajectoire.

Les deux principales hypothèses financières retenues pour la réalisation de ces tests sont :

- le taux d'actualisation,
- et le taux de croissance à l'infini.

La sensibilité du test de dépréciation est vérifiée au regard des variations des hypothèses suivantes :

- Variation du taux d'actualisation de 50 points de base,
- Variation du résultat d'exploitation de l'année terminale de 20 pour cent.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat.

ACTIFS COURANTS**Stocks**

Les stocks sont évalués au coût de revient selon la méthode du coût moyen pondéré.

Ils sont dépréciés dès lors que leur valeur nette réalisable résultant des engagements contractuels devient inférieure à leur coût de revient.

Créances d'exploitation

Les créances commerciales sont comptabilisées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué des éventuelles dépréciations.

Les créances font l'objet de dépréciation dans le cadre du modèle fondé sur les pertes attendues défini par la norme IFRS 9. Les pertes sur créances irrécouvrables historiquement supportées par le Groupe étant de valeur quasi nulle, le modèle de dépréciation préconisé par IFRS 9 conduit le Groupe à ne pas déprécier ses créances.

PASSIFS NON COURANTS**Emprunts**

Les emprunts portant intérêts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée du montant des coûts de transaction attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti ; la différence entre le coût et la valeur de remboursement est comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée des emprunts, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Provisions

Une provision est constituée lorsque :

- le Groupe a une obligation juridique, contractuelle ou implicite résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les provisions pour risques et charges ont été évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation. Lorsqu'il s'agit de l'évaluation d'une obligation unique et en présence de plusieurs hypothèses d'évaluation de la sortie de ressources, il a été retenu la meilleure estimation du passif correspondant à l'hypothèse la plus probable.

Les contrats déficitaires non entièrement exécutés à la date d'arrêté font l'objet d'une provision, calculée contrat par contrat. Il n'y a pas de compensation entre les contrats bénéficiaires et les contrats déficitaires.

Avantages au personnel

Les avantages au personnel sont évalués conformément à la norme IAS 19 révisée.

Les engagements de retraites et avantages assimilés couvrent deux catégories d'avantages au personnel :

- Les avantages postérieurs à l'emploi qui correspondent aux indemnités de départ à la retraite sont comptabilisés note 12,
- Les autres avantages à long terme (pendant l'emploi) correspondent aux médailles du travail.

Dans le cadre des régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en compte de résultat "Charges de personnel" les cotisations dues au titre de chaque exercice, n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

La provision pour retraites et engagements assimilés est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, la valeur actuarielle des prestations futures est déterminée en calculant le montant des prestations dues à la date du départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date, en prenant en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ en retraite. Le coût annuel du régime représente le coût attribuable à une année de service additionnelle pour chacun des participants.

Les écarts actuariels sont comptabilisés en "Autres éléments du résultat global" (non recyclables dans le compte de résultat), et les coûts des services passés sont intégralement comptabilisés dans le compte de résultat de la période.

Les principales hypothèses retenues sont :

- Taux d'actualisation : le taux d'actualisation retenu de 3,9% correspond au taux des obligations d'entreprises notées AA ou AAA sur la zone Euro et d'une durée de plus de 10 ans,
- Taux de rotation : une étude des démissions par tranche d'âge et par cause de sortie a été réalisée sur les trois derniers exercices,
- Taux d'augmentation des salaires : le taux d'augmentation des salaires retenu est de 2,5% pour toutes les catégories de salariés,
- Tables de mortalité : les tables INSEE 2019/2021 Masculine et Féminine ont été retenues,
- Taux de charges sociales : les taux de charges sociales retenus correspondent aux taux de charges en vigueur (de 42,8 à 49,6%),
- Hypothèse de départ : en fonction de l'âge de départ à la retraite à taux plein tenant compte de la dernière réforme des retraites (soit entre 62 et 67 ans)

PASSIFS COURANTS

Les dettes fournisseurs et autres créiteurs sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie présentée dans les présents états financiers comprend les disponibilités, les concours bancaires courants et les comptes courants actif et passif vis à vis des sociétés liées.

Les comptes courants actif et passif vis-à-vis des sociétés liées hors Groupe MFB sont assimilables dans le fonctionnement à des comptes de trésorerie puisqu'ils sont :

- à court terme (généralement moins de trois mois) ;
- très liquides et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

IMPOTS DIFFERES

Conformément aux dispositions de la norme IAS 12, l'impôt différé est déterminé selon l'approche bilantielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur base fiscale en utilisant les taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés sont constatés et la probabilité de leur récupération est évaluée. Si leur récupération dans les années futures n'est pas raisonnablement certaine, une provision est enregistrée pour

ramener l'actif net d'impôt à la valeur qu'il est probable de recouvrer. L'économie potentielle d'impôt sur les déficits reportables n'est retenue que lorsqu'ils présentent un caractère probable d'imputation.

Au bilan, le Groupe compense les actifs et passifs d'impôt différé si l'entité possède un droit légal de compenser les impôts courants actifs et passifs et si les actifs et passifs d'impôt différé relèvent de natures d'impôt levées par la même autorité de taxation et avec une échéance similaire.

COMPTE DE RESULTAT

Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont composés de la valeur hors taxes des biens et services vendus par les sociétés intégrées dans le cadre normal de leur activité après élimination des ventes intra-groupe. Le chiffre d'affaires est comptabilisé à la date où la majorité des risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés (généralement, à la date du transfert de propriété des produits).

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, donc après déduction des remises ou rabais commerciaux.

Les coûts de transport et de manutention facturés aux clients sont compris dans le coût logistique et distribution.

Les coûts de transport supportés par le Groupe sont inclus dans le coût logistique et distribution.

Accord de péréquation

Un accord de péréquation entre la société Malteries Franco-belges (MFB) et la société Soufflet Malt permet de faire jouer pleinement les synergies et d'optimiser la logistique.

Afin de répartir équitablement le résultat entre ces deux sociétés, la marge brute économique est répartie entre les sociétés au prorata des quantités vendues.

La marge brute économique correspond à la marge brute de chaque société (ventes moins achats et frais sur ventes) diminuée des frais financiers liés à l'exploitation (sur stock, crédits clients et fournisseurs) et des autres éléments d'exploitation relatifs à la commercialisation des produits.

Le produit ou la charge en résultant est enregistré en chiffre d'affaires.

Dans le cadre de cet accord, la société Soufflet Malt gère la majeure partie de la relation commerciale avec les brasseurs et facture les ventes de malts aux clients finaux pour l'ensemble des deux sociétés. De ce fait, la quasi-totalité des produits des activités ordinaires de Malteries Franco-Belges est assurée avec Soufflet Malt. La société MFB agit comme principal dans le cadre de l'accord de péréquation, elle conserve le contrôle du malt produit et en supporte les risques industriels

Résultat opérationnel courant

Le Groupe utilise le résultat opérationnel courant comme principal indicateur de performance. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- Des autres produits et charges opérationnels non courants qui comprennent principalement l'effet :
 - Des coûts de restructuration ;
 - Des pertes de valeur d'actifs (y compris des écarts d'acquisition) ;
 - Des litiges ou événements très inhabituels ;
- Des produits et charges financiers ;
- Des impôts (y compris la contribution économique territoriale (CET) ;
- Du résultat net des entreprises associées.

Les frais de recherche et développement sont constatés en charges opérationnelles de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres produits et charges opérationnels non courants comprennent des éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle du Groupe. Ils incluent principalement les plus ou moins-values de cession d'activités et de participations consolidées.

Autres produits et charges financiers

Cette rubrique intègre principalement les pertes et gains de change, les charges et produits financiers sur instruments financiers, et les autres charges et produits financiers divers.

Résultat par action

En l'absence d'instrument dilutif, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action et s'obtient en divisant le résultat de la période par action (avant dilution) est calculé en faisant le rapport entre le résultat de l'exercice et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

NOTE 5 – Immobilisations incorporelles

La variation des immobilisations incorporelles en valeurs nettes se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total
Valeur brute	59	7	66
Amortissements et dépréciations cumulés	(51)	-	(51)
Valeur nette au 30 juin 2025	8	7	15
Acquisition	-	49	49
Dotations aux amortissements	(3)	-	(3)
Autres	10	(10)	-
Valeur nette au 30 juin 2026	15	46	61
Valeur brute	69	46	115
Amortissements et dépréciations cumulés	(54)	-	(54)

NOTE 6 – Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Les droits d'utilisation du Groupe sont comptabilisés en application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », en tenant compte des termes et conditions des contrats et de tous les faits et circonstances pertinents.

La variation nette des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Logiciels	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage industriel	Autres Immos. corpor.	Matériel de transport	Total
Valeur brute	-	-	-	1 678	-	49	1 727
Amortissements et dépréciations cumulés	-	-	-	(406)	-	(29)	(435)
Valeur nette au 30 juin 2025	-	-	-	1 272	-	19	1 291
Acquisitions	-	-	-	1 597	-	33	1 630
Dotations aux amortissements	-	-	-	(238)	-	(24)	(262)
Autres	-	-	-	-	-	5	5
Valeur nette au 30 juin 2026	-	-	-	2 631	-	34	2 665
Valeur brute	-	-	-	3 274	-	83	3 357
Amortissements et dépréciations cumulés	-	-	-	(643)	-	(48)	(691)

La valeur nette des droits d'utilisations au 30 Juin 2026 s'élève à 2 665 K€ contre 1 291 K€ au 30 Juin 2025. Elle concerne principalement :

- le contrat de location du bassin d'épuration à Prouvy amorti sur une durée de 180 mois. La valeur de ce contrat s'élève à 1 012 K€ au 30 juin 2026 (1 106 K€ au 30 Juin 2025).
- Ainsi qu'un contrat de mise à disposition d'installation de fourniture d'eau qui s'élève à 1 514 K€ au 30 juin 2026, également amortissable sur une durée de 180 mois.

Les montants suivants ont été reconnus au compte de résultat sur l'exercice au titre des contrats de location ne rentrant pas dans le champ d'application de la norme IFRS 16 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30-juin-26	30-juin-25
Total Locations	(141)	(131)
dont :		
Contrats de location de faible valeur	(58)	(40)
Contrats de location inférieur à 12 mois	(83)	(91)

NOTE 7 – Immobilisations corporelles

La variation nette des immobilisations corporelles se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	Total
Valeur brute	904	56 034	71 801	238	3 892	132 869
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(31 677)	(47 198)	(217)	-	(79 093)
Valeur nette au 30 juin 2025	904	24 357	24 603	21	3 892	53 776
Acquisitions	-	-	-	-	2 823	2 823
Cessions	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(1 628)	(2 575)	(13)	-	(4 216)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-
Autres	-	1 934	2 698	86	(4 718)	-
Valeur nette au 30 juin 2026	904	24 660	24 728	93	1 997	52 382
Valeur brute	904	57 752	74 472	324	1 997	135 450
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(33 092)	(49 744)	(231)	-	(83 067)

L'augmentation des immobilisations corporelles en cours sur l'exercice s'élève à 2 823 K€ et concerne essentiellement les sites de Pithiviers-le-vieil à hauteur de 834 K€, de Prouvy à hauteur de 833 K€ et de Brazey-en-Plaine à hauteur de 781 K€

Les variations présentées sur la ligne « Autres » pour -4 718 K€ correspondent aux immobilisations mises en service sur l'exercice. Les principaux projets concernés étant :

- l'entretien du site de Prouvy à hauteur de 1 636 K€ ;
- le remplacement du bâtiment de Pithiviers-le-vieil à hauteur de 1 762 K€.

Test de dépréciation des actifs non courants, autres que les participations dans les entreprises associées

Le test de dépréciation annuel de ces actifs non courants a consisté à déterminer leur valeur recouvrable et à la comparer à leur valeur nette comptable dans les comptes consolidés au 30 juin 2026.

Dans le cadre du test de dépréciation réalisé au 30 juin 2026, les hypothèses clés financières retenues sont les suivantes :

- un taux d'actualisation de 9,5 % (9,0 % au 30 juin 2025),
- et un taux de croissance à l'infini de 2% (2,0% au 30 juin 2025).

Au 30 juin 2026 et au 30 juin 2025, ces tests de dépréciation n'ont pas mis en évidence de risque de dépréciation et n'ont, par conséquent, pas donné lieu à la constatation d'une perte de valeur sur ces actifs.

La sensibilité du test de dépréciation a été vérifiée au regard des variations du taux d'actualisation de 50 points de base et du résultat d'exploitation de l'année terminale de +/-20%.

L'impact sur la marge du test d'une variation de + 0,5% du taux d'actualisation et de - 20% du résultat d'exploitation est une diminution de la valeur recouvrable de -21,9 M€, tandis que l'impact sur la marge du test d'une variation de - 0,5% du taux d'actualisation et de + 20% du résultat d'exploitation est une augmentation de la valeur recouvrable de 25,9 M€.

NOTE 8 – Participations dans les entreprises associées

Ce poste correspond à la quote-part des capitaux propres consolidés de la Compagnie Internationale de Malteries (CIM) et de ses filiales au 30 juin 2026 comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

L'évolution du poste "Participations dans les entreprises associées" s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)

Entreprises associées au 30 juin 2025	193 092
Résultat des entreprises associées revenant à MFB	21 761
Ecart de conversion comptabilisés directement en capitaux propres	634
Autres	(100)
Entreprises associées au 30 juin 2026	215 387

Le bilan consolidé synthétique de la CIM au 30 juin 2026 établi selon les normes IFRS se présente comme suit :

(en milliers d'euros)

Actif	
Total immobilisations	193 733
Autres actifs non courants	1 065
Actifs courants	427 511
Total	622 309
Passif	
Capitaux propres du Groupe CIM (dont résultat part du Groupe 45 607 K€)	450 834
Participations ne donnant pas le contrôle	981
Emprunts et dettes assimilées non courants	30 759
Autres passifs non courants	14 504
Passifs courants	125 231
Total	622 309
Résultat part du groupe	45 608

Pour MFB la quote-part des capitaux propres de la CIM et ses filiales à l'issue de la période est :

$$450\,834 \text{ K€} \times 47,71298 \% = 215\,107 \text{ K€}$$

Survaleur sur titres CIM acquis lors de périodes précédentes : 280 K€

Titres mis en équivalence au bilan de MFB : 215 387 K€

Test de dépréciation des participations dans les entreprises associées :

Le test de dépréciation annuel des titres mis en équivalence a consisté à déterminer la valeur recouvrable des titres de la CIM et à la comparer à leur valeur nette comptable dans les comptes consolidés au 30 juin 2026.

Il a été réalisé sur la base d'estimations et prévisions construites par les opérationnels et des flux de trésorerie actualisés qui en découlent.

Les projections de flux de trésorerie de la période budgétaire, retenues pour la réalisation des tests de dépréciation au 30 juin 2026 reposent sur les hypothèses suivantes :

- Croissance organique du niveau d'activité fondée sur une hypothèse d'inflation à long terme,
- Amélioration de la profitabilité (EBITDA /chiffre d'affaires) à l'horizon 2030,
- Optimisation de la performance industrielle,
- Amélioration du BFR grâce à une optimisation des stocks et du poste clients,
- Allocation des investissements sur des axes stratégiques de développement ou des retours rapides pour ceux récurrents.

Dans le cadre du test de dépréciation réalisé au 30 juin 2026, les hypothèses clés financières retenues pour l'évaluation des titres de la CIM sont les suivantes :

- un taux d'actualisation moyen pondéré de 10,11 % (10,02% au 30 juin 2025),
- et un taux de croissance à l'infini de 2% (2,0% au 30 juin 2025).

Au 30 juin 2026, le test de dépréciation réalisé n'a pas mis en évidence de risque de dépréciation, et n'a, par conséquent, pas conduit à la constatation d'une perte de valeur.

La sensibilité du test de perte de valeur a été vérifiée au regard des variations des trois principales hypothèses suivantes :

- augmentation du WACC de 50 points de base ;
- diminution du taux de croissance à l'infini de 20 points de base ;
- diminution du résultat d'exploitation de l'année terminale de 20 pour cent.

(en millions d'euros)	Marge de test	Impacts sur la marge du test			
		WACC (+ 50 points de base)	Taux de croissance à l'infini + 1,8 % (- 20 points de base)	Résultat d'exploitation à l'infini (- 20 pour cent)	Combinaison des 3 facteurs
Titres CIM	216	-22	-7	-56	-85

NOTE 9 – Actifs financiers non courants

La variation nette des actifs financiers non courants se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Titres de participation	Dépôts et cautionnements versés	Autres immobilisations financières	Total
Valeur brute	3 829	1	149	3 979
Valeur nette au 30 juin 2025	3 829	1	149	3 979
Acquisitions	-	1	23	24
Cession	-	-	-	-
Variation de juste valeur	41	-	-	-
Valeur nette au 30 juin 2026	3 870	2	171	4 044
Valeur brute	3 870	2	171	4 044
Amortissements et dépréciations cumulés	-	-	-	-

Les actifs financiers non courants correspondent principalement à des titres de participation dans une société dans laquelle le Groupe n'exerce pas d'influence notable :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette des titres	% d'intérêt	Derniers capitaux propres connus	dont contribution estimée au résultat consolidé	Date clôture
SECOBRA RECHERCHES	3 870	-	3 870	10,33%	37 467	403	30/06/2026
Centre de Bois Henry							
78580 Maule							
TOTAL	3 870	-	3 870	-	-	-	-

Les titres détenus dans l'entité SECOBRA RECHERCHES, qui ne fait l'objet d'aucune cotation sur les marchés, sont évalués à la juste valeur sur la base de la quote-part de situation nette, qui constitue la meilleure estimation disponible de leur juste valeur à la clôture et s'élèvent à 3 870 K€ au 30 juin 2026.

NOTE 10 – Emprunts, Dettes financières, Trésorerie, Dette nette**Dette financière brute :**

La variation des dettes financières brutes se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30-juin-25	Emission	Remboursement	Effet de change	Juste valeur	Autres variations	30-juin-26
		<i>Flux</i>	<i>cash</i>	<i>Flux</i>	<i>Non</i>	<i>cash</i>	
Emprunts et dettes financières non courants							
Instruments de trésorerie - passif	-	-	-	-	-	7	7
Intérêts courus sur emprunts	4	-	-	-	-	(4)	-
Total Non courant	4	-	-	-	-	3	7
Emprunts courants et concours bancaires							
Instruments de trésorerie - passif	316	-	-	-	-	(316)	-
Intérêts courus sur emprunts		-	-	-	-	5	5
Total Courant	316	-	-	-	-	(311)	5
Total dette financière brute	320	-	-	-	-	(308)	13

Trésorerie et équivalents de trésorerie et Dette nette :

La trésorerie nette de la société s'élève à 104 397 K€. L'augmentation de 23 995 K€ enregistrée sur l'exercice s'explique principalement par :

- Les flux de trésorerie liés à l'activité pour 27 943 K€ ainsi que ceux liés au financement pour (525) K€, principalement composés des intérêts nets encaissés et des dividendes versés sur la période,
- Et partiellement compensés par les flux liés aux investissements pour (3 423) K€ de la période.

<i>(en milliers d'euros)</i>	30-juin-25	Variation globale de la période	30-juin-26
Trésorerie Brute	186	268	454
Comptes courants actif vis à vis des sociétés liées Hors Groupe	80 216	23 727	103 943
Total de la Trésorerie et Equivalents de Trésorerie	80 402	23 995	104 397
Total dette financière brute	(320)	308	(13)
DETTE NETTE	(80 082)	(24 302)	(104 384)

Les comptes courants et les comptes de cash pooling vis-à-vis de sociétés liées, hors groupe MFB, sont rémunérés à des conditions de marché et assimilés à des dépôts à vue et présentés au sein de la trésorerie et des équivalents de trésorerie dès lors qu'ils ont une position active, qu'ils ne sont soumis à aucune restriction

et qu'ils conservent contractuellement leur caractère court terme, liquide et facilement convertible sans risque de variation de valeur.

Ces comptes courants fonctionnent donc en pratique comme des comptes de trésorerie via une convention de centralisation de trésorerie signée avec le Groupe InVivo. Ils sont présentés de ce fait dans la partie « Trésorerie » du Tableau des Flux de Trésorerie.

NOTE 11 – Dettes locatives

Le tableau ci-dessous présente le détail des variations des dettes locatives comptabilisées sur l'exercice dans les états de la situation financière.

(en milliers d'euros)	30-juin-25	Emission	Remboursement				30-juin-26
				Effet de change	Juste valeur	Autres variations	
		Flux cash		Flux	non	cash	
Dettes locatives non courantes	1 188	1 552	-	-	-	(208)	2 533
Dettes locatives courantes	158	79	(227)	-	-	227	237
Total dettes locatives	1 346	1 631	(227)	-	-	20	2 770

Les montants indiqués ci-dessus comprennent le capital et les intérêts liés à l'actualisation des dettes locatives relatives à la norme IFRS 16.

L'échéancier de remboursement des dettes locatives se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	A moins d'1 an	Entre 1 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Dettes locatives	237	433	390	1 710	2 770

NOTE 12 – Provisions

Les postes de provisions se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	30-juin-25	Dotation	Rep. résult. Prov. utilisées	Comptabilisé directement en capitaux propres	30-juin- 26
Provisions pour retraites et engagements assimilés	611	121	(77)	(14)	641
Provisions pour pertes sur contrats > 1 an	6	78	(6)	-	78
Autres provisions pour risques > 1 an	51	-	(51)	-	-
Provisions pour risques liés au personnel et autres organismes sociaux	80	72	-	-	152
Provisions non courantes	137	150	(57)	-	230
Total provisions	749	270	(135)	(14)	870

Les provisions non courantes ont fait l'objet d'une dotation de 150 K€ et d'une reprise de -57 K€ sur l'exercice. La variation de la provision pour retraites et engagements assimilés s'explique essentiellement par une dotation de 121 K€ compensée par une reprise de -77 K€ correspondant aux indemnités payées au cours de l'exercice.

Les provisions pour pertes sur contrats déficitaires ont fait l'objet d'une dotation de 78 K€ sur la période.

NOTE 13 – Actifs et Passifs d'impôts différés comptabilisés au bilan

Les actifs et passifs d'impôts différés se présentent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30-juin-26	30-juin-25
Actifs d'impôt différés	203	528
Passifs d'impôts différés	7 546	7 129
IMPÔTS DIFFERES PASSIFS NETS	7 343	6 601

Les impôts différés se décomposent selon les natures suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30-juin-26
Actifs d'impôt différés	203
Engagements de retraite	144
Immobilisations dont écarts d'évaluation	36
Contrats de location	23
Autres différences temporaires	-
Passifs d'impôt différés	7 546
Amortissements dérogatoires et provisions règlementées	7 361
Immobilisations dont écarts d'évaluation	-
Autres	185
Position nette des impôts différés	7 343

NOTE 14 – Variation du besoin en fonds de roulement

<i>(en milliers d'euros)</i>	30-juin-26	30-juin-25
Stocks	(958)	2 871
Clients et débiteurs divers ⁽¹⁾	13 606	5 914
Fournisseurs et créditeurs divers ⁽¹⁾	8 967	(1 178)
Instruments financiers	(311)	(4)
TOTAL	21 304	7 602

(1) hors comptes courants présentés en trésorerie.

La variation du besoin en fonds de roulement s'inscrit en recul de 21 304 K€ sur l'exercice clos le 30 juin 2026. Les principales raisons de cette évolution sont les suivantes :

- Les stocks sont en augmentation de 958 K€ sur l'exercice, contre une diminution des stocks de (2 871) K€ sur l'exercice précédent. Les stocks en valeur nette s'élèvent à 20 997 K€ au 30 juin 2026 contre 20 039 K€ au 30 juin 2025 dont :
 - 9 571 K€ de stocks de produits finis, contre 9 478 K€ au 30 juin 2025 ;
 - 9 715 K€ de stocks sur les matières premières et autres approvisionnements, contre 7 704 K€ au 30 juin 2025 ;
 - 1 711 K€ de stocks en cours de production, contre 1 911 K€ au 30 juin 2025.
 Le montant des dépréciations inclus dans la valeur nette des stocks s'élève à (387) K€ au 30 juin 2026 et (715) K€ au 30 juin 2025 et concerne essentiellement les stocks de matières premières et autres approvisionnements.
- La diminution constatée sur les clients et débiteurs divers pour (13 606) K€ sur l'exercice, contre (5 914) K€ sur la période précédente ;
- Une augmentation des fournisseurs et créditeurs divers pour 8 967 K€ sur l'exercice, contre une diminution de (1 178) K€ sur la période précédente.

NOTE 15 – Passage du compte de résultat au 30 Juin 2025 publié au compte de résultat au 30 Juin 2025 retraité

<i>(en milliers d'euros)</i>	30-juin-25 retraité ⁽¹⁾	Reclassements de présentation	30-juin-25 publié
Chiffre d'affaires	132 521	-	132 521
Coût des ventes	(119 295)	-	(119 295)
Marge brute	13 226	-	13 226
Frais marketing et commerciaux	(712)	5 602	(6 314)
Frais généraux et administratifs ⁽¹⁾	(6 505)	(5 602)	(903)
Autres produits et charges opérationnels courants	184	-	184
Résultat opérationnel courant	6 193	-	6 193
Autres produits et charges opérationnels non courants	(420)	-	(420)
Résultat opérationnel	5 773	-	5 773
Coût de l'endettement financier net	2 250	-	2 250
Intérêts relatifs aux passifs locatifs	(46)	-	(46)
Autres charges et produits financiers	(324)	-	(324)
Résultat financier	1 880	-	1 880
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	31 276	-	31 276
Résultat avant impôt	38 929	-	38 929
Impôts sur les bénéfices	(1 936)	-	(1 936)
Résultat net de l'ensemble consolidé	36 993	-	36 993
Participations ne conférant pas le contrôle	-	-	-
Résultat net - part du Groupe	36 993	-	36 993
Nombre moyen pondéré d'actions sur la période	495 984	-	495 984
Résultat Net par action (en euros)	75	-	75
Résultat Net dilué par action (en euros)	75	-	75

Certains éléments de charges précédemment présentés en frais marketing et commerciaux au 30 juin 2025 ont été reclassés en frais généraux et administratifs au 30 juin 2026 sur les deux périodes présentées, afin de mieux refléter leur nature.

NOTE 16 – Passage de la présentation publiée à la présentation retraitée des capitaux propres au 30 juin 2025

<i>(en milliers d'euros)</i>	30-juin-25 retraité (1)	Reclassements de présentation	30-juin-25 publié
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Capital	15 123	-	15 123
Réserves liées au capital	16 378	-	16 378
Réserves consolidées ^(a)	331 795	(3 185)	328 610
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(22 809)	(22 809)
Réserves de conversion	(25 994)	25 994	-
Capitaux propres (Part du groupe)	337 302	-	337 302
			-
Capitaux propres	337 302	-	337 302

Les reclassements de présentation présentés ci-dessus sont limités aux rubriques des capitaux propres et n'ont aucune incidence sur le total des capitaux propres consolidés ni sur les autres postes du bilan consolidé.

Les reclassements de présentation opérés au sein des capitaux propres modifient la présentation de certaines rubriques de la variation des capitaux propres. Les incidences sur les informations comparatives sont présentées dans le tableau ci-dessous.

<i>(En milliers d'euros)</i>	Publié		Reclassements de présentation			Retraité	
	Réserves consolidées ^(a)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Réserves consolidées ^(a)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Réserves de conversion	Réserves consolidées ^(a)	Réserves de conversion
30-juin-24	293 161	(20 301)	2 994	20 301	(23 295)	296 155	(23 295)
Résultat net consolidé	36 993	-	-	-	-	36 993	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres / autres éléments du résultat global consolidé	-	(2 508)	191	2 508	(2 699)	191	(2 699)
Dividendes	(1 934)	-	-	-	-	(1 934)	-
Variation de périmètre	378	-	-	-	-	378	-
Autres mouvements	11	-	-	-	-	11	-
30-juin-25	328 609	(22 809)	3 186	22 809	(25 994)	331 795	(25 994)

NOTE 17 – Résultat par action

En l'absence d'instrument dilutif, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action et s'obtient en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre d'actions ordinaires moyen pondéré de Malteries Franco-Belges en circulation sur l'exercice. Il se détaille comme suit :

<i>Au 30 juin 2026 - (en euros sauf nombre d'actions)</i>	Résultat net part du groupe par action	Résultat net, part du Groupe	Nombre d'actions
Résultat net par action, part du groupe	51,58	25 580 880	495 984
Résultat net dilué par action part du groupe	51,58	25 580 880	495 984

<i>Au 30 juin 2025 - (en euros sauf nombre d'actions)</i>	Résultat net part du groupe par action	Résultat net, part du Groupe	Nombre d'actions
Résultat net par action, part du groupe	74,59	36 993 372	495 984
Résultat net dilué par action part du groupe	74,59	36 993 372	495 984

NOTE 18 – Information sectorielle

L'information sectorielle à fournir selon IFRS 8 est basée sur le reporting interne utilisé par les principaux décideurs opérationnels. Le Groupe exerce une activité homogène de production et commercialisation de malt, dont la performance est suivie par la Direction Générale exclusivement au niveau consolidé, sans découpage interne opérationnel. En conséquence, l'information sectorielle est présentée par zone géographique pour ce segment opérationnel unique.

	France	Union Européenne Hors France	Autres pays d'Europe	Reste du monde	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
30-juin-26					
Chiffre d'affaires	115 720	903	8	183	116 813
Résultat opérationnel courant	3 219	-	-	-	3 219
Quote-part de résultat dans les entreprises associées	21 761	-	-	-	21 761
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (1)	2 873	-	-	-	2 873
Actifs sectoriels	405 798	-	-	-	405 798
30-juin-25					
Ventes	132 153	628	3	29	132 813
Résultat opérationnel courant	6 193	-	-	-	6 193
Quote-part de résultat dans les entreprises associées	31 276	-	-	-	31 276
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (1)	4 694	-	-	-	4 694
Actifs sectoriels	372 461	-	-	-	372 461

(1) Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles hors dettes sur acquisitions d'immobilisations et droits d'utilisation (IFRS 16)

L'essentiel du chiffre d'affaires est réalisé en France avec Soufflet Malt, qui assure la commercialisation de la production française du Groupe et qui est le seul client du Groupe représentant plus de 10% du total des revenus.

NOTE 19 – Autres produits et charges opérationnels courants

Les postes des autres produits et charges opérationnels courants se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30-juin-26	30-juin-25
Assurance, Pertes & Provisions clients	-	(13)
Autres	(232)	197
TOTAL	(232)	184

NOTE 20 – Autres produits et charges opérationnels non courants

Les postes des autres produits et charges opérationnels non courants se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30-juin-26	30-juin-25
Autres produits et charges opérationnels non courants	-	(310)
Dotations et reprises exceptionnelles sur immobilisations	-	(110)
TOTAL	-	(420)

NOTE 21 – Coût de l'endettement financier net

Le poste coût de l'endettement financier net se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30-juin-26	30-juin-25
Coût de l'endettement financier net	1 732	2 250
TOTAL	1 732	2 250

Le coût de l'endettement financier net de 1 732 K€ au 30 juin 2026 et de 2 250 K€ au 30 juin 2025 concerne les produits financiers perçus par MFB dans le cadre des conventions de gestion de trésorerie avec InVivo Group, leur diminution étant liée à une baisse du taux d'intérêt appliquée pour la rémunération des comptes courants sur la période dans un contexte de fléchissement des taux monétaires, partiellement compensée par l'augmentation des encours.

NOTE 22 – Amortissements et dépréciations

Les amortissements et dépréciations impactant le compte de résultat se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30-juin-26	30-juin-25
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations Incorporelles	(3)	(2)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations Corporelles	(4 478)	(4 026)
TOTAL	(4 480)	(4 028)

NOTE 23 – Impôts sur les résultats

Au 30 juin 2026, l'impôt comptabilisé dans le compte de résultat est une charge de 1 297 K€.

<i>(en milliers d'euros)</i>	30-juin-26	30-juin-25
Impôts différés	(194)	38
Impôts sur les bénéfices	(1 102)	(1 973)
TOTAL	(1 297)	(1 936)

Le taux d'impôt de droit commun applicable au 30 juin 2026 est de 25 %.

Rationalisation de la charge d'impôt

La réconciliation entre le taux d'imposition effectif du Groupe et ce taux d'imposition théorique se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30-juin-26	30-juin-25
Résultat net (gain)	25 581	36 993
(Charge) / Produit d'impôt comptabilisé	(1 297)	(1 936)
Résultat avant impôt	26 877	38 929
Taux d'impôt normal %	25 %	25 %
Charge d'impôt théorique	(6 719)	(9 732)
Impact lié aux sociétés mises en équivalence (Groupe CIM)	5 440	7 819
Autres	(17)	23
Charge d'impôt réelle	(1 297)	(1 936)

NOTE 24 – Quote-part de résultat dans les entreprises associées

Le compte de résultat ci-dessous présente le résultat consolidé de la Compagnie Internationale de Malteries et de ses filiales, pour la période allant du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

<i>(en milliers d'euros)</i>	30-juin-26	% Ventes	30-juin-25	% Ventes
Chiffre d'affaires	418 885	100,0%	438 988	100,0%
Marge brute	85 245	20,4%	99 345	22,6%
Résultat opérationnel courant	64 819	15,5%	81 801	18,6%
Résultat opérationnel	64 835	-	81 168	-
Résultat financier	(3 448)	-	3 663	-
Résultat avant impôts	61 387	-	84 832	-
Impôts sur les bénéfices	(15 674)	-	(19 091)	-
Résultat net de l'ensemble consolidé	45 713	-	65 741	-
Participations ne conférant pas le contrôle	(105)	-	(190)	-
Résultat net - part du Groupe	45 608	-	65 551	-

Le résultat opérationnel de la sous-consolidation CIM s'établit à 64 835 K€ (soit 15,5% du chiffre d'affaires) au 30 juin 2026, contre 81 168 K€ (soit 18,5% du chiffre d'affaires) au 30 juin 2025. Cette évolution s'explique notamment par la diminution du chiffre d'affaires dans un contexte de marché en recul.

Le résultat financier s'établit à (3 448) K€ au 30 juin 2026 vs 3 663 K€ au 30 juin 2025. Cette évolution s'explique par la baisse des taux sur la période, ainsi qu'à une baisse du résultat de change et à la diminution de valeur des instruments financiers.

Le résultat avant impôt s'établit à 61 387 K€ en baisse de (23 445) K€ par rapport au 30 juin 2025.

La société CIM et ses filiales sont consolidées par mise en équivalence. La société MFB possède 47,71 % des titres de la société CIM.

Pour MFB, le résultat des sociétés mises en équivalence sur la période s'établit à :

$$45\,608\text{ K€} \times 47,71298\% = 21\,761\text{ K€}$$

NOTE 25 – Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	30-juin-26	30-juin-25
Variation de juste-valeur (charges)	312	294
Quote-part de subvention virée au résultat	-	(6)
Autres	(20)	-
Total	292	289

NOTE 26 – Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont :

- les sociétés mères et leurs filiales,
- les sociétés associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence,
- les membres de la Direction et les administrateurs.

Les transactions avec ces sociétés se font sur une base de prix de marché.

Au 30 juin 2026, le Groupe a attribué une rémunération de 20 K€ (20 K€ au 30 juin 2025) au seul bénéficiaire d'un Administrateur indépendant, au titre de son activité et seul membre du Comité d'Audit.

Aucune rémunération ou avantage de toute nature n'a été versé durant l'exercice aux autres mandataires sociaux par les sociétés du groupe MFB.

Les transactions réalisées avec les parties liées se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30-juin-26	30-juin-25
Produits opérationnels	103 838	117 190
Charges opérationnelles	(33 165)	(37 784)
Autres produits financiers	1 740	2 250
Autres charges financières	-	-

Les créances et les dettes vis-à-vis des parties liées se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30-juin-26	30-juin-25
Comptes courants - Actif	103 943	80 216
Clients et autres débiteurs	1 957	11 866
Fournisseurs et autres créditeurs	(10 904)	(4 301)

NOTE 27 – Dettes garanties par des sûretés réelles

Néant

NOTE 28 – Montant des engagements financiers

La société prend des engagements d'achat d'orge et de ventes de malt. Ces engagements ne sont pas communiqués car cette information serait de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux fondamentaux de la société.

NOTE 29 – Rémunération des dirigeants

Aucune rémunération ou avantage de toute nature n'a été versé durant l'exercice aux mandataires sociaux par les sociétés du Groupe Malteries Franco-Belges à l'exception de l'administrateur indépendant.

NOTE 30 – Gestion des risques**Le risque de change**

Le Groupe MFB a choisi de couvrir (par l'intermédiaire du Groupe InVivo), lorsque la législation et les marchés le permettent, les risques de change encourus sur les transactions courantes en monnaies étrangères.

Les instruments de couverture utilisés sont limités à des contrats de change à terme et à des options de change "vanille" ayant une maturité initiale généralement inférieure à un an.

Ces instruments dérivés ont pour caractéristiques :

- de n'être utilisés qu'à des fins de couverture,
- de n'être traités qu'avec le Groupe InVivo ou des banques françaises et étrangères de premier rang,
- de ne présenter aucun risque de liquidité en lien avec des appels de marges.

L'utilisation de ces instruments, le choix des contreparties et plus généralement la gestion de l'exposition au risque de change, et au risque de taux font l'objet d'états de reporting spécifiques à destination des organes de direction.

Dans les pays d'Europe de l'Est, les filiales couvrent leur risque de change en utilisant également des emprunts libellés dans la devise du contrat de vente de malt (USD et/ou euros), ce qui permet de couvrir naturellement l'exposition de change commerciale.

Conformément à ses principes comptables (cf. note 4), le Groupe MFB comptabilise la juste valeur de ses instruments financiers en résultat financier.

Le Groupe MFB a en revanche décidé de ne pas couvrir le risque de change sur les actifs nets des entités n'utilisant pas l'Euro comme devise fonctionnelle.

Ventilation des actifs et passifs financiers au 30 juin 2026 par catégorie d'instrument :**Actifs financiers**

Les tableaux ci-dessous présentent le classement des actifs financiers selon les catégories de la norme IFRS 9.

Au 30 juin 2026 (en milliers d'euros)	Valeur des actifs financiers	Ventilation par catégorie d'instruments			
		Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur par OCI	Instruments de couverture comptable	Actifs financiers au coût amorti
Autres actifs non courants	4 044	-	3 870	-	174
Clients et autres débiteurs	4 966	-	-	-	4 966
Autres actifs courants	55	-	-	-	55
Trésorerie et équivalents de trésorerie	104 397	-	-	-	104 397

Passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent le classement des passifs financiers selon les catégories de la norme IFRS 9.

Au 30 juin 2026 (en milliers d'euros)	Valeur des passifs financiers	Ventilation par catégorie d'instruments		
		Passifs comptabilisés au coût amorti	Passifs liés aux « PUTs » minoritaires	Instruments dérivés
Autres emprunts et dettes financières	13	13	-	-
Passifs de loyers	2 770	2 770	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs	33 838	33 838	-	-
Autres passifs courant	-	-	-	-

Le risque "matières"

Dans le cadre de ses activités, le Groupe MFB est exposé au risque de fluctuation des cours de matières premières. Afin de sécuriser la marge inhérente aux contrats fermes de vente de malt à terme, le Groupe se couvre sur les prix d'achats d'orge futurs par le biais d'achats et ventes à terme de contrats futurs sur le MATIF et d'achats à terme de céréales de gré à gré (principalement de l'orge).

L'exposition aux risques liés aux matières premières est supervisée par un comité dédié ; à l'occasion de réunions hebdomadaires, ce comité procède à une revue des positions et à une analyse des marchés de commodités agricoles.

Le risque pays

Le Groupe MFB ne peut garantir que ses résultats financiers ne seraient pas significativement impactés par une évolution défavorable des conditions économiques, politiques, et réglementaires dans certains des pays où il est présent.

La Direction du Groupe assure, en lien avec les directeurs des filiales étrangères, un suivi étroit du risque pays.

Les risques de crédit et de contrepartie

Dans le cadre de ses activités, le Groupe MFB est exposé à des risques de crédit et de contrepartie. Ces risques relèvent de l'incapacité des clients, des fournisseurs et des partenaires tant commerciaux que financiers avec lesquels le Groupe traite à respecter leurs engagements ainsi que leurs obligations contractuelles.

Pour réduire son exposition, le Groupe MFB met en œuvre une politique stricte de gestion des risques de crédit et de contrepartie axée notamment sur :

- L'évaluation et le suivi : Analyse approfondie de la solvabilité des clients et partenaires financiers, avec un suivi continu pour détecter toute détérioration du profil de risque ;
- La diversification : Réduction de la concentration des expositions en diversifiant la base de clients et de fournisseurs ;
- Les dispositifs de sécurisation : Utilisation de garanties bancaires, lettres de crédit, contrats d'assurance-crédit et d'affacturage sans recours pour se protéger contre les impayés.

Le risque de contrepartie bancaire est lié aux encours d'instruments financiers (dépôts et instruments dérivés) et aux lignes de crédit contractées avec chaque banque. Les contreparties bancaires doivent satisfaire des

exigences strictes en termes de notation crédit, préalablement à toute entrée en relation. Les lignes de crédit et d'affacturage sont réparties sur plusieurs banques pour éviter leur concentration.

NOTE 31 – Effectifs moyens

Les effectifs moyens employés sur la période par le Groupe se sont élevés à 124 personnes contre 128 personnes au 30 juin 2025.

Par catégorie, la répartition est la suivante :

	Cadres	Techniciens et Maîtrise	Employés	Ouvriers	Total
TOTAL	21	29	3	71	124

NOTE 32 – Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant dans le compte de résultat de la période est de 135 K€ au titre du contrôle légal des comptes (dont 77 K€ pour EY et 58 K€ pour Grant Thornton).

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 30 JUIN 2026



Malteries Franco-Belges

Exercice clos le 30 juin 2026

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Malteries Franco-Belges,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Malteries Franco-Belges relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er juillet 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants de l'annexe des comptes consolidés :

- L'exposition du groupe aux risques afférents au conflit en Ukraine et en Russie, décrits dans le paragraphe « Conflit russo-ukrainien » de la note 2 « Faits marquants de l'exercice » de l'annexe des comptes consolidés ;
- La modification de la présentation du compte de résultat consolidé, décrite dans la note 15 « Passage du compte de résultat au 30 juin 2025 publié au compte de résultat au 30 juin 2025 retraité » de l'annexe des comptes consolidés.
- la modification de la présentation de certaines rubriques des capitaux propres consolidés, décrite dans la note 16 « Passage de la présentation publiée à la présentation retraitée des capitaux propres au 30 juin 2025 ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Evaluation des participations dans les entreprises associées

Risque identifié	Notre réponse
Au 30 juin 2026, la valeur nette du poste « Participations dans les entreprises associées » s'élève à K€ 215 387 sur un total bilan de K€ 405 798. Ce poste correspond principalement à la quote-part des capitaux propres consolidés de la société Compagnie Internationale de Malteries S.A. (la « CIM ») et de ses filiales, dont elle détient environ 47,71 % au 30 juin 2026. En raison de l'influence notable qu'elle y exerce sans en posséder le contrôle, votre société consolide la CIM et ses filiales selon la méthode de mise en équivalence. Comme indiqué dans la note 4 « Principes comptables » de l'annexe des comptes consolidés, ces participations font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an lors de la clôture annuelle ou dès lors qu'il existe des indices objectifs de perte de valeur selon les modalités suivantes : ► la valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de cession ; ► la détermination de la valeur d'utilité repose sur des flux futurs de trésorerie nets actualisés ;	Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests annuels de perte de valeur réalisés par la direction de votre société. Nos travaux ont notamment consisté à : ► prendre connaissance du processus appliqué par la direction pour évaluer les participations dans les entreprises associées et de la documentation produite par la direction, relative aux tests de dépréciation ; ► apprécier, avec l'aide de nos experts en évaluation, les taux d'actualisation et les taux de croissance retenus dans le calcul des valeurs recouvrables ; ► examiner les flux futurs de trésorerie retenus au regard de la performance économique de la CIM et de ses filiales. Nous avons en particulier confronté les prévisions de flux de trésorerie aux réalisations passées et aux perspectives de marché ;

- une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur nette comptable de cette participation est supérieure à la valeur recouvrable.

Nous avons considéré l'évaluation de ces participations dans les entreprises associées comme un point clé de l'audit, compte tenu de leur importance significative dans les comptes consolidés, de la part de jugement dont fait preuve la direction pour son estimation et des incertitudes inhérentes à certains éléments, notamment à la probabilité de réalisation des prévisions.

- apprécier le caractère approprié des informations fournies dans les paragraphes « Conflit russo-ukrainien » de la note 2 « Faits marquants de l'exercice » et « Dépréciation des actifs non courants » de la note 4 « Principes comptables » de l'annexe des comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Malteries Franco-Belges par votre assemblée générale du 21 décembre 2023.

Au 30 juin 2026, nos cabinets étaient dans la troisième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**■ Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 27 octobre 2026

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

ERNST & YOUNG Audit

Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby

Willy Rocher

ETATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU 30 JUIN 2026



SOMMAIRE

1. BILAN ACTIF	96
2. BILAN PASSIF	97
3. COMPTE DE RESULTAT	98
4. INFORMATIONS GENERALES ET DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	99
4.1 Faits marquants de l'exercice	99
4.2 Changement de réglementation : Première application du règlement ANC 2022-06	100
5. REGLES ET METHODES COMPTABLES	103
6. NOTES SUR LE BILAN	115
6.1. Etat de l'actif immobilisé	115
6.2. Informations relatives aux filiales et participations	117
6.3. Stocks	118
6.4. Créances	118
6.5. Trésorerie Nette	119
6.6. Capitaux propres (et autres fonds propres)	120
6.7. Provisions pour risques et charges	121
6.8. Dettes	123
7. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	124
7.1 Chiffre d'affaires	124
7.2 Autres produits d'exploitation	124
7.3 Autres achats et charges externes	125
7.4 Dotation aux amortissements	125
7.5 Impôts et taxes	125
7.6 Autres charges d'exploitation	125
7.7 Résultat financier	126
7.8 Résultat exceptionnel	126
7.9 Situation fiscale	127
8. ENGAGEMENTS HORS BILAN	129
9 AUTRES INFORMATIONS	131

1. Bilan Actif

BILAN - ACTIF (en K euros)	Exercice au 30/06/2026			30/06/2025
	Brut	Amort. / Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques et droits et valeurs similaires	69,9	54,7	15,2	7,4
Fonds commercial	125,0	125,0		
Autres immobilisations incorporelles	45,9		45,9	7,1
Immobilisations incorporelles en cours, avances & acomptes				
Immobilisations incorporelles	240,8	179,7	61,1	14,5
Terrains	904,3		904,3	904,3
Constructions	57 376,9	32 770,0	24 607,0	24 301,7
Install. techniques, matériel et outillage industriels	73 990,9	49 260,4	24 730,4	24 605,6
Autres immobilisations corporelles	324,6	233,6	90,9	17,9
Immobilisations corporelles en cours, avances & acomptes	1 997,3		1 997,3	3 892,4
Immobilisations corporelles	134 593,9	82 264,0	52 329,9	53 721,9
Participations	40 060,3		40 060,3	40 060,3
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts	171,4		171,4	148,5
Autres immobilisations financières	2,4		2,4	1,2
Immobilisations financières	40 234,1		40 234,1	40 210,2
ACTIF IMMOBILISÉ	175 068,9	82 443,8	92 625,1	93 946,5
Matières premières et autres approvisionnements	9 825,6	175,4	9 650,1	8 589,3
En cours de production	1 711,1		1 711,1	1 910,7
Produits intermédiaires et finis	9 782,6	211,9	9 570,6	9 478,2
Marchandises	65,1		65,1	61,0
Stocks et en-cours	21 384,3	387,4	20 996,9	20 039,3
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances Clients et Comptes rattachés	3 236,5	44,1	3 192,4	16 266,3
Autres créances	107 226,3		107 226,3	83 904,2
Charges constatées d'avance	23,8		23,8	14,4
Capital souscrit et appelé, non versé				
Créances	110 486,6	44,1	110 442,5	100 184,9
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus	0,7		0,7	
Disponibilités				186,7
ACTIF CIRCULANT	131 871,5	431,5	131 440,1	120 410,8
Frais d'émission des emprunts				
Prime de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif	0,1		0,1	0,6
TOTAL GENERAL ACTIF	306 940,5	82 875,2	224 065,3	214 357,8

2. Bilan Passif

BILAN - PASSIF (en K euros)		30/06/2026	30/06/2025
Capital social	dont versé : 15 123,0	15 123,0	15 123,0
Primes d'émission, de fusion, d'apport		14 396,9	14 396,9
Écarts de réévaluation		469,3	469,3
Écarts d'équivalence			
RESERVES			
Réserve légale		1 512,3	1 512,3
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves		125 708,0	121 917,2
Report à nouveau			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		2 930,7	5 740,0
Subventions d'investissement		14,8	19,8
Provisions réglementées		29 443,1	28 633,6
CAPITAUX PROPRES		189 598,2	187 812,2
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques		229,5	137,2
Provisions pour charges		554,1	543,6
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		783,6	680,7
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			0,1
Dettes financières			0,1
Instruments financiers à terme		7,0	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		34,7	32,1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		21 859,8	21 946,4
Dettes fiscales et sociales		2 174,5	2 480,8
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		778,7	1 305,0
Autres dettes		8 695,2	94,6
Produits constatés d'avance		132,8	5,8
Dettes non financières		33 641,0	25 832,7
DETTES		33 682,6	25 864,9
Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif		0,9	0,0
TOTAL GENERAL - PASSIF		224 065,3	214 357,8

3. Compte de Résultat

COMPTE DE RÉSULTAT (en k euros)	Exercice au 30/06/2026			30/06/2025	Variation N / N-1
	France	Exportations	Total		
Ventes de marchandises	399,4	10,6	410,0	568,2	-158,1
Production vendue de biens	115 008,3	1 003,5	116 011,8	131 693,9	-15 682,1
Production vendue de services	718,3	80,0	798,3	698,3	99,9
Chiffres d'affaires nets	116 126,0	1 094,1	117 220,1	132 960,4	-15 740,3
Production stockée			104,8	-3 294,2	3 399,0
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation			53,9	139,7	-85,7
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			844,8	991,3	-146,6
Produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles					
Autres produits			14,8	12,9	1,8
Produits d'exploitation			118 238,4	130 810,2	-12 571,8
Achats de marchandises			1 031,0	787,1	244,0
Variation de stock de marchandises			-4,0	-20,1	16,1
Achats de matières premières et autres approvisionnements			76 647,7	82 334,7	-5 687,0
Variation de stock de matières premières et autres approv.			-521,0	879,8	-1 400,8
Autres achats et charges externes			23 540,3	26 119,7	-2 579,4
Impôts, taxes et versements assimilés			1 149,2	1 278,3	-129,1
Salaires			5 451,8	5 509,4	-57,6
Cotisations sociales			2 386,9	2 463,0	-76,1
Dotations aux amortissements des immobilisations			4 217,9	3 879,5	338,4
Dotations aux dépréciations des immobilisations					
Dotations aux dépréciations de l'actif circulant			430,1	715,2	-285,1
Dotations aux provisions pour risques et charges			232,5	101,2	131,2
Valeurs comptables des immo.incorporelles et corporelles cédées					
Autres charges			546,5	549,0	-2,6
Charges d'exploitation			115 108,8	124 596,8	-9 487,9
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			3 129,5	6 213,4	-3 083,9
Bénéfice attribué ou perte transférée					
Perte supportée ou bénéfice transféré					
Produits financiers de participations					
Produits des autres VMP et créances de l'actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés			1 740,4	2 249,8	-509,4
Reprises sur dépréciations et provisions					
Différences positives de change			1,7	13,3	-11,6
Produits des cessions d'immobilisations financières					
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie					
Produits financiers			1 742,1	2 263,1	-521,0
Dotations financières aux amortissements, dépréciations & provisions					
Intérêts et charges assimilés			35,0	1,2	33,9
Différences négatives de change			1,8	12,2	-10,4
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées					
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie					
Charges financières			36,8	13,3	23,5
RÉSULTAT FINANCIER			1 705,3	2 249,8	-544,5
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			4 834,8	8 463,2	-3 628,3
Produits exceptionnels			1 719,0	2 115,3	-396,3
Charges exceptionnelles			2 528,6	2 852,6	-324,0
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			-809,5	-737,3	-72,2
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			26,8	32,6	-5,9
Impôts sur les bénéfices			1 067,9	1 953,2	-885,4
TOTAL DES PRODUITS			121 699,5	135 188,6	-13 489,0
TOTAL DES CHARGES			118 768,8	129 448,5	-10 679,7
BÉNÉFICE (+) OU PERTE (-)			2 930,7	5 740,0	-2 809,4

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

MALTERIES FRANCO-BELGES

SIREN: 552 121 816

4. Informations générales et description de l'activité

Les Malteries Franco-Belges exploitent tout ce qui se rattache à l'industrie et au commerce de grains et succédanés, notamment la malterie, la minoterie, l'entrepôt de grains, etc...

Les critères de l'entreprise tels que définis par le décret 2005- 1757 du 30 décembre 2005 concernant l'annexe sont les suivants :

- Comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2026 ;
- durée de l'exercice : 12 mois, du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026;
- durée de l'exercice précédent : 12 mois, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025;
- total du bilan : 224 065 K euros ;
- chiffre d'affaires : 117 220 K euros ;
- effectifs au 30 juin 2026 : 138.

À défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en KEUR

4.1 Faits marquants de l'exercice

Marché de la Bière en Europe : un environnement de consommation morose

Après un exercice 2024-2025 marqué par une phase de consolidation, le marché de la bière en Europe ralentit sur l'exercice 2025-2026.

Cette évolution s'explique par une consommation en berne, affectée par l'inflation, au contexte économique et géopolitique incertain ainsi que par des changements progressifs dans les modes de consommation.

Le marché mondial de la bière en 2025 a enregistré une baisse de -0,7%, après avoir diminué de -0,3% en 2024, selon le BarthHass Report.

Baisse des prix de l'orge et de l'énergie

Après avoir marqué un record historique de hausse en 2022, les prix de l'orge de brasserie campagne 2025 ont continué de baisser. La baisse a été de -8% sur les 2 rangs printemps et -6% pour les hivers (source interne et Dépêche Agricole). Les prix moyens de l'énergie ont à l'inverse plutôt progressés : le gaz naturel PEG spot a augmenté de +6% vs 2024, et l'électricité French Power spot de +7% (source Purenergy). Sur le 1^{er} semestre de 2026 la tendance s'est accentuée avec +18% pour le gaz et +2% pour l'électricité.

Poursuite des investissements industriels

Le projet de Retrofit de Pithiviers s'est achevé durant cet exercice. Outre cet investissement, les dépenses ont été consacrées à l'optimisation de la consommation d'eau (Saint-Saulve), au renouvellement des équipements, ainsi qu'à la sécurité des installations et des personnes.

Proche-Orient

L'exercice clos au 30 juin 2026 s'est déroulé dans un environnement international marqué par des tensions géopolitiques persistantes, notamment liées aux conflits au Proche-Orient. La société n'intervenant pas directement sur les marchés concernés, ses ventes n'ont pas été impactées mais ce conflit a généré des surcoûts au travers de nos achats de transport.

4.2 Changement de réglementation : Première application du règlement ANC 2022-06

Le règlement ANC no 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, homologué par arrêté du 26 décembre 2023 et publié au Journal Officiel du 30 décembre 2023, introduit notamment une évolution significative des états financiers, visant à améliorer leur lisibilité et leur comparabilité, en particulier au travers :

- d'une redéfinition du résultat exceptionnel,
- de la suppression de la technique des transferts de charges,
- de la mise à jour de la nomenclature des comptes,
- de l'évolution des modèles obligatoires de bilan et de compte de résultat,

Il s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, soit pour la société Malteries Franco-Belges à compter de cet exercice ouvert au 01 juillet 2025 et clos au 30 juin 2026.

Les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2026 sont mentionnés ci-après en note 4.2.1.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement, cette première application est mise en œuvre de manière prospective. Elle constitue un changement de réglementation ayant une incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice. Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 30/06/2025 », entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers. Ces reclassements sont détaillés ci-après en note 4.2.2.

4.2.1 Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2026

4.2.1.1 Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2026

Conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un **événement majeur et inhabituel** et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement,
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires,
- les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales,
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant (résultat d'exploitation ou résultat financier) d'opérations qui, ne relevant pas d'un événement majeur et inhabituel, étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel avant l'application du nouveau règlement.

Ce changement concerne les éléments suivants :

- les cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles non liées à un événement majeur et inhabituel
- les quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat

Les quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat n'ayant pas de lien direct avec un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation, au poste « Subventions »

- Montant 30 juin 2026 : 5 K€
- Montant 30 juin 2025 : 6 K€ présenté en résultat exceptionnel.

- les amendes et pénalités non liées directement à un événement majeur et inhabituel

Les amendes et pénalités, n'ayant pas de lien direct avec un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation, au poste « Autres charges ».

- Montant 30 juin 2026 : 15 K€
- Montant 30 juin 2025 : 0 K€ présenté en résultat exceptionnel.

4.2.1.2 Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2026

Le règlement ANC 2022-06 supprime les comptes de transferts de charges. Les opérations correspondantes qui étaient auparavant présentées dans le poste « Reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges » sont désormais intégrées dans des postes de produits ou de charges (en diminution). Il en est ainsi :

- Des transferts de charges relatifs à des remboursements d'indemnités journalières de sécurité sociale et/ou des avantages en nature, désormais imputés en minoration des charges de personnel

- Montant 30 juin 2026 : 1,5 K€
- Montant 30 juin 2025 : 1 K€

- Des transferts de charges représentatifs de remboursements d'indemnités d'assurances, désormais imputés en minorités des charges d'exploitation

- Montant 30 juin 2026 : 1 K€
- Montant 30 juin 2025 : 272 K€

4.2.2 Présentation de la colonne comparative « 30/06/2025 »

Les reclassements et regroupements suivants ont été opérés dans la colonne comparative « 30/06/2025 » pour respecter le nouveau format des états financiers :

- Les avances et acomptes sur immobilisations sont dorénavant agrégés dans le poste « Immobilisations en cours, avances et acomptes »
- Les charges constatées d'avance sont classées parmi les créances
- Les transferts de charges d'exploitation sont intégrés dans les postes relatifs aux reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
- Les transferts de charges financières sont intégrés dans les postes relatifs aux reprises de dépréciations et provisions financières
- Les produits et charges exceptionnels sont regroupés sur deux nouvelles lignes : « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles » sans distinction entre opérations de gestion, opérations en capital, et amortissements et dépréciations exceptionnels.

4.2.3 Information synthétique des impacts sur les principaux agrégats

A des fins de comparabilité, les impacts de ce nouveau règlement sur les principaux agrégats du compte de résultat sont présentés dans le tableau comparatif suivant :

Compte de résultat en K euros	30-juin-26	Impact chiffré des nouvelles règles sur le 30 juin 2025	30 juin 2025 publié
<i>Produits d'exploitation</i>	118 238,4	26,7	130 810,2
<i>Charges d'exploitation</i>	-115 108,8	-429,9	-124 596,8
Résultat d'exploitation	3 129,5	-403,2	6 213,4
Résultat financier	1 705,3		2 249,8
Résultat courant	4 834,8		8 463,2
Résultat exceptionnel	-809,5	-334,1	-737,3

5. Règles et méthodes comptables

5.1 Principes généraux

Les comptes de cet exercice ont été établis suivant les principes, normes et méthodes comptables découlant du plan comptable général de 2014 conformément au règlement 2014-03 du Comité de la Réglementation comptable modifié par les règlements ultérieurs, et conformément aux avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des normes comptables (ANC) dont le règlement ANC 2022-06 homologué le 30 décembre 2023 exposé ci-dessus.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques à l'exception des immobilisations ayant fait l'objet d'une réévaluation légale.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

5.2 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée comme suit :

- les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires);
- les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à la valeur vénale ;
- les actifs acquis par voie d'échange ou d'apport sont comptabilisés à la valeur figurant dans l'acte.

Les coûts d'emprunt finançant l'acquisition ou la production d'un actif sont comptabilisés en charges.

Dépréciation :

La valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles est testée lorsqu'un indice de dépréciation est constaté. Pour les immobilisations sans date de fin de vie, ce test est mis en œuvre chaque année.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur comptable des actifs immobilisés à leur valeur actuelle. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale (valeur de marché) et de la valeur d'usage. La valeur d'usage correspond à la valorisation par la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés et estimés à la clôture (méthode Discounted Cash-Flow).

Ces flux sont estimés sur la base des comptes de résultats prévisionnels sur 5 ans et d'un compte de résultat normatif projeté à l'infini.

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée.

Une immobilisation destinée à être vendue, ou dont le potentiel est significativement dégradé, fait l'objet d'un test de dépréciation à son seul niveau.

Lorsque la valeur vénale ou la valeur d'usage de l'immobilisation présentant un indice de perte de valeur est déterminable, l'immobilisation est testée à son niveau. Dans le cas inverse, c'est la valeur du groupe d'actifs auquel appartient l'immobilisation qui est testée.

Les groupes d'actifs sont déterminés en fonction du mode de gestion et de suivi des activités de l'entreprise. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur au niveau d'un groupe d'actifs, les immobilisations de ce groupe d'actifs, si elles présentent également un indice de perte de valeur, sont évaluées en premier lieu, à leur seul niveau. Puis, le test de dépréciation est poursuivi au niveau du groupe d'actifs, en tenant compte des dépréciations déjà constatées sur les immobilisations à leur niveau. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, elle est comptabilisée en priorité en réduction de la valeur comptable du fonds commercial (le cas échéant). Le résiduel est affecté aux autres actifs du groupe d'actifs au prorata de leur VNC, sans pouvoir réduire leur valeur en dessous de leur valeur vénale.

La reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture.

5.2.1 Immobilisations incorporelles

Frais de développement :

Les frais de développement sont comptabilisés en charges.

Concessions, brevets et droits similaires :

Marques et brevets

Les marques et brevets non amortissables font l'objet, au moins une fois par an, de test de dépréciation sur la base de la valeur utilisée lors de l'acquisition. Les frais de dépôt et de renouvellement de marque et brevets sont comptabilisés en charges au cours de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Solutions informatiques

Conformément au règlement ANC n°2023-05, les solutions informatiques (logiciels, ERP, sites internet, etc.) sont comptabilisées en immobilisations incorporelles à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Concernant les solutions développées par l'entité, elles sont immobilisées lorsqu'elles répondent aux critères d'activation définis dans l'article 611-3 (faisabilité technique, intention d'achever et capacité d'utiliser la

solution informatique, existence d'un marché ou utilité en interne, disponibilité des ressources techniques et fiabilité de l'évaluation).

Les logiciels créés, ne remplissant pas les conditions de comptabilisation à l'actif, destinés à usage interne ou à usage commercial sont inscrits en charges. Les logiciels créés sont évalués au coût de production sur la base des temps passés pour la conception des logiciels correspondants. Les heures affectées à la réalisation desdits logiciels sont valorisées à partir des salaires augmentés des charges sociales et après application d'un coefficient de charges indirectes. Ils sont amortis linéairement sur la durée de vie probable d'utilisation, généralement comprise entre 3 ans et 10 ans.

Dans le cas où des développements partiels sont réalisés à partir d'une solution informatique mise à disposition via un droit d'accès (solutions SaaS):

- le coût de l'abonnement aux services d'accès du ou des logiciels est reconnu en charges au fur et à mesure de la réalisation de la prestation continue ;
- les coûts de mise en œuvre du contrat (configuration, adaptation, interfaces, paramétrage...) sont activés.

Fonds commercial :

Le fonds commercial est constitué des éléments incorporels qui ne font pas l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan. Ces éléments concourent au maintien ou au développement du potentiel d'activité et de bénéfice de l'entreprise. Ils sont issus principalement des différentes opérations de fusion absorption.

- En application du règlement 2015-06 de l'ANC, les fonds de commerce sont présumés comme ayant une durée de vie non limitée et par conséquent comme non amortissable
- Dans le cas d'une durée limitée, le fonds est amorti sur sa durée d'utilisation et, si la durée ne peut pas être déterminée de façon fiable, sur 10 ans.
- Le fonds commercial est déprécié si son potentiel de services attendus s'amointrit avec le temps, l'usage ou les changements technologiques.

Les dépréciations comptabilisées pour les fonds commerciaux sont irréversibles.

Mali de fusion: En application du règlement 2015-06 de l'ANC, le mali technique est comptabilisé en fonction des différentes natures d'actifs sous-jacents afin de faciliter son suivi dans le temps.

Le mali peut être pour partie amortissable et pour partie non amortissable selon les actifs sous-jacents auxquels il est affecté.

Le mali technique suit les règles d'amortissement de l'actif sous-jacent sur lequel porte la plus-value

L'ensemble de ces éléments fait l'objet d'une dépréciation dans le cas où la valeur actuelle devient inférieure à la valeur comptable.

Les amortissements des immobilisations incorporelles sont pratiqués selon les durées et modes ci-dessous

Immobilisations incorporelles	Durée	Mode
Concessions, licences et droits similaires		
- Brevets	12 ans	Linéaire
- Marques	Selon leur durée de vie	Linéaire
- Logiciels périphériques	3 à 8 ans	Linéaire
- Autres immobilisations incorporelles	Selon leur durée de vie	Linéaire

Amortissement dérogatoire :

En complément, un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté chaque fois que les modes ou durées fiscalement admises accélèrent l'amortissement comparativement à l'amortissement comptable.

5.2.2 Immobilisations corporelles

L'amortissement pratiqué, linéaire, est équivalent à un amortissement calculé sur la durée d'utilisation réelle du bien et en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif

Le montant amortissable d'un actif correspond à sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle, cette dernière représentant la valeur vénale de l'immobilisation à la fin de son utilisation, diminuée des coûts de sortie.

En application de l'approche par composants, l'entreprise utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilisation différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont pratiqués selon les durées et modes ci-dessous)

Autres hypothèses	2026	2025
Taux d'inflation à long terme	2,0%	2,0%
Augmentation annuelle des salaires	2,5%	2,5%
Taux d'actualisation	3,9%	3,6%
Taux de rotation du personnel	Par tranche d'âge en fonction de l'historique de la société	
Table de mortalité par sexe	Table INSEE 2019-2021	Table INSEE 2018-2020
Taux de charges sociales - cadres	49,6%	49%
Taux de charges sociales - agents de maîtrises	46,6%	44%
Taux de charges sociales - employés et ouvriers	42,8%	37%

Amortissement dérogatoire :

En complément, un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté chaque fois que les durées fiscalement admises sont inférieures aux durées d'utilisation.

5.2.3 Immobilisations financières

Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur prix d'achat hors frais d'acquisition, la société ayant opté pour leur comptabilisation en charge.

Les actifs acquis par voie d'apport sont comptabilisés à la valeur figurant dans le traité d'apport.

A toute autre date que leur date d'entrée, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité représentant ce que l'entité accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir.

Une provision est constatée lorsque la valeur d'utilité des titres devient inférieure à la valeur comptable. L'écart constaté fait l'objet d'une dépréciation des titres, puis, si nécessaire, des créances détenues sur la filiale et éventuellement complétée d'une provision pour risques et charges. Cette approche est fondée sur les règles applicables en matière de liquidation qui prévoient le règlement des dettes avant le remboursement du capital.

La valeur d'utilité des titres s'apprécie par rapport à une méthode multicritères : quote-part de capitaux propres détenue, après prise en compte, le cas échéant, de la juste valeur des actifs et des passifs de la filiale, rentabilité, perspectives d'avenir et intérêt pour le Groupe.

5.3 Actif circulant

Stocks :

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût ou de leur valeur nette probable de réalisation. Le coût comprend les coûts d'acquisition, les coûts de production et les autres coûts d'approvisionnement et de conditionnement

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen unitaire moyen pondéré.

Le coût d'acquisition des matières premières dont le cours fluctue tient compte des effets de couverture et du coût des couvertures.

Le coût des stocks de produits finis incorpore, sur la base d'un niveau d'activité normale, les consommations, les charges directes et indirectes de production, fixes et variables, qui sont encourues pour transformer les matières premières en produits finis et directement attribuables à la production. Ce coût exclut les frais généraux, les coûts d'emprunt ainsi que le coût de la sous-activité.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, en fonction des caractéristiques du produit (qualité, ancienneté) et des conditions de marché, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Lorsque la valeur actuelle à la clôture (valeur vénale pour les produits finis et marchandises et valeur d'usage pour les travaux en cours et matières premières) est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée pour le montant de la différence. L'évaluation des stocks à la clôture tient compte des prix et des perspectives de vente, et notamment des prix des articles bradés.

Créances Clients et Comptes Rattachés :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Leur valeur d'inventaire fait l'objet d'une appréciation au cas par cas.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur nominale et/ou lorsque des difficultés de recouvrement sont clairement identifiées.

Les dépréciations sont évaluées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

Créances et dettes en compte courant :

La société Malteries Franco-Belges est adhérente à la convention de trésorerie InVivo Group.

La société détient des créances de comptes courants avec les sociétés dans lesquelles elle détient une participation minoritaire. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de la créance de comptes courants est inférieure à sa valeur comptable.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque et en caisse sont évaluées à leur valeur nominale.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont des titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance. Elles sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une dépréciation.

5.4 Opérations en devises

Les opérations en devises sont converties au cours de couverture ou au cours de change en vigueur au moment de la transaction pour les opérations non couvertes.

En fin d'exercice les disponibilités, les créances et les dettes en devises étrangères non soldées sont converties en euros sur la base du cours de clôture. Lorsque l'application du taux de conversion à la date d'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants en euros précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites à des comptes transitoires pour les créances et dettes :

- A l'actif du bilan, écart de conversion actif, lorsque la différence correspond à une perte latente,
- Au passif du bilan, écart de conversion passif, lorsque la différence correspond à un gain latent.

Déterminée devise par devise, une provision pour risque de change est comptabilisée lorsque la position globale de change y compris la trésorerie en devises, présente une perte latente.

Les écarts de conversion résultant de la réévaluation des disponibilités sont portés au compte de résultat, sauf si les disponibilités entrent dans une relation de couverture. Dans ce cas, les écarts de conversion sont inscrits au bilan et suivent les principes de la comptabilité de couverture.

Les écarts de conversion des dettes et créances d'exploitation (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat d'exploitation. Les écarts de conversion des dettes et créances financières (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat financier.

5.5 Instruments financiers et de couvertures

Instruments de couverture :

Les principes de la comptabilité de couverture sont appliqués dès lors qu'une relation de couverture est identifiée en gestion. Elle fait alors l'objet d'une documentation. Les effets des instruments financiers utilisés pour couvrir les risques de change, de taux et de « matières premières » sont reconnus dans le compte de résultat de manière symétrique à ceux de l'élément couvert.

Le report / déport sur les dérivés de change, ainsi que les primes d'option sur les dérivés sur matières premières, sont étalés sur la durée de la couverture et classés en résultat financier.

Les variations de valeur des dérivés ne sont pas comptabilisées au bilan, sauf pour permettre d'appliquer le principe de symétrie au résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, l'instrument de couverture est traité comme une position ouverte isolée.

Risque de taux change

Malteries Franco-Belges confie au Groupe InVivo la contractualisation des dérivés à terme fermes et optionnels, en couverture de ses opérations en devises. Le Groupe InVivo contractualise au nom et pour le compte des filiales du Groupe InVivo, dont Malteries Franco-Belges est membre, des dérivés à terme fermes et optionnels, en couverture de ses opérations en devises.

Les variations de valeurs desdits dérivés qualifié de couverture, ne sont pas comptabilisées au bilan, sauf si leur reconnaissance permet d'assurer un traitement symétrique avec l'élément couvert.

Les gains et pertes (latents et réalisés) sont reconnus en résultat dans la même rubrique du compte de résultat que celui de l'élément couvert, et de manière symétrique au mode de comptabilisation des produits et charges sur cet élément. Les variations de valeur des dérivés en position ouverte isolée sont comptabilisées au bilan, en contrepartie de comptes transitoires. Les pertes et gains dénoués sont comptabilisés en résultat financier. Les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risques en résultat financier.

Au 30 Juin 2026, les caractéristiques des portefeuilles des dérivés en cours sont détaillées dans le tableau :

Annexe sociale

Type	Devises	Nominal (k€)	Juste valeur (k€)	Sous-jacent
Forward	EUR / USD	52	0,8	Chiffres d'affaires
TOTAL		52	0,8	

5.6 Provisions

5.6.1 Provisions règlementées

Les provisions règlementées figurant au bilan sont détaillées sur l'état des provisions.

Elles sont, le cas échéant, dotées et reprises selon les règles fiscales en vigueur (provision pour hausse de prix, amortissements dérogatoires, provision pour investissement, ...).

5.6.2 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constatées lorsque l'entreprise a une obligation à l'égard d'un tiers, qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

5.6.3 Engagements de retraite et assimilés

Indemnités de départ à la retraite :

Compte tenu de la législation française, la seule obligation de la société en termes d'engagements de retraite est le versement à ses salariés d'une indemnité lors de leur départ à la retraite calculée selon la convention collective et les accords d'établissement applicables à la société.

Ces engagements de retraite sont évalués conformément à la recommandation de l'ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Ils sont réalisés annuellement par un actuair indépendant selon la méthode des Unités de Crédits Projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale, qui est ensuite actualisée

Ces calculs intègrent principalement les hypothèses suivantes :

Un âge de départ à la retraite entre 62 et 67 ans (identique à l'exercice précédent) en fonction du salarié, âge lui permettant de cotiser le nombre de trimestres requis pour liquider ses droits à la retraite sans abattement, en application de la loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 qui a notamment eu pour conséquence le recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite (de 62 ans à 67 ans) et l'augmentation de la durée de cotisation requise pour le taux plein. Les conséquences des modifications introduites par le changement de régime sur le montant des engagements constituent un changement d'estimation impactant à la fois les régimes d'indemnités de fin de carrière et les plans de préretraite/départs anticipés.

L'impact de la variation de l'engagement de retraite résultant de la modification de régime constitue un coût des services passés.

Autres hypothèses		2026	2025
Taux d'inflation à long terme		2,0%	2,0%
Augmentation annuelle des salaires		2,5%	2,5%
Taux d'actualisation		3,9%	3,6%
Taux de rotation du personnel	Par tranche d'âge en fonction de l'historique de la société		
Table de mortalité par sexe	Table INSEE 2019-2021	Table INSEE 2018-2020	
Taux de charges sociales - cadres		49,6%	49%
Taux de charges sociales - agents de maîtrises		46,6%	44%
Taux de charges sociales - employés et ouvriers		42,8%	37%

Conformément à la possibilité laissée par l'ANC dans sa recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, la société a choisi de comptabiliser les écarts actuariels selon la méthode du corridor.

Les gains et pertes actuariels résultent de changements d'hypothèses et des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Après application d'un corridor de 10% du maximum entre la valeur des engagements et la valeur des actifs de couverture, les écarts actuariels sont amortis à compter de l'exercice suivant sur la durée moyenne probable de vie active résiduelle des salariés.

Ainsi, la provision représente la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, nette des pertes et gains actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

En cas d'excédent d'actif dédié à la couverture du régime, une charge constatée d'avance est enregistrée sous réserve des conditions fixées par la recommandation de l'ANC

En cas de modifications rétroactives de régime, le groupe a opté pour la méthode 2 pour les droits futurs à constater (Rec. ANC 2013-02 renvoyant au traitement en normes IFRS) : constatation en charge de la totalité des droits à prestations au titre des services passés qu'ils soient déjà acquis ou non encore acquis.

Les informations relatives aux engagements de retraite sont précisées dans la note sur les provisions pour charges.

Les gains et pertes actuariels sont inscrits en engagements hors bilan.

Médaille du travail

La médaille du travail est destinée à récompenser certains salariés pour l'ancienneté de leurs services au sein de la société.

Les hypothèses et le calcul actuariel réalisé pour évaluer l'engagement au titre des médailles du travail est comparable à celui réalisé pour les engagements de retraite.

L'obligation de verser ces gratifications prévues aux salariés présents à la clôture de l'exercice fait l'objet d'une provision inscrite au passif du bilan pour la totalité des engagements

5.7 Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

En application de l'accord groupe, la participation des salariés aux résultats de l'Union fait l'objet d'une mutualisation et correspond à la somme des réserves positives générées par l'ensemble des entités du groupe InVivo entrant dans le périmètre de l'accord. Cette réserve est ensuite partagée entre l'ensemble des salariés du Groupe selon les modalités suivantes :

- pour la moitié de la réserve, suivant la durée de présence de chaque salarié dans son entreprise de rattachement.
- et pour l'autre moitié, proportionnellement au salaire perçu durant l'exercice considéré.

Ainsi, chaque entité supporte une charge correspondant aux droits attribués aux salariés qui s'y rattachent.

5.8 Crédits d'impôt imputables sur l'impôt sur les sociétés

La société comptabilise tous les produits résultant de crédits d'impôt en diminution de l'impôt sur les bénéfices, quelle que soit la nature de ce crédit d'impôt en conformité avec la note d'information de l'ANC du 11 janvier 2011.

5.9 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont désormais étalées en produits d'exploitation, au même rythme que les amortissements pour dépréciation des immobilisations qu'elles ont permis d'acquérir (cf 4.2).

5.10 Accord de péréquation

Un accord de péréquation entre les sociétés Malteries-Franco-Belges et Malteries Soufflet permet de faire jouer pleinement les synergies et d'optimiser la logistique. Afin de répartir équitablement le résultat entre ces deux sociétés, la marge brute économique est répartie entre elles au prorata des quantités vendues.

La marge brute économique correspond à la marge brute de chaque société (ventes moins achats et frais sur ventes) diminuée des frais financiers liés à l'exportation (sur stock, crédits clients et fournisseurs) et des autres éléments d'exploitation relatifs à la commercialisation des produits.

5.11 Dettes

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement. Elles ne font pas l'objet d'actualisation.

Sur les dettes en devises, voir 5.4.

5.12 Résultat exceptionnel

Comme relevé en note 4.2, la définition du résultat exceptionnel est modifiée à compter des exercices ouverts à partir du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, et le résultat exceptionnel comprend désormais :

- les produits et charges directement liés à **un événement majeur et inhabituel** et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

5.13 Société consolidante

Les comptes de la société sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe ci-dessous :

Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	Nom	Union InVivo
	Adresse du siège social	83 avenue de la Grande Armée 75 116 Paris
	SIREN	775 690 191
	Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues	Siège social

Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus petit d'entités compris dans l'ensemble d'entités visé ci-dessus dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	Nom	Malteries Franco-Belges
	Adresse du siège social	Quai Michel Soufflet 10400 Nogent sur Seine
	SIREN	552 121 816
	Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues	Siège social

6. Notes sur le bilan

6.1 Etat de l'actif immobilisé

Variations des valeurs brutes de l'actif immobilisé

Immobilisations (en K euros)	Exercice N-1	Augmentations		Diminutions		Transferts	Exercice N
		Acquisitions	Apports	Cessions	Mises hors service		
Frais de développement							
Marques, brevets, solutions informatiques	59,5					10,4	69,9
Fonds commercial	125,0						125,0
Autres immobilisations incorporelles	7,1	49,3				-10,4	45,9
Immobilisations incorporelles en cours & avances							
Immobilisations incorporelles	191,6	49,3	0,0	0,0	0,0	0,0	240,8
Terrains	904,3						904,3
Constructions	55 760,5				-317,4	1 933,8	57 376,9
Install. techniques, matériel & outillage industriels	71 411,4				-118,9	2 698,4	73 990,9
Autres immobilisations corporelles	238,4					86,2	324,6
Immobilisations corporelles en cours & avances	3 892,4	2 823,3				-4 718,4	1 997,3
Immobilisations corporelles	132 207,0	2 823,3	0,0	0,0	-436,3	0,0	134 593,9
Participations	40 060,3						40 060,3
Créances rattachées à des participations							
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille							
Autres titres immobilisés							
Prêts	149,7	24,1					173,8
Autres immobilisations financières							
Immobilisations financières	40 210,0	24,1	0,0	0,0	0,0	0,0	40 234,1
TOTAUX	172 608,6	2 896,6	0,0	0,0	-436,3	0,0	175 068,9

Variations des amortissements

Amortissements (en K euros)	Durée d'utilisation (en années)	Mode d'amort.	Exercice N-1	Augmen- tations	Mises hors service	Exercice N
Frais de développement						
Marques, brevets, solutions informatiques	12 ans	Linéaire	-52,1	-2,6		-54,7
Fonds commercial	Selon leur vie de durée	Linéaire	-125,0			-125,0
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Immobilisations Incorporelles			-177,1	-2,6	0	-179,7
Terrains						
Constructions	10 à 50 ans	Linéaire	-31 458,8	-1 628,5	317,4	-32 770,0
Install. techniques, matériel & outillage industriels	2 à 50 ans	Linéaire	-46 805,7	-2 573,7	118,9	-49 260,4
Autres immobilisations corporelles	1 à 50 ans	Linéaire	-220,5	-13,2		-233,6
Immobilisations corporelles en cours						
Immobilisations corporelles			-78 485,0	-4 215,3	436,3	-82 264,0
TOTAUX			-78 662,1	-4 217,9	436,3	-82 443,7

Toutes les augmentations d'amortissements sont des dotations comptabilisées en exploitation.

6.2 Informations relatives aux filiales et participations**Liste des filiales et participations**

Tableau des filiales et participations (en K euros)	N° Registre (SIREN)	Devise locale	Capitaux propres	Quote-part de capital détenue en %	VALEUR COMPTABLE DES TITRES							
					Brute	Nette	Montant net des prêts et avances consentis par la société	Montant des engagements donnés par la société	Chiffre d'affaires HT	Résultat net	Dividendes encaissés en cours de l'exercice	Date de clôture
FILIALES détenues à plus de 50% et dont la valeur des titres détenus est supérieure à 1% du capital												
AUTRES FILIALES												
TOTAL DES FILIALES					0	0	0	0				
PARTICIPATIONS détenues entre 10% et 50% et dont la valeur des titres détenus est supérieure à 1% du capital												
Compagnie Internationale de Malterie		EUR	284 437	47,71%	39 516	39 516			5	47 632		30/06/2026
Secobra		EUR	38 064	10,33%	544	544			17 601	(652)		30/06/2025
AUTRES PARTICIPATIONS					0	0	0	0			0	
TOTAL DES PARTICIPATIONS					40 060	40 060	0	0	0			
TOTAL DES FILIALES ET PARTICIPATIONS					40 060	40 060	0	0	0			

6.3 Stocks

Variations des valeurs brutes

Stocks en K euros	Variations des valeurs brutes			
	Exercice N-1	Variations de l'exercice	Autres	Exercice N
Matières premières, approvisionnements	9 304,5	521,0		9 825,6
En cours de production	1 910,7	-199,5		1 711,1
Produits intermédiaires et finis	9 478,2	304,3		9 782,6
Marchandises	61,0	4,0		65,1
TOTAUX	20 754,4	629,9		21 384,3

Variations des dépréciations

Stocks en K euros	Dépréciations				
	Exercice N-1	Dotations	Reprises	Exercice N	Méthode utilisée
Matières premières, approvisionnements	715,2	175,4	-715,2	175,4	
En cours de production					
Produits intermédiaires et finis		211,9		211,9	
Marchandises					
TOTAUX	715,2	387,3	-715,2	387,3	

6.4 Créances

Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice

Postes de créances - en K euros	Montant brut	Maturité	
	Exercice N	< 1 an	> 1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	171,4		171,4
Autres immobilisations financières	2,4		2,4
Total créances de l'actif immobilisé	173,8		173,8
Créances de l'actif circulant	110 078,5	109 996,7	45,1
Charges constatées d'avance	23,8	23,8	
TOTAUX	110 276,1	109 996,7	218,9

Produits à recevoir

Produits à recevoir (en K euros)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Créances rattachées à des participations			
Autres immobilisations financières			
Créances clients et comptes rattachés	1 809,1	3 078,2	-1 269,2
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques	83,0	83,0	
Autres créances	9,8	630,0	-620,2
Disponibilités			
TOTAUX	1 901,8	3 791,2	-1 889,4

Variations et maturité des créances de l'actif circulant

Créances en K euros	Variations des valeurs brutes				Maturité	
	Exercice N-1	Variations de l'exercice	Autres	Exercice N	< 1 an	> 1 an
Av. et acomptes versés sur commandes						
Créances clients	16 267,6	-13 076,2		3 191,4	3 191,4	
Clients douteux ou litigieux		45,1		45,1		45,1
Clients et comptes rattachés	16 267,6	-13 031,1		3 236,5	3 191,4	45,1
Personnel et comptes rattachés	3,5	7,8		11,2	11,2	
Organismes sociaux	113,7	-98,1		15,6	15,6	
Impôts sur les bénéfices	792,5	-194,9		597,6	597,6	
TVA	1 020,1	884,4		1 904,5	1 904,5	
Autres impôts et taxes assimilés	327,3	6,0		333,3	333,3	
Groupe et associés	80 919,3	23 023,7		103 943,0	103 943,0	
Autres créances	727,7	-727,7				
Charges constatées d'avance	14,4	9,4		23,8	23,8	
TOTAUX	100 186,2	9 879,4		110 065,6	110 020,5	45,1

Le poste Groupe et Associés

_ - correspond au compte courant de trésorerie avec InVivo Group, société de financement du groupe, pour 103 943 K€

Variation des dépréciations des créances de l'actif circulant

Créances en K euros	Dépréciations				
	Exercice N-1	Dotations	Reprises	Autres	Exercice N
Clients et comptes rattachés	1,3	42,7			44,1
Fournisseurs débiteurs					
Autres créances					
TOTAUX	1,3	42,7			44,1

6.5 Trésorerie Nette

Variations des valeurs brutes

Trésorerie nette en K euros	Variations des valeurs brutes			
	Exercice N-1	Variations de l'exercice	Autres	Exercice N
Actions propres				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	186,7	-186,0		0,7
Dettes financières <1 an à l'origine				
Compte courant de trésorerie (1)				
TOTAUX	186,7	-186,0		0,7

(1) Les comptes courants de trésorerie centralisée sont présentés au bilan en créances s'ils sont débiteurs ou en emprunts et dettes financières divers s'ils sont créditeurs. Cependant, compte tenu des dispositions de la convention de centralisation de trésorerie groupe, ces comptes courants sont assimilés à des équivalents de trésorerie.

6.6 Capitaux propres (et autres fonds propres)**Composition du capital**

Le capital s'élève à 15 123 K€. Il est composé de 495 984 actions, émises et entièrement libérées, d'une valeur nominale de 30.49€. Chaque action confère un droit de vote simple.

Variations des capitaux propres

Capitaux propres (en K euros)	Variations					Exercice N
	Exercice N-1	Affectation du résultat	Résultat net de l'exercice	Apports et fusions	Autres variations	
Capital social	15 123,0					15 123,0
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	14 396,9					14 396,9
Ecart de réévaluation	469,3					469,3
Réserve légale	1 512,3					1 512,3
Réserves statutaires ou contractuelles						
Distribution des Dividendes		1 949,2				
Autres réserves	121 917,2	3 790,8				125 708,0
Report à nouveau						
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice/perte)	5 740,0	-5 740,0	2 930,7			2 930,7
Subventions d'investissement	19,8				-4,9	14,8
Provisions règlementées	28 633,6				809,5	29 443,1
TOTAUX	187 812,2	0,0	2 930,7	0,0	804,6	189 598,2

Par décision d'assemblée générale du 18/11/25, le résultat de l'exercice clos au 30/06/2025 a été affecté comme suit :

- En autres réserves pour un montant de 3 791 K€
- En versement de dividendes pour un montant de 1 949K€

Subventions d'investissements :

Subventions d'investissement (en K euros)	Variations			
	Exercice N-1	Augmentation	Reprise	Exercice N
Subventions d'investissement ou détail par projet	19,8		-4,9	14,8
TOTAUX	19,8	0,0	-4,9	14,8

En application de l'ANC 2022-06, les quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat sont désormais présentées dans le résultat d'exploitation au poste « subventions (cf 4.2.1.1)

Provisions réglementées :

Provisions réglementées (en K euros)	Variations				
	Exercice N-1	Dotation	Reprise	Autres	Exercice N
Hausse des prix (stocks)	4 969,4	11,5			4 980,9
Amortissements dérogatoires	23 664,2			798,0	24 462,3
Autres provisions réglementées					
TOTAUX	28 633,6	11,5	0,0	798,0	29 443,1

6.7 Provisions pour risques et charges**Variations des provisions**

Provisions pour risques et charges (en K euros)	Variations					
	Exercice N-1	Dotations	Reprises		Autres	Exercice N
			utilisées	non utilisées		
Litiges						
Amendes & pénalités						
Pertes de change						
Autres risques	137,2	149,5	-18,2	-39,0		229,5
Provisions pour risques	137,2	149,5	-18,2	-39,0	0,0	229,5
Pensions & obligations similaires	501,3	62,1	-72,4			491,0
Impôts						
Gros entretien ou grandes révisions						
Autres charges	42,2	20,9				63,1
Provisions pour charges	543,6	83,0	-72,4	0,0	0,0	554,1
TOTAUX	680,7	232,5	-90,6	-39,0	0,0	783,6

Les "pensions & obligations similaires" incluent les engagements liés aux départs à la retraite ainsi que ceux liés aux médailles du travail.

La loi de Finances pour 2026 a mis fin à l'exonération fiscale des primes de médailles de travail entraînant leur soumission à charges sociales salariales et patronales, soumission reportée au 01 janvier 2027 par le bulletin officiel de la Sécurité Sociale. L'impact de ce changement de réglementation s'élève à 19.5 K€ dans les comptes à fin juin 2026.

Engagements de retraite

Variations de l'exercice

Engagements de retraite (en K euros)	Exercice N-1	Variation de l'exercice	Exercice N
Valeur des engagements de fin d'année	501,3	-10,4	491,0
Valeur des fonds de fin d'année			
(Insuffisance) / Surplus	501,3	-10,4	491,0
Ecart actuariel restant à amortir (1)	-53,8	-32,9	-86,7
Provision comptabilisée au bilan	501,3	-10,4	491,0
Total des engagements nets de couverture	447,5	-43,2	404,3
Répartition de la charge de l'exercice			
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	28,8	6,2	34,9
Coût financier	18,1	4,4	22,5
Rendement attendu des fonds			
Amortissement des écarts actuariels	10,3	-1,4	8,9
Modification de périmètre et autres impacts (2)	-2,3	2,3	
Total de la dotation de l'exercice	54,9	11,5	66,4

Passifs éventuels

À moins que la probabilité d'une sortie de ressources soit faible, les informations suivantes sont données pour chaque catégorie de passifs éventuels à la date de clôture : la description de la nature des passifs éventuels ; l'estimation de leurs effets financiers ; l'indication des incertitudes relatives au montant ou à l'échéance de toute sortie de ressources ; la possibilité pour l'entité d'obtenir remboursement.

6.8 Dettes**Charges à payer**

Charges à payer (en K euros)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Dettes fournisseurs	3 955,2	8 131,9	-4 176,8
Dettes fiscales et sociales	1 702,6	1 818,4	-115,8
Dettes sur immobilisations	51,4	182,9	-131,5
Autres dettes			
TOTAUX	5 709,2	10 133,2	-4 424,0

Variations des dettes non financières

Dettes non financières en K euros	Variations				Maturité	
	Exercice N-1	Variation de l'exercice	Autres	Exercice N	< 1 an	> 1 an
Fournisseurs et comptes rattachés	21 946,4			20 699,4	20 699,4	
Personnel et comptes rattachés	1 272,6	-381,9		890,8	890,8	
Organismes sociaux	549,3	183,5		732,8	732,8	
TVA	161,4	-6,2		155,2	155,2	
Autres impôts et taxes assimilés	497,5	-42,3		455,2	455,2	
Impôts sur les bénéfices						
Dettes sur immobilisations	1 305,0	-526,3		778,7	778,7	
Groupe et associés (court terme)	0,1	-0,1				
Comptes clients créditeurs						
Autres dettes diverses	126,7	8 610,1		8 736,8	8 736,8	
Produits constatés d'avance	5,8			132,8	132,8	
TOTAUX	25 864,9	7 836,9		32 581,7	32 581,7	0,0

7. Notes sur le compte de résultat

Pour rappel (voir Note 4), l'exercice 2025/2026 représente 12 mois d'activité. L'exercice précédent, clos au 30/06/2025 était d'une durée de 12 mois d'activité. En conséquence, les chiffres du compte de résultat au 30 juin 2025 sont comparables à ceux de l'exercice précédent.

7.1 Chiffres d'affaires

Chiffres d'affaires **par nature et par marchés géographiques**

Chiffres d'affaires nets en K euros	Exercice N			Exercice N-1			Variation
	France	Export	TOTAL	France	Export	TOTAL	
Ventes de marchandises	399,4	10,6	410,0	564,1	4,1	568,2	-158,1
Prod. Vendue de biens	115 008,3	1 003,5	116 011,8	129 803,0	1 890,9	131 693,9	-15 682,1
Prod. Vendue de services	718,3	80,0	798,3	686,7	11,7	698,3	99,9
TOTAUX	116 126,0	1 094,1	117 220,1	131 053,7	1 906,6	132 960,4	-15 740,3
Répartition (%)	99%	1%	100%	99%	1%	100%	
Variation N / N-1 (K€)	-14 927,7	-812,6	-15 740,3				

7.2 Autres produits d'exploitation

Autres Produits d'exploitation en K euros	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Production stockée	104,8	-3 294,2	3 399,0
Production immobilisée			
Quote-part de subvention d'investissement virée au résultat	4,9		4,9
Subvention d'équilibre			
Subvention d'exploitation	49,0	139,7	-90,7
Subvention d'exploitation	53,9	139,7	-85,7
Reprises sur dépréciations de stocks	715,2	676,4	-2,8
Reprises sur dépréciation de créances d'exploitation			
Reprises sur dépréciation d'immobilisations	72,4	41,7	
Reprises sur provision pour risques et charges	57,2		
Transferts de charges		273,3	-143,7
Reprises sur amortissements et dépréciations d'exploitation	844,8	991,3	-146,5
Remboursement des assurances	0,9		0,9
Royalties			
Autres produits de gestion	13,9	12,9	1,0
Autres produits de gestion courante	14,8	12,9	1,8
TOTAUX	1018,3	-2 150,3	3 168,6

7.3 Autres achats et charges externes

Autres achats et charges externes en K euros	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Sous-traitance d'activité et générale	1 613,4	1 585,2	28,2
Locations, charges locatives et de copropriété	460,4	349,2	111,2
Personnel extérieur à l'entreprise	509,1	576,4	-67,3
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	963,1	5 455,8	-4 492,7
Commissions et courtages	14,0	14,3	-0,2
Fonctions support et management fees	5 156,8		5 156,8
Autres comptes	13 856,5	18 139,1	-4 282,6
TOTAUX	22 573,3	26 119,7	-3 546,6

7.4 Dotations aux amortissements

Dotations aux amortissements et dépréciations d'immobilisations en K euros	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Dotations sur immobilisations incorporelles	2,6	2,1	0,5
Dotations sur immobilisations corporelles	4 215,3	3 877,4	337,9
Dotations sur charges à répartir			
TOTAUX	4 217,9	3 879,5	338,4

7.5 Impôts et taxes

Impôts et taxes en K euros	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Contribution Economique Territoriale (CET)	269,2	496,3	-227,1
Impôts et taxes sur rémunérations			
Taxes foncières	546,1	488,4	57,7
Taxes sur les véhicules de sociétés & assimilées	3,0	2,2	0,8
Autres impôts et taxes	330,9	291,5	39,4
TOTAUX	1 149,2	1 278,3	-129,1

7.6 Autres charges d'exploitation

Autres charges d'exploitation en K euros	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Créances irrécouvrables	0,6		0,6
Royalties et redevances	477,1	489,6	-12,5
Autres charges de gestion	68,7	59,4	9,3
TOTAUX	546,5	549,0	-2,6

7.7 Résultat financier

Résultat financier en K euros	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Produits financiers de participations			
Produits financiers sur autres actifs			
Intérêts et assimilés	1 705,4	2 248,6	-543,2
Résultat sur opérations de change	-0,1	1,2	-1,2
Résultat de cessions de titres net des reprises de provisions	0,0		0,0
Plus ou moins-values de cessions de valeurs mob. De placement			
Dépréciations et provisions (hors reprise sur titres cédés)	0,0		0,0
TOTAUX	1 705,3	2 249,8	-544,5
Dont Produits financiers	1 742,1	2 263,1	-521,0
Dont Charges financières	-36,8	-13,3	-23,5

Le détail des dividendes encaissés figure dans l'annexe « Liste des filiales et participations ».

7.8 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est constitué des éléments suivants :

Résultat exceptionnel en K euros	Produits N	Charges N	Résultat N	Résultat N-1
Amortissements dérogatoires	1 719,0	-2 517,1	-798,0	-907,6
Provision pour hausse des prix				
Changements de méthodes comptables				
Corrections d'erreurs				
Opérations majeures et inhabituelles (1)				
- Plus ou moins-values de cessions des immobilisations				6,7
- Autres produits et charges exceptionnels		-11,5	-11,5	-309,3
- Provisions et dépréciations exceptionnelles				472,8
TOTAUX	1 719,0	-2 528,6	-809,5	-737,3

Le résultat exceptionnel (perte / bénéfice) est constitué principalement des postes suivants :

Charges Exceptionnelles :

- 2 517K € Dotation amort Dérogatoire

- 11.5K € Dotation PHP

Produits Exceptionnels :

- 1 719K € Reprise amort dérogatoire

La variation constatée entre les exercices 2025 et 2026 résulte de l'application de la nouvelle réglementation du résultat exceptionnel introduite par le règlement ANC 2022-06 (cf 4.2.1.).

7.9 Situation fiscale

Situation fiscale différée (en K euros)	Exercice N			Exercice N-1	Variation
	Base d'impôt	Taux d'impôt	Impôts différés	Impôts différés	des impôts différés
Subventions d'investissement	14,8	25,0%	3,7	4,9	-1,2
Amortissements dérogatoires	24 462,3	25,0%	6 115,6	5 916,1	199,5
Autres provisions non règlementées	4 980,9	25,0%	1 245,2	1 242,3	2,9
Provisions règlementées	29 443,1		7 360,8	7 158,4	202,4
Congés payés	-686,5	25,0%	-171,6	-137,5	-34,1
Contribution sociale de solidarité	-88,1	25,0%	-22,0	-23,5	1,5
Dépréciation Stock s/contrats déficitaires	-32,1	25,0%	-8,0	-0,7	-7,3
Contrats déficitaires	-77,9	25,0%	-19,5	-1,5	-18,0
Participation des salariés	-26,8	25,0%	-6,7	-7,6	0,9
Provisions pour retraite	-490,8	25,0%	-122,7	-125,3	2,6
Provisions pour amendes et pénalités		0,0	0,0		0,0
Autres		0,0	0,0		0,0
Charges non déductibles temporairement	-1 402,2		-350,6	-296,2	-54,4
Produits non taxables temporairement		0,0	0,0		0,0
Charges déduites par anticipation		0,0	0,0	0,1	-0,1
Ecart de conversion passif	0,9	25,0%	0,2	0,0	0,2
Diff Eval IF couverture		0,0	0,0	0,1	-0,1
Produits imposés par anticipation		0,0	0,0	0,0	0,0
Eléments fiscalisés mais non encore comptabilisés	0,9		0,2	0,3	-0,1
DÉCALAGES CERTAINS OU ÉVENTUELS	28 056,7		7 014,2	6 867,4	146,8
Déficits reportables fiscalement		0,0	0,0		0,0
TOTAUX			7 014,2	6 867,4	146,8

Répartition du montant global des impôts sur les bénéfices

Décomposition de la charge d'impôt en K euros	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Charge d'impôt de droit commun	1 059,0	1 915,2	-856,2
- Crédits d'impôts	-0,9	0,0	-0,9
+ Contributions exceptionnelles	9,8	38,0	-28,3
+ Retenues à la source	0,0	0,0	0,0
Autres (à justifier)	0,0	0,0	0,0
= Charge d'impôt (+)	1 067,9	1 953,2	-885,4

Crédits d'impôts

La Société a comptabilisé des crédits d'impôt dont la nature est précisée ci-dessous ;

Crédits d'impôt en K euros	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Crédit d'impôt recherche		0,0	0,0
Crédit mécénat	-0,9	0,0	-0,9
Crédit famille		0,0	0,0
Crédit apprentissage		0,0	0,0
TOTAUX	-0,9	0,0	-0,9

Allègements et accroissements de la dette future d'impôts sur les bénéfices

La base d'impôt correspond au montant figurant à l'actif ou au passif du bilan dont l'impôt est différé.

Situation fiscale différée (en K euros)	Exercice N			Exercice N-1	Variation des impôts différés
	Base d'impôt	Taux d'impôt	Impôts différés	Impôts différés	
Subventions d'investissement	14,8	25,0%	3,7	4,9	-1,2
Amortissements dérogatoires	24 462,3	25,0%	6 115,6	5 916,1	199,5
Autres provisions non règlementées	4 980,9	25,0%	1 245,2	1 242,3	2,9
Provisions règlementées	29 443,1		7 360,8	7 158,4	202,4
Congés payés	-686,5	25,0%	-171,6	-137,5	-34,1
Contribution sociale de solidarité	-88,1	25,0%	-22,0	-23,5	1,5
Dépréciation Stock s/contrats déficitaires	-32,1	25,0%	-8,0	-0,7	-7,3
Contrats déficitaires	-77,9	25,0%	-19,5	-1,5	-18,0
Participation des salariés	-26,8	25,0%	-6,7	-7,6	0,9
Provisions pour retraite	-490,8	25,0%	-122,7	-125,3	2,6
Provisions pour amendes et pénalités		0,0	0,0		0,0
Autres		0,0	0,0		0,0
Charges non déductibles temporairement	-1 402,2		-350,6	-296,2	-54,4
Produits non taxables temporairement		0,0	0,0		0,0
Charges déduites par anticipation		0,0	0,0	0,1	-0,1
Ecart de conversion passif	0,9	0,0	0,2	0,0	0,2
Diff Eval IF couverture		0,0	0,0	0,1	-0,1
Produits imposés par anticipation		0,0	0,0	0,0	0,0
Eléments fiscalisés mais non encore comptabilisés	0,9		0,2	0,3	-0,1
DÉCALAGES CERTAINS OU ÉVENTUELS	28 056,7		7 014,2	6 867,4	146,8
Déficits reportables fiscalement		0,0	0,0		0,0
TOTAUX			7 014,2	6 867,4	146,8

Dispositif Pilier 2

La société fait partie d'un groupe soumis aux règles GloBe (Global Anti-Base Erosion, également appelé Pilier 2) de l'OCDE, applicables pour la première fois à l'exercice 2024. En application de ces règles, le groupe est tenu de payer un impôt complémentaire pour la différence entre son taux effectif d'imposition GloBe dans chaque juridiction et le taux minimum de 15%, sous réserve de l'application des mesures temporaires sur les régimes de protection et d'allègement des sanctions (Safe Harbours).

8 Engagements hors bilan

Engagements donnés

Engagements donnés (en K euros)	Exercice N		Exercice N-1
		dont Intercos	
Cautions de contre-garantie sur marchés			
Créances cédées non échues			
Gages, nantissements, hypothèques et sûretés réelles			
Avals, cautions et garantie donnés (détail ci-dessous)			
Garanties de passif	29,1		29,1
Passifs de sociétés transparentes			
Engagements de retraite et assimilés (non provisionnés)			
Engagements de retraite et assimilés – écarts actuariels			
Autres engagements donnés			
ENGAGEMENTS DONNES	29,1		29,1

Engagements reçus

Engagements reçus (en K euros)	Exercice N		Exercice N-1
		dont Intercos	
Avals, cautions et garantie reçues	29,1		29,1
Créances assorties de garantie / Nantissements reçus			
Engagements reçus des associés coopérateurs			
Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune			
Chèques de caution			
Autres engagements reçus			
ENGAGEMENTS RECUS	29,1		29,1

Engagements réciproques

Engagements réciproques (en K euros)	Exercice N		Exercice N-1
		dont Intercos	
Engagements de crédit-bail mobilier			
Engagements de crédit-bail immobilier			
Engagements de location longue durée	3 391,8	15,1	1 573,0
Engagements de rachat de titres (put sur minoritaires)			
Autres engagements réciproques			
ENGAGEMENTS RECIPROQUES	3 391,8	15,1	1 573,0

9 Autres informations

9.1 Transactions avec les parties liées

Toutes les transactions réalisées avec les parties liées correspondent à des transactions commerciales courantes réalisées à des conditions normales de marché.

9.2 Honoraires Commissaires aux comptes

La société est dispensée de la production de cette information car comprise dans un ensemble consolidé qui publie cette information.

9.3 Rémunération des membres des organes de direction et d'administration

Les rémunérations des membres des organes de direction et d'administration ne sont pas indiquées car cela reviendrait à donner une rémunération individuelle.

9.4 Effectifs moyens

Les « Effectifs moyens » correspondent à la moyenne sur l'exercice des effectifs présents à chaque fin de mois.

Effectifs moyens <i>Par catégorie socio-professionnelle</i>	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Ingénieurs et Cadres	21	19	2
Agents de maîtrise	29	24	5
Employés et techniciens	3	4	(1)
Ouvriers	71	80	(9)
Autres			
TOTAUX	124	127	(3)

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2026



Malteries Franco-Belges

Exercice clos le 30 juin 2026

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Malteries Franco-Belges,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Malteries Franco-Belges relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er juillet 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4.2 de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement ANC n° 2022-06.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des titres de participation

Paragraphes 5.2.3 « Immobilisations financières » et 6.2 « Informations relatives aux filiales et participations » de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié	Au 30 juin 2026, la valeur nette des titres de participation s'élève à K€ 40 060 sur un total bilan de K€ 224 065. Les titres de participation correspondent essentiellement à la participation dans la société Compagnie Internationale de Malteries S.A. (« CIM ») comme indiqué dans la note 6.2. Le paragraphe 5.2.3 de l'annexe aux comptes annuels indique les modalités de dépréciation des titres de participation et notamment le fait qu'une provision soit constatée lorsque la valeur d'utilité des titres devient inférieure à la valeur nette comptable. La valeur d'utilité s'apprécie en fonction de la quote-part des capitaux propres, de la rentabilité, des perspectives économiques et de l'intérêt pour le groupe. Nous avons considéré l'évaluation de la dépréciation des titres de participation comme un point clé de l'audit en raison du recours important au jugement de la direction qu'implique sa détermination.
Notre réponse	Nous avons pris connaissance de l'évaluation effectuée par la direction de votre société pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation, des méthodes retenues et des hypothèses sous-jacentes. Afin d'apprécier les données sur lesquelles se fonde la valeur d'utilité et compte tenu des performances économiques de la société CIM et de ses filiales, nos travaux ont notamment consisté à : ▶ examiner le test de dépréciation réalisé par la direction de votre société et les analyses multicritères menées pour déterminer la valeur d'utilité des titres, en particulier la CIM ; ▶ examiner les hypothèses utilisées pour l'analyse des perspectives économiques de cette société et de ses filiales ; ▶ comparer les capitaux propres utilisés dans l'évaluation de la quote-part détenue par votre société avec le projet de comptes annuels de la société CIM au 30 juin 2026.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Malteries Franco-Belges par votre assemblée générale du 21 décembre 2023.

Au 30 juin 2026, nos cabinets étaient dans la troisième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821 55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 27 octobre 2026

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON
*Membre français de Grant Thornton
International*

ERNST & YOUNG Audit

Laurent Bouby

Willy Rocher

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES



Rapport spécial des commissaires aux comptes

sur les conventions réglementées

Malteries Franco-Belges

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026

A l'assemblée générale de la société Malteries Franco-Belges,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention autorisée au cours d'un exercice antérieur et conclue au cours de l'exercice écoulé non approuvée par l'assemblée générale

Nous portons à votre connaissance la convention suivante, autorisée par votre conseil d'administration du 27 juin 2025 et conclue le 24 octobre 2025 qui figurait dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées relatif à l'exercice clos le 30 juin 2025 et qui n'a pas été approuvée par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Avec la société Malteries Soufflet (devenue Soufflet Malt), actionnaire à plus de 10 % de votre société

Personnes et actionnaires concernés

- M. Guillaume Couture, Président-Directeur Général de la société MFB et Directeur Général de Soufflet Malt ;
- Mme Sylvia Morvan-Sourdille, secrétaire générale groupe, Union InVivo ;
- M. Jorge Solis, directeur général de la société Soufflet Malt ;
- Soufflet Malt SAS, actionnaire de la société MFB détenant plus de 10% du capital et son représentant Thierry Blandinières ;
- InVivo Group, actionnaire indirect de la société MFB détenant plus de 10% du capital et sa représentante Maha Al Bukhari Fournier.

Nature et objet : Péréquation de la marge brute.

Date d'autorisation du conseil d'administration : 27 juin 2025.

Modalités : Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans et à effet du 1er juillet 2025. Afin de répartir équitablement le résultat entre les deux sociétés, la marge brute économique sur le malt de base est répartie entre elles au prorata des quantités vendues. La marge brute économique correspond à la marge brute de chaque société (ventes hors malt spéciaux et produits adjacents moins achats et frais sur ventes) diminuée des frais financiers (sur stock, crédits clients et fournisseurs) et des autres éléments d'exploitation relatifs à la commercialisation des produits selon une formule détaillée dans la convention.

En exécution de la prestation, votre société a enregistré un produit de 4.347 milliers d'euros HT, en chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 30 juin 2026.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société : Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Cette collaboration permet une répartition équitable de la marge brute économique au prorata des quantités vendues, optimisant ainsi l'utilisation des capacités industrielles et reflétant les contributions économiques de chacune.

Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 27 octobre 2026

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG Audit

Laurent Bouby
Associé

Willy Rocher
Associé

